

Commune de **THIZY LES BOURGS**



Marnand



La Chapelle de Mardore



Bourg de Thizy



Thizy



Mardore

Plan de mise en accessibilité
de la voirie et
des espaces publics



OXYRIA, Le plat Coupy, 42470 Fourneaux
Tél : 04-77-62-48-57



NP CONSEIL, 162 rue du Groslier, 69210 L'Arbresle
Tél : 04-74-01-47-29

Historique

En 2010, 5 communes, Bourg de thizy, la Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy ont lancé la démarche d'élaboration de leur plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Les rapports PAVE ont été rendus en décembre 2011.

Toutes les communes n'ont pas fait aboutir la procédure d'élaboration du PAVE (notamment pas de délibération approuvant le document définitif).

En janvier 2013, les 5 communes ont fusionné pour donner naissance à une nouvelle commune : Thizy les Bourgs.

Il a alors été décidé de fusionner les 5 plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de chaque commune pour constituer un document unique de référence pour la nouvelle commune de Thizy les Bourgs.

Le présent document correspond à cette fusion et est accompagné des annexes (annexes fiches synthèses des anomalies des PAVE initiaux).

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Préambule

- 1.1 - Introduction
- 1.2 - Contexte législatif et réglementaire (loi, décrets, arrêtés, les enjeux de l'accessibilité)
- 1.3 - Contexte de l'étude (déroulement de la procédure, mission d'assistance, concertation, les objectifs du PAVE, les phases de l'étude)

PARTIE 2 : Phase 1 / Pré-diagnostic

- 2.1 -Présentation de chaque commune et analyse et fonctionnement du territoire (uniquement pour les secteurs de Bourg de Thizy et Thizy)
- 2.2 - Détermination du périmètre de l'étude pour chaque secteur

PARTIE 3 : Phase 2 / Etat des lieux - diagnostic

- 3.1 - Description des pictogrammes
- 3.2 - Définition du niveau d'accessibilité
- 3.3 - Présentation des fiches synthèses
- 3.4 - Etat des lieux par secteur
 - Des stationnements handicapés
 - Des passages piétons
 - Des équipements spécifiques
 - Les obstacles
 - Les caractéristiques des trottoirs
 - Les pentes
- 3.5 – Etat des lieux par commune et synthèse de l'ensemble des secteurs
- 3.6 – Détermination du niveau d'accessibilité pour chaque secteur

PARTIE 4 : Phase 3 / Préconisations

- 4.1 - Proposition générales de préconisations et présentation par secteur
- 4.2 - Définition générale du niveau de difficulté de mise en accessibilité
- 4.3 - Détermination du niveau de difficulté de la mise en accessibilité et coût

PARTIE 5 : Phase 4 / Programmation

- 5.1 - Définition des échéances de planification
- 5.2 – Planification des actions par secteur et synthèse
- 5.3 - Modalités d'évaluation et de révision du PAVE

L'article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire.

L'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précise que ce plan doit être élaboré dans les trois ans suivant la date de ce décret.

Il fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble des circulations piétonnes et des parkings sur le territoire de la commune.

Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté du 15 janvier 2007.

Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipement, commerces, espaces publics).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, en particulier les associations implantées localement de personnes handicapées.

Le présent document correspond au plan tel que défini dans les textes réglementaires pour la commune de THIZY LES BOURGS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées aborde de nombreux points tels que la compensation du handicap, la prévention et l'accès au soin, l'intégration scolaire et professionnelle. Une part importante est prévue dans cette loi concernant l'accessibilité des transports, du cadre bâti, de la voirie et espaces publics.

Concernant ces domaines, les grandes innovations de cette loi résident dans :

- La définition élargie de l'accessibilité et du handicap,
- La prise en compte de la chaîne de déplacement,
- La concertation.

Article 2 de la loi du 11 février 2005 : Une définition élargie du handicap

La loi prévoit le principe d'accessibilité généralisée quelque soit le handicap :



➤ Moteur,



➤ Visuel,



➤ Auditif,



➤ Mental, tel que cognitif ou psychique ...

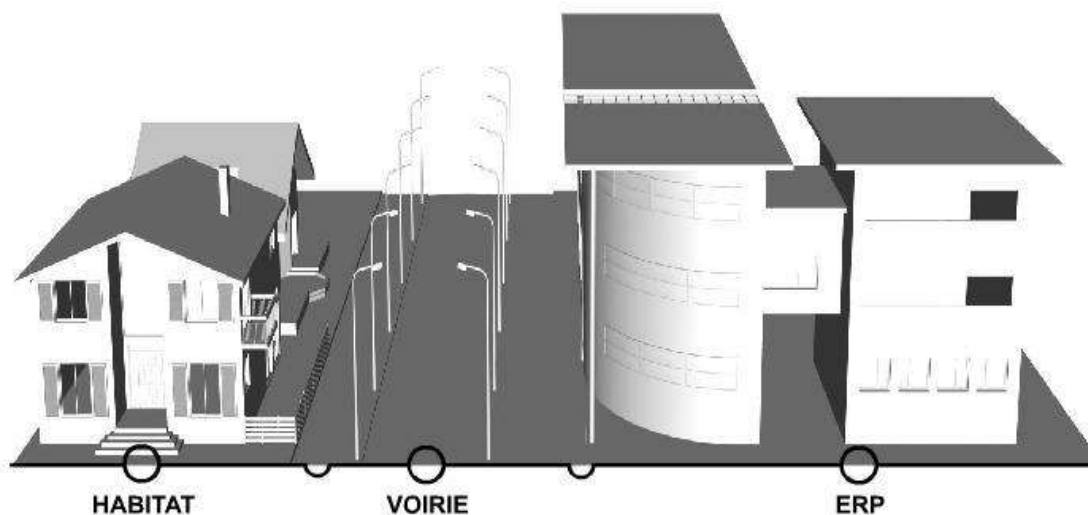
L'article 45 de la loi du 11 février 2005 (1/2) : Introduction de la notion de Personne à Mobilité Réduite (PMR)

Ce sont « toutes les personnes qui ont une difficulté, telles que les personnes handicapées (comprenant les personnes ayant des incapacités sensorielles ou intellectuelles, les personnes ayant des incapacités motrice et les personnes en fauteuil roulant), les personnes de petite taille, les personnes avec des bagages encombrants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des chariots à provisions et les personnes avec de jeunes enfants (y compris des enfants en poussette)».



L'article 45 de la loi du 11 février 2005 (2/2):

- ***introduction de la notion de continuité de la chaîne de déplacement,***
La personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les établissements recevant du publics (ERP) et évoluer de manière continue, sans rupture (aménagement de voiries et espaces publics, accès au gares, transports en commun ...)



- ***création d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans toutes les communes (PMAV ou PAVE).*** Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile.

Article 46 : Concertation, création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

- La composition de la commission :
 - Président (le maire de la commune),
 - Des représentants de la commune,
 - Associations d'usagers,
 - Associations représentant les personnes handicapées,
- Le rôle de la commission
 - Dresse le constat de l'état d'accessibilité (cadre bâti existant, voirie, espaces publics, transport),
 - Etablit un rapport annuel,
 - Fait des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
 - Organise un recensement de l'offre de logement accessible.
- Cette commission peut être intercommunale, elle l'est obligatoirement si la compétence transport ou aménagement du territoire a été transférée à l'EPCI.

Le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit les modalités de mise en œuvre des actions :

- (art1) à compter du 1er juillet 2007, pour tout travaux sur voiries et espaces publics (création, aménagement, recalibrage, réfection chaussée..) obligation de rendre ces espaces accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie.

➤ en agglomération: les espaces publics et l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique;

➤ hors agglomération: les zones de stationnement, les arrêts de transport collectif, les postes d'appel d'urgence

- (art 2) dans les trois ans à compter du 23 décembre 2006, toutes les communes (quelle que soit leur taille) ont l'obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics définit les caractéristiques techniques pour :

- Les cheminements ;
- le stationnement ;
- les feux de signalisation ;
- les Postes d'appel d'urgence ;
- Les emplacements d'arrêts des véhicules de transports collectifs ;

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics définit de manière détaillée les prescriptions techniques pour :

Pentes et paliers de repos

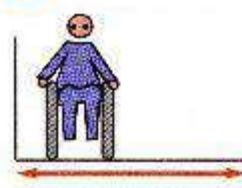


5 % maximum



1,40 m minimum

Profil en travers



1,40 m minimum

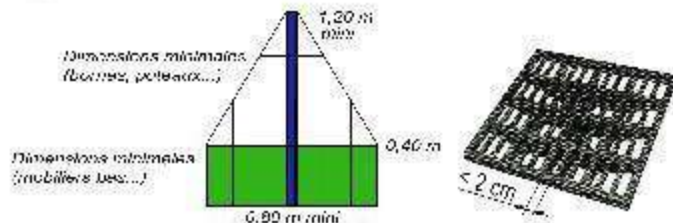


2 % maximum

Ressauts



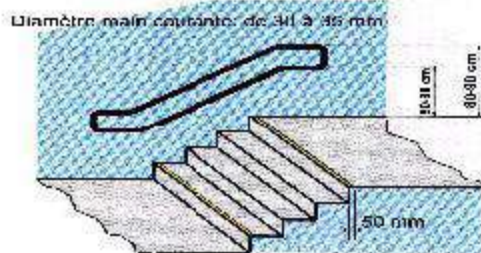
Equipements et mobiliers sur cheminement



Traversées pour piétons



Escaliers (sauf escaliers mécaniques)

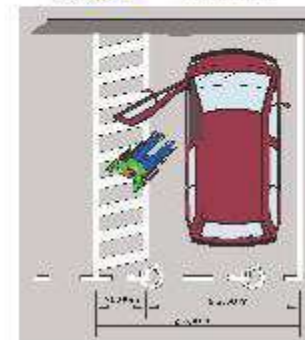


Feux de circulation permanents et postes d'appel d'urgence

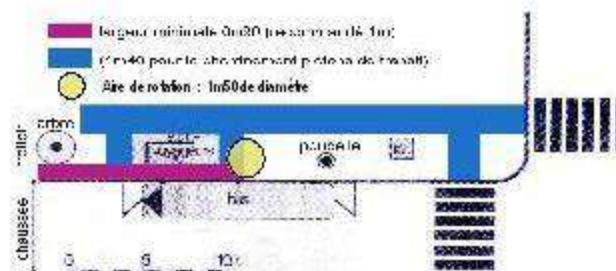


Stationnement

Signalétique



Emplacement d'arrêt de véhicule de transport collectif

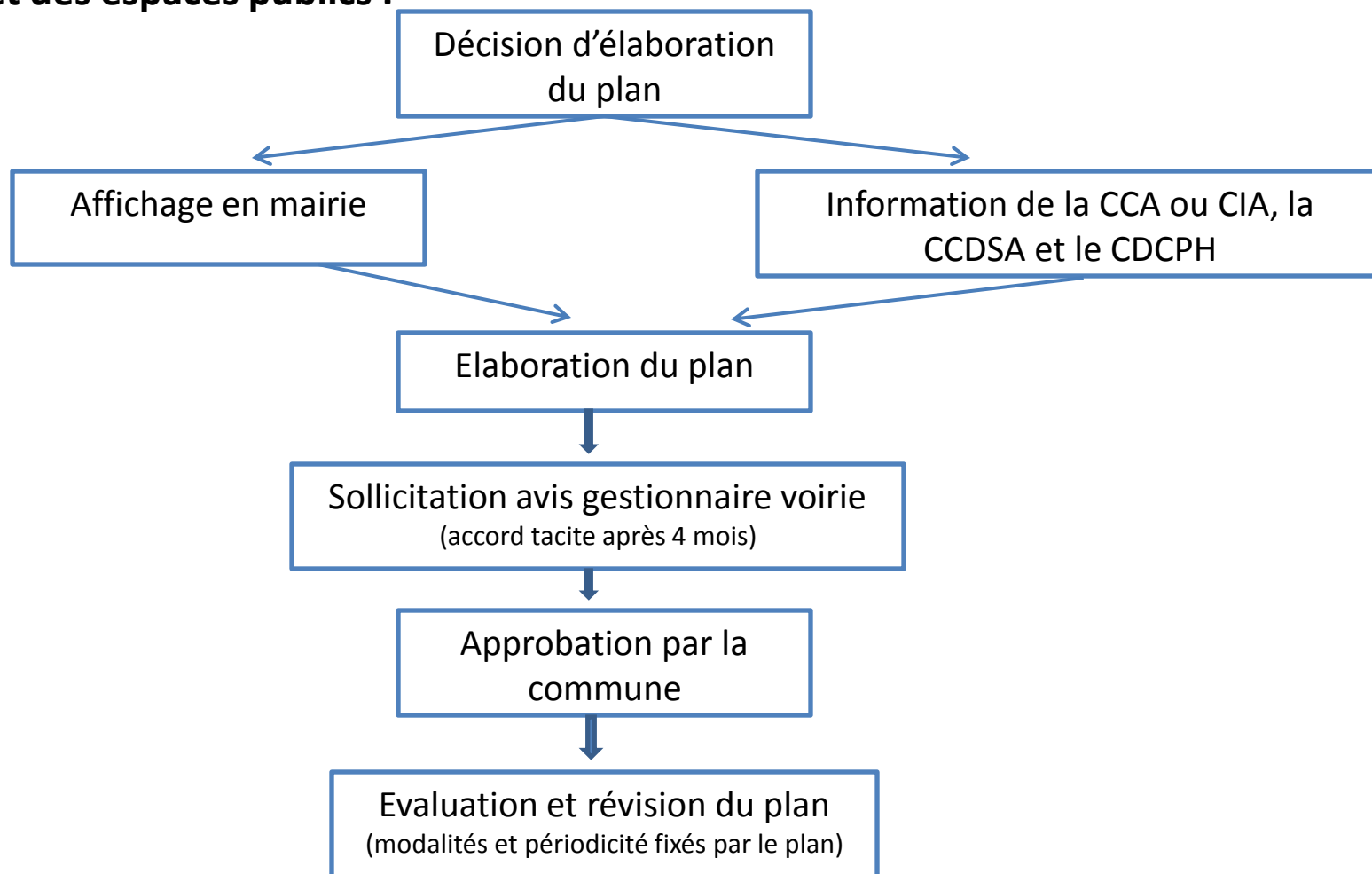


Ce que la société y gagne :

- Participation des personnes handicapées à la vie et au développement économique de la société;
- Maintien à domicile d'un plus grand nombre de personnes;
- Anticiper le vieillissement de la population;
- Participer à l'égalité des citoyens;
- Concourir au confort de tous, gage de qualité;
- Traiter simultanément et de manière cohérente la sécurité et l'accessibilité.

Ce que la personne handicapée y gagne :

- Rechercher l'autonomie pour les personnes à mobilité réduite;
- Faciliter l'intégration sociale et lutter contre les exclusions : passer du statut de personne assistée à celui de personne active et indépendante, retrouver sa place dans la société avec la possibilité d'exercer pleinement sa citoyenneté;
- Maintenir les liens sociaux.

Déroulement de la procédure d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité

La commune a souhaité avoir recours à un prestataire extérieur pour l'assister dans l'élaboration de son plan de mise en accessibilité.

Le prestataire retenu est le groupement :

- Oxyria (Bureau d'étude d'ingénierie en infrastructure), mandataire
Le plat Coupy
42470 Fourneaux

- NP Conseil (assistant à maîtrise d'ouvrage)
162 rue du Groslier
69210 L'Arbresle.

La concertation menée autour de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics pour chaque commune faisant partie de la commune de Thizy les Bourgs.

Même si chaque commune a la responsabilité de l'aménagement et de la gestion de l'espace public, nombre d'acteurs interviennent sur ces espaces.

Qu'ils soient élus, techniciens, riverains, commerçants, usagers de la voirie et des espaces publics, représentants d'associations diverses (handicapés, parents d'élèves etc...), ils ont tous vocation à être associés aux études au travers de concertations, consultations ou d'informations. Il est important que chacun puisse exprimer ses besoins, ses contraintes et ses exigences. La prise en compte des différents domaines est indispensable pour mener à bien un projet efficace.

La nature du partenariat à engager avec chacun est variable en fonction des enjeux locaux, mais il est indispensable de travailler en collaboration avec les acteurs institutionnels et associatifs ayant un rôle par rapport à l'accessibilité physique des espaces publics.

- Sur la commune de BOURG DE THIZY, une équipe projet a ainsi été constituée.
 - Le maire de la commune ;
 - Les élus de la commune ;

- La commune de LA CHAPELLE DE MARDORE est une petite commune. Le suivi de la réalisation du PAVE est assuré par un adjoint : monsieur Chavanis.

- Sur la commune de Mardore, une équipe projet a ainsi été constituée :
 - Le maire de la commune : Mme Darphin ;
 - Deux adjoints : monsieur Alain Cottin et monsieur Jean-Marc Duperray

- La commune de MARNAND est une petite commune. Le groupe de pilotage pour le suivi de la réalisation du PAVE est constitué de deux adjoints de la mairie : monsieur Zanetto et monsieur Guinot .

- Sur la commune de THIZY, l'étude est suivie par des élus (notamment monsieur Girard, adjoint en charge de la voirie).

Le rendu de l'étude a été, par ailleurs, présenté auprès des membres de la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis Thizy (CCPAT) regroupant des membres d'associations diverses.

Les objectifs de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Le PAVE répond a trois principaux objectifs :

- Il est en premier lieu un **outil de sensibilisation et d'acculturation** aux problématiques de l'accessibilité et du handicap. Il doit par ce biais mobiliser tous les acteurs communaux intervenants en donneur d'ordres, en conception, en gestion ou bien en tant que bénéficiaires ou usagers des espaces publics et de la voirie afin d'aboutir à une prise en compte systématique dans toutes les actions liées à l'espace public (réalisation d'aménagement nouveaux, entretien, occupation de l'espace public...)
- En second lieu, le PAVE est un **outil d'aide à la décision**, à travers l'établissement et le partage du diagnostic auprès des différents acteurs avec l'identification et la hiérarchisation des actions d'amélioration à envisager.
- Enfin, il répond à une **obligation de résultats** affichée dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le déroulement du PAVE

Le PAVE se déroule en 4 phases :

- Phase 1 / Pré-diagnostic : Cette phase doit permettre une meilleure connaissance de la commune et du fonctionnement de son territoire. Une analyse très générale doit ainsi contribuer à la détermination d'un périmètre d'étude pertinent au regard de la taille de la commune et des attentes des différents acteurs.
- Phase 2 / Etat des lieux – diagnostic : cette phase correspond au relevé précis des non-conformités aux règles d'accessibilité sur le périmètre défini dans la phase précédente. Au terme de cette phase, un niveau d'accessibilité peut être déterminé pour chaque voie ou espace public.
- Phase 3 / Préconisations : cette phase a vocation à décrire les solutions ou préconisations visant à améliorer l'accessibilité des voies et espaces publics. Si la solution proposée correspond à des travaux, ceux-ci sont chiffrés.
- Phase 4 / Programmation des travaux : cette phase a vocation à prioriser l'ensemble des solutions et préconisations déterminées dans la phase précédente et de définir un planning de réalisation dans le temps. On déterminera également dans cette phase les modalités et la périodicité des mise à jour du PAVE.

Situation géographique

La commune de BOURG DE THIZY est située dans le département du Rhône à

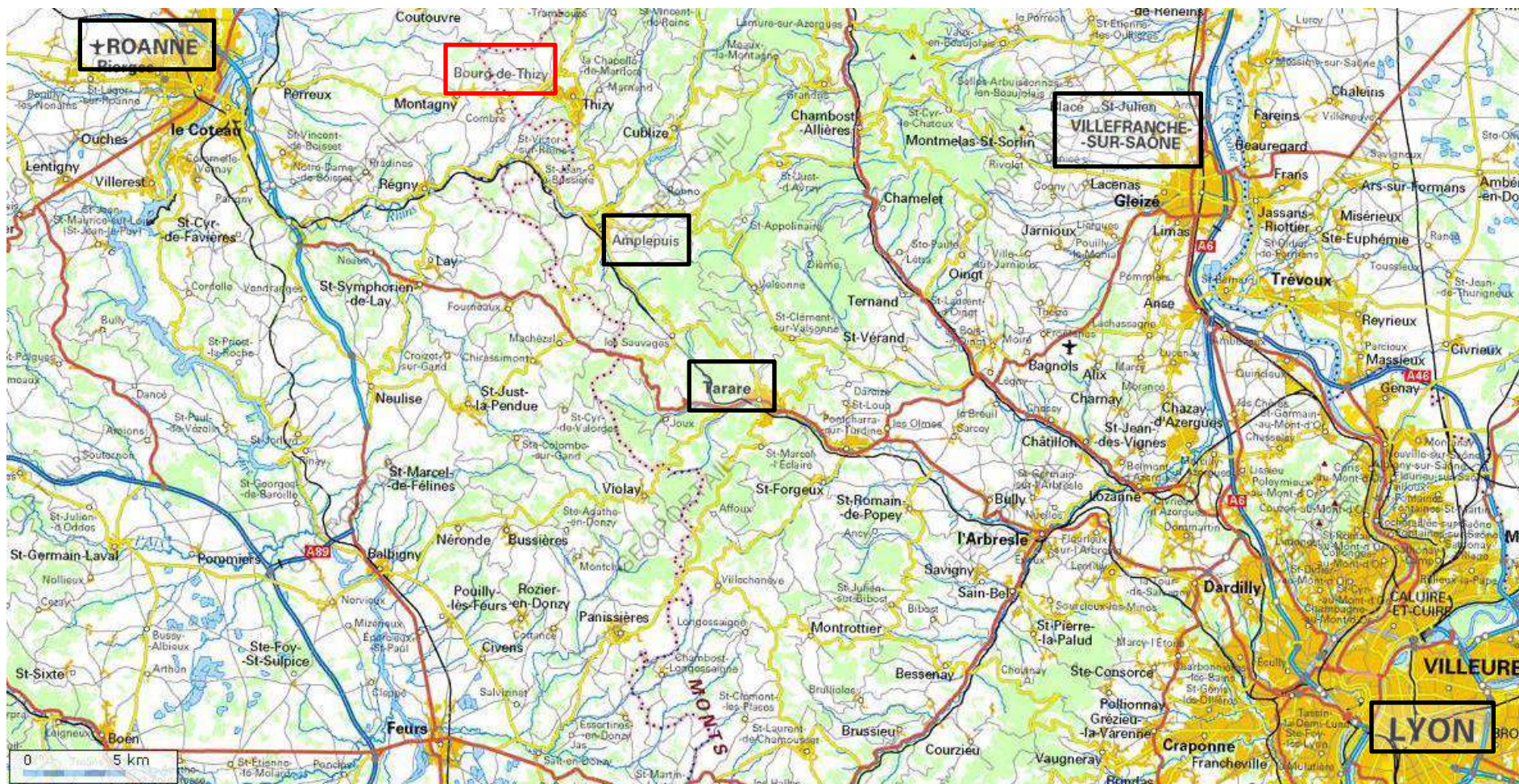
- 10 km d'Amplepuis
- 25 km de Tarare,
- 21km de Roanne,
- 53 km de Villefranche,
- 68 km de Lyon.

La commune fait partie de l'arrondissement de Villefranche et du canton de Thizy.

Elle occupe une superficie de 1 449 ha et compte 2 626 habitants (*recensement 2007*), soit une densité de 181,2 habitants/km².

La commune est assez marquée au niveau du relief avec côté nord et ouest la présence des monts du beaujolais.

Situation géographique



La population / démographie

Source : <http://www.insee.fr>

La commune de BOURG DE THIZY voit sa population décroître régulièrement depuis 1968 (3273 habitants en 1968 habitants et 2626 en 2007).

Le taux de natalité est légèrement plus faible que la moyenne nationale (11,1 ‰ contre 12,9 ‰), le taux de mortalité est, par contre, supérieur (13,1 ‰ contre 8,8 ‰).

Les plus de 65 ans représentent 23,8 % de la population (au niveau nationale, ils ne représentent que 16,6 %).

Sur le nombre d'actifs ayant un emploi (902 actifs), 38,9 % (35,3 % au niveau national) travaille sur le territoire de la commune et 18 % d'entre eux (64 personnes) se rendent sur leur lieu de travail à pied.

La commune de BOURG DE THIZY offre un nombre d'emplois assez conséquent sur le commune (1287 emplois) en légère progression par rapport à 1999 (1 230 emplois).

Conclusion : La commune de BOURG DE THIZY voit sa population décroître depuis plusieurs années. La population de la commune est assez vieillissante. Le taux de mortalité est plus élevé que la moyenne nationale (la présence d'une maison de retraite explique en partie ce taux).

L'urbanisme / la construction

Source : <http://www.insee.fr>

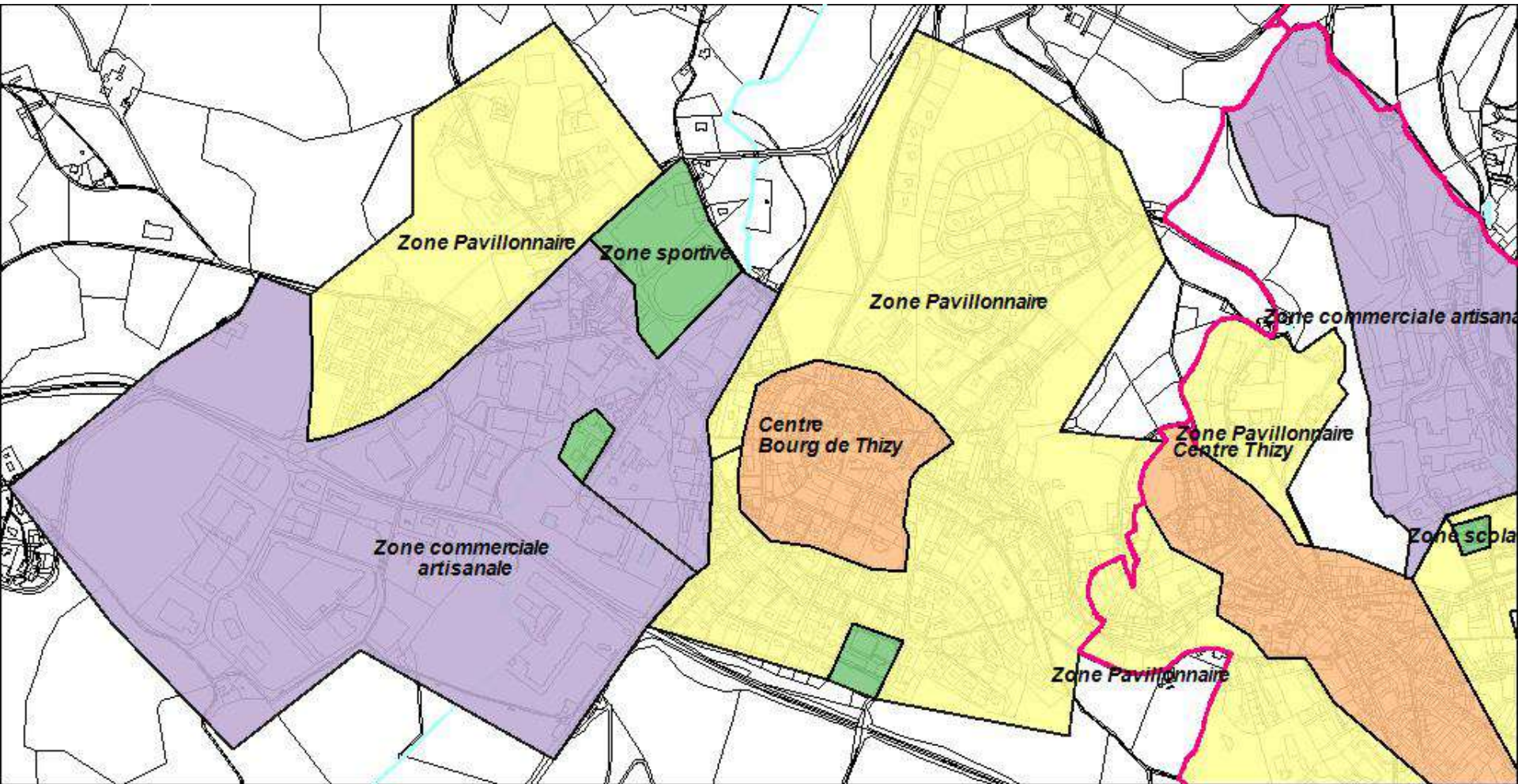
La commune de BOURG DE THIZY a un centre bourg avec une densité urbaine assez forte. En périphérie, l'urbanisation s'est faite sous forme de lotissements pavillonnaires.

Une zone commerciale, artisanale et industrielle s'est développée à l'est du centre séparant ainsi celui-ci de la zone pavillonnaire Est.

Les pôles sportifs sont éclatés au nord de la zone d'activités, dans son centre et en périphérie de la zone pavillonnaire au sud de la commune.

Sur le territoire de la commune de BOURG DE THIZY, on dénombre 1 306 logements dont 1 035 (79%) sont des résidences principales, 32 des résidences secondaires et 238 (près de 18,2%) des logements vacants. On observe la réalisation de 79 logements supplémentaires entre 1999 et 2007 (soit environ 10 logements par an)

61,1 % des logements sont des maisons.



Les équipements générateurs de déplacement

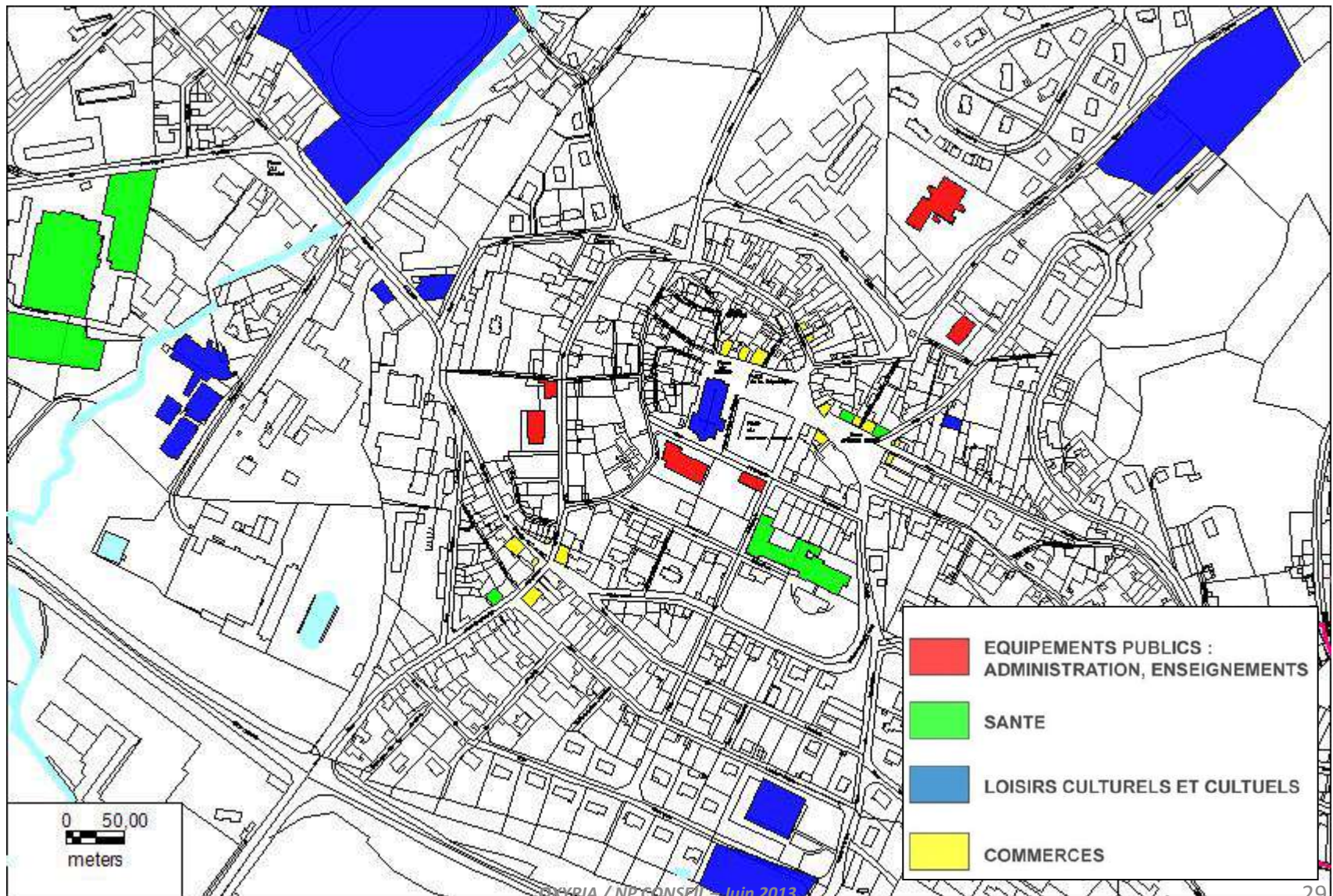
Source : mairie

Les équipements publics sont nombreux et variés : la mairie, la poste, 2 écoles maternelles, 2 écoles primaires et un collège, une bibliothèque, une salle des fêtes, une MJC, un hôpital local et de nombreux équipements sportifs (Salle des sports, salle de gymnastique, terrains de sport...). Ces différents équipements se situent principalement dans la zone du centre ville ou en périphérie.

Le centre ville dispose de quelques commerces de proximité (primeur, boulangerie, boucherie, pharmacie, bar tabac) et de service (banque, assurance, coiffure, institue de beauté, restaurant). Le nombre de ces commerces semble assez faible au vu de taille de la commune.

Conclusion : La commune de BOURG DE THIZY, malgré sa population assez importante, est une ville disposant de certains équipements générateurs de déplacement mais peu de commerces en nombre. Les habitants de Bourg de Thizy vont certainement à Thizy, distante de 2 km, chercher les services, commerces dont ils ont besoin.

2.1.1 Présentation de la commune de Bourg de Thizy **PARTIE 2 : Phase 1 pré-diagnostic**



La voirie et espaces publics, les transports

Source : mairie, conseil général,

La voirie

La commune de BOURG DE THIZY est desservie par un réseau viaire départemental structurant :

- La route départementale n°504 qui traverse la commune pour relier Roanne à Villefranche;
- la route départementale n° 9 qui relie Saint Vincent de Reins à l'Hôpital sur Rhins en passant par Régny,
- la route départementale n° 308 reliant Bourg de Thizy à Pont Trambouze et Mardore,
- la route départementale n° 58 reliant Pont Trambouze ou La Gresle.

A ce réseau, s'ajoutent les voies communales qui permettent un maillage des zones urbanisées.

Les espaces publics

Les espaces publics sont de deux types :

Les places avec des traitements assez minérales qui servent soit de zones de stationnement soit d'espaces pour des manifestations diverses (marché, foire..) : place de l'Eglise, place du Marché, place de la République, place du centre culturel et sportif.

Les parcs et espaces verts : Square de l'Hôpital

La voirie et espaces publics, les transports (2/2)

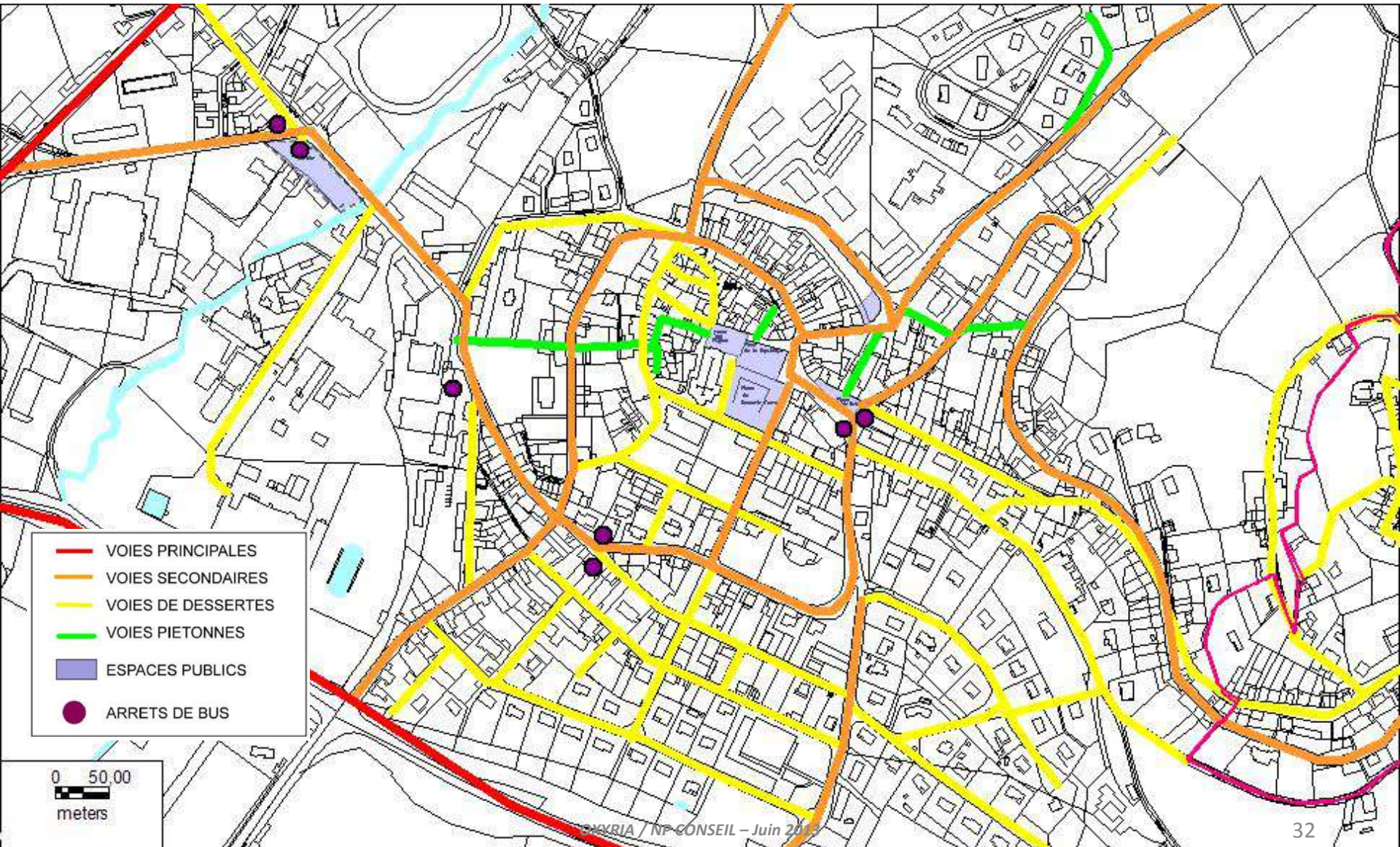
Source : mairie, conseil général,

Les transports

La commune est desservie par des lignes de transport collectif du Conseil Général du Rhône : Ligne régulière 186 reliant Lyon à Cours-la-Ville (avec une navette OURA permettant de relier la gare d'Amplepuis), la ligne régulière 212 reliant Cours-la-Ville à Roanne en passant par Bourg de Thizy, ligne 213 reliant Bourg de Thizy à Charlieu, lignes de transport à la demande 340 (reliant Cublize à Cours-la-Ville en passant par Bourg de Thizy).

La ligne 186 permet de relier Gorges de Loup mais en 2h, et la ligne 212 permet d'arriver à Roanne en 35 minutes.

Conclusion : La commune de Bourg de Thizy dispose d'un réseau de voirie permettant de relier assez rapidement Roanne. Les communes de Villefranche et Lyon sont moins accessibles (éloignement et desserte SNCF ou transport collectif moins adaptés).



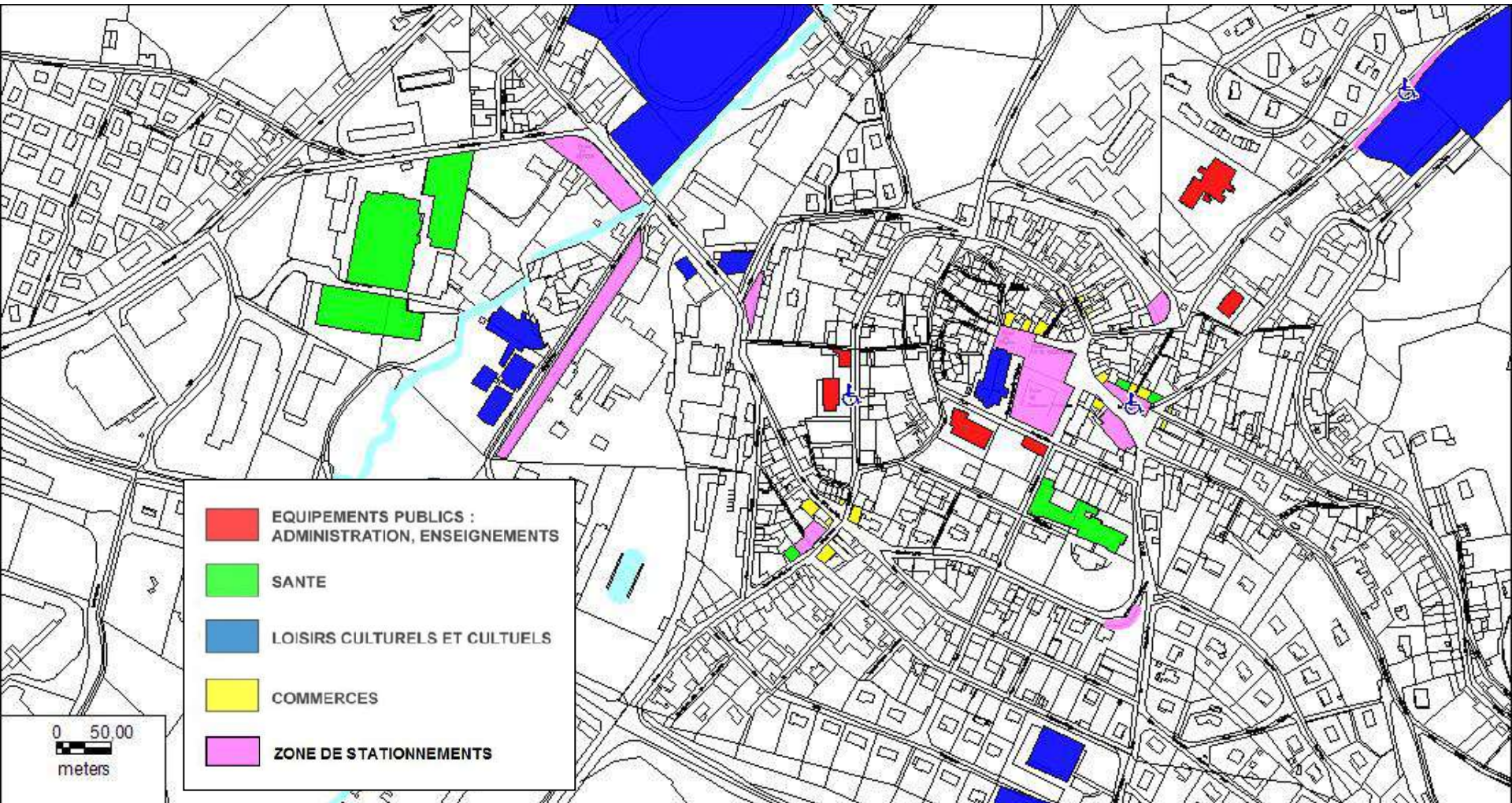
Les parkings

Lieu	Nb de places	Dont hand.	Groupées, épis, longitudinales
Place de l'Eglise	13	0	Épis
Place de la république	33	0	Épis
Place du souvenir Français			Non matérialisé
Place Aristide Briand	15	1	épis
Rue du 19 mars (école)	11	0	Groupées
Rue Saint Pierre (Cimetière)	26	1	Long. et épis

Lieu	Nb de places	Dont hand.	Groupées, épis, longitudinales
Mairie	1	1	Longitudinales
Rue Alexandre Cherpin (hôpital)	8	0	épis
Place du centre culturel et sportif	121	0	épis
Rue Poizat	30	0	Non matérialisé
Place Charles de Gaulle	13	0	Groupés
Rue J.B. Fournier	17	0	Groupés
TOTAL	288	3	(1,04 %)

Il a été recensé 288 places de parkings matérialisées avec seulement 3 stationnements handicapés (soit environ 1,04 %). Le décret 2006-1658 précise que 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement doivent être accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Le diagnostic détaillé devrait permettre de vérifier le niveau d'accessibilité des places handicapées et faire des propositions d'implantation de nouvelles places de stationnement réservées.

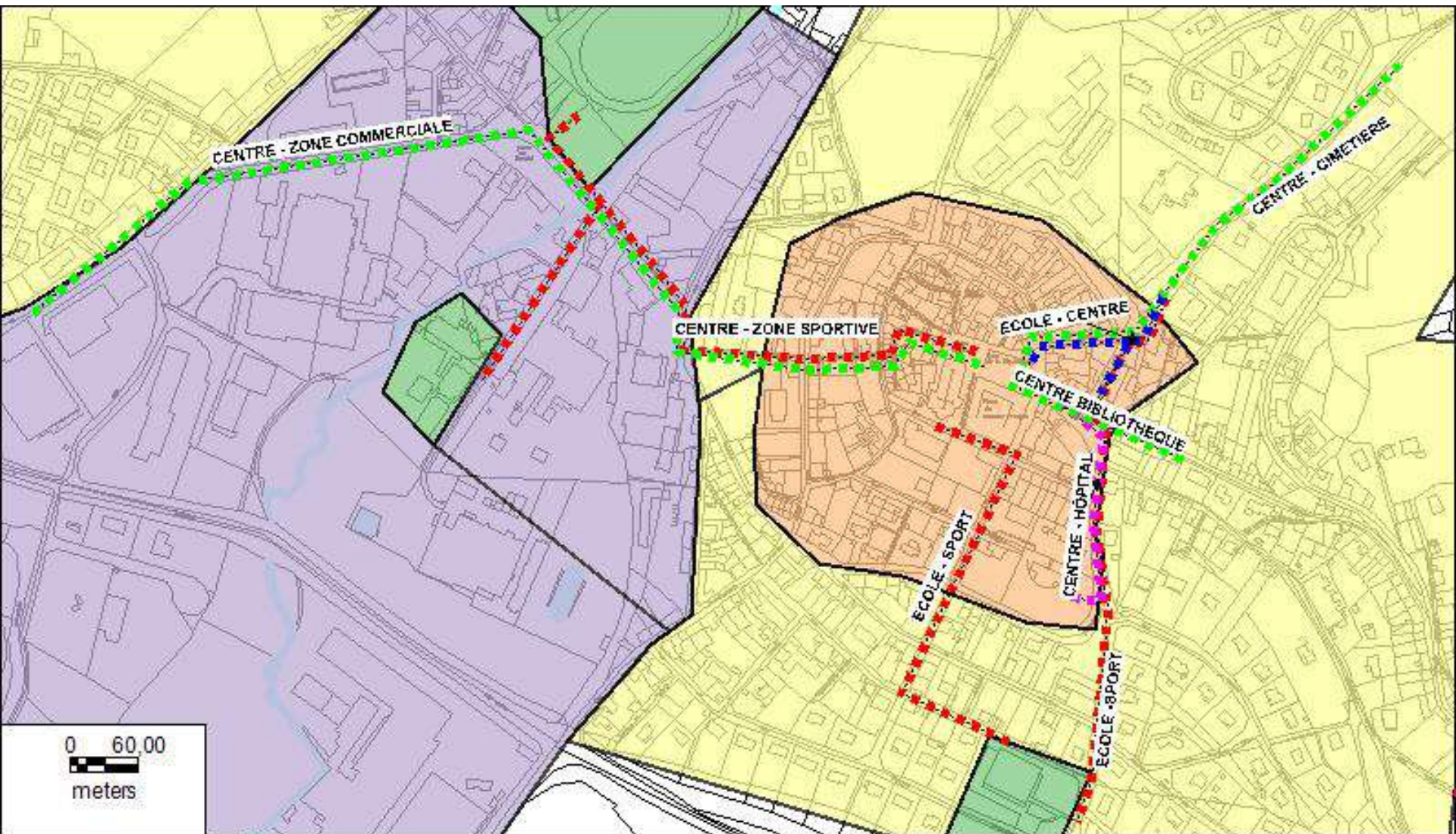


Les itinéraires piétons privilégiés (détermination des OD origine-destination)

Certains itinéraires piétons ont été mis en évidence et méritent d'être pris en compte dans le cadre de l'étude. Il s'agit des itinéraires :

- écoles (primaire-maternelle-collège) situé en centre ville vers l'équipement sportif situé au sud ;
- le centre ville avec le centre culturel et sportif et la zone sportive du nord est (cheminement avec ou sans escaliers);
- le centre ville avec l'hôpital;
- le centre ville avec le cimetière;
- le centre ville avec l'Adapei (cheminement avec ou sans escaliers).

L'étude de ces itinéraires et des cheminements piétons autres permettront de mettre en valeur l'implantation des passages piétons par rapport à ceux existants.



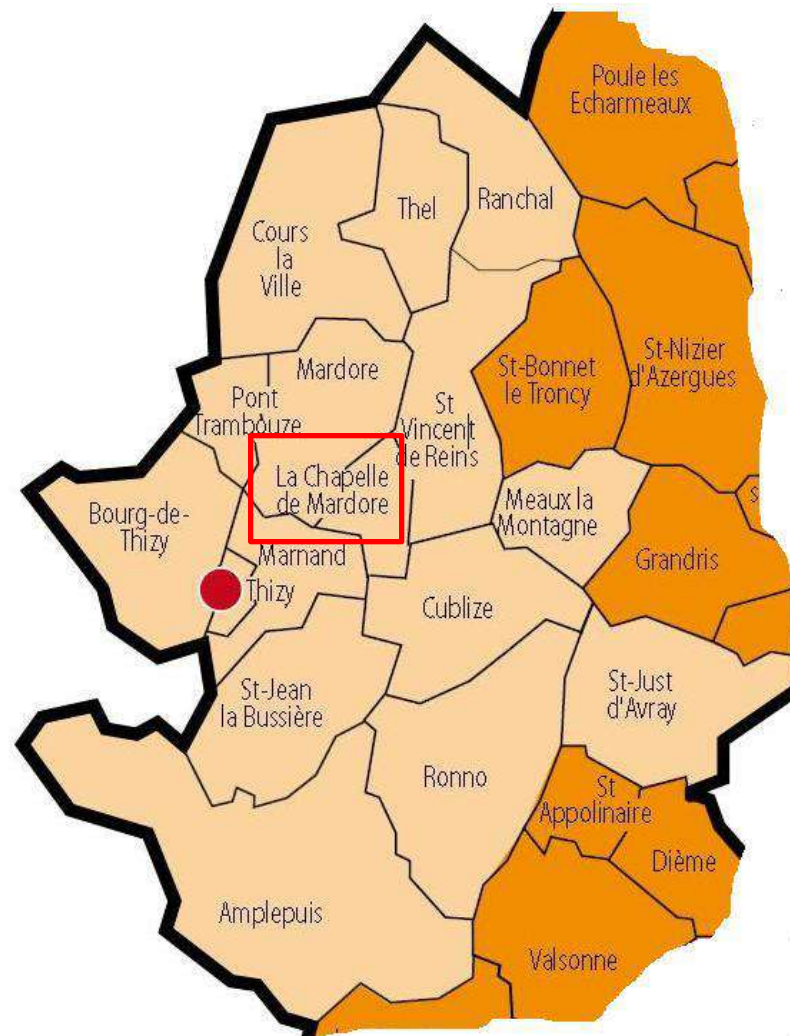
Situation géographique

La commune de **LA CHAPELLE DE MARDORE** est située dans le département du Rhône et fait partie des communes de la communauté de communes du Pays d'Amplepuis Thizy.

Elle se situe au nord du territoire à

- 6 km de Cours la Ville,
- 6 km de Thizy,
- 11 km d'Amplepuis.

La superficie de la commune est de 579 ha. Son altitude varie de 498 à 745 mètres (mairie située à 558 mètres).



La population / démographie

Source : <http://www.insee.fr>

Elle compte 201 habitants (recensement 2007) soit une densité de 34,8 habitants/km². La population est en progression depuis 1999 (157 habitants).

Le taux de natalité est supérieur à la moyenne nationale (21,4 ‰ pour la commune contre 12,9 ‰ au niveau national. Le taux de mortalité est lui inférieur à la moyenne nationale (taux de mortalité de 5 ‰ contre 8,8 ‰ au niveau national).

Les plus de 65 ans représentent 11,9 % de la population (au niveau national, ils représentent 16,4%).

L'urbanisme / la construction

Source : <http://www.insee.fr>

L'urbanisation de la commune est assez diffus le long des axes routiers avec une concentration plus dense autour du bourg.

On dénombre 16 nouveaux logements entre 1999 et 2007, il s'agit principalement de maisons.

La commune comporte 115 logements dont 31 résidences secondaires et 10 logement vacants. 99,1% des logements sont des maisons

Les équipements générateurs de déplacement

On dénombre quelques équipements générateurs de déplacement dans la commune : la Mairie , l'école, l'Eglise, un bar-restaurant et une salle polyvalente.

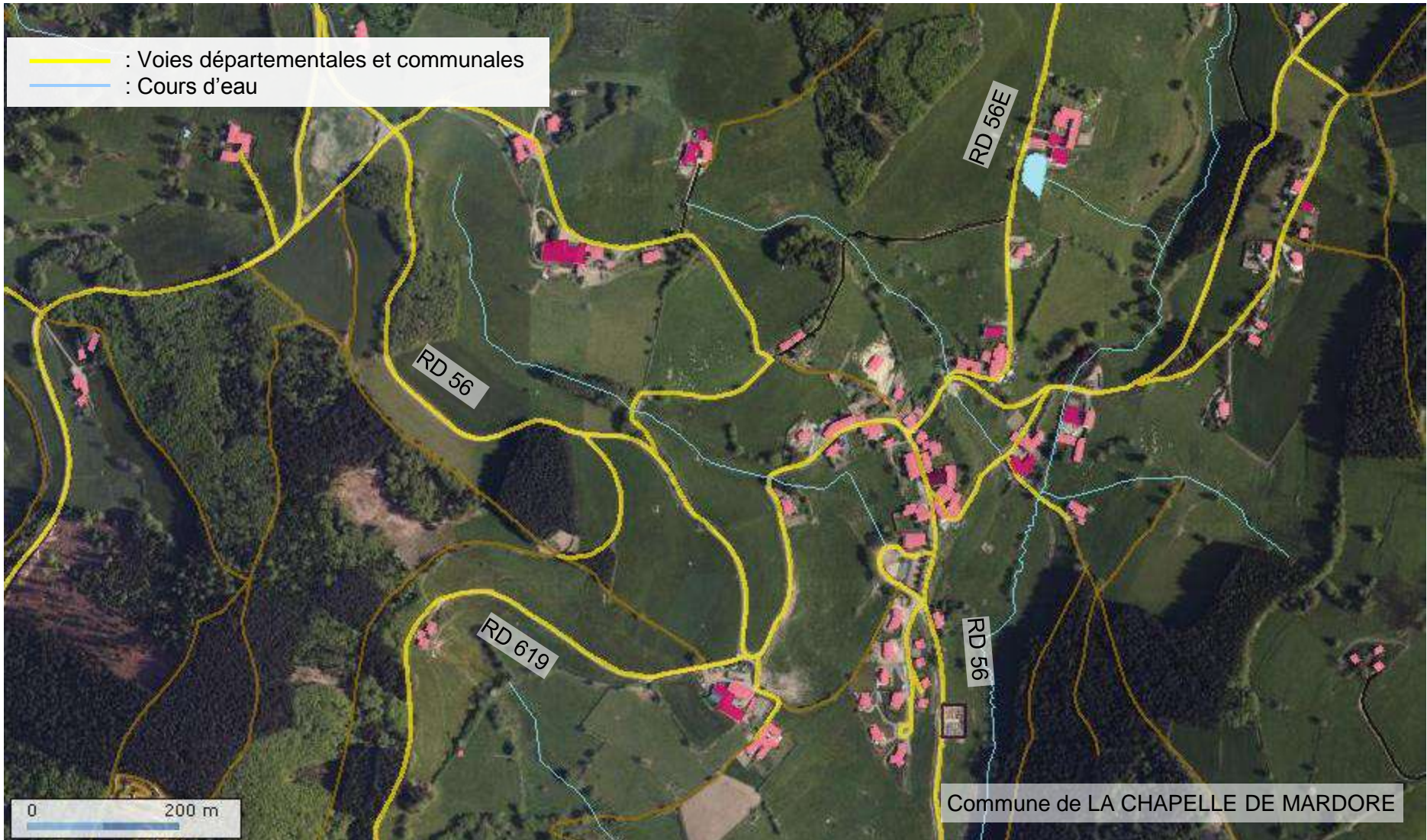
La voirie et espaces publics, les transports

Le centre bourg de la commune est traversée par la route départementale n°56 reliant le lac des Sapins à Cours-la-Ville. Arrivent également au bourg la D619 depuis Marnand et la D56E qui rejoint via la D9 Saint Vincent de Reins.

En dehors de la salle polyvalente, on dénombre environ une trentaine de places de stationnement. La commune est desservie par la ligne de transport à la demande n°339 du Conseil Général du Rhône qui relie Mardore à Thizy et la ligne n° 354 qui relie Mardore à Cours-la-Ville (via Thizy).

2.1 .2 Présentation de la commune de la Chapelle de Mardore

PARTIE 2 : Présentation de la commune



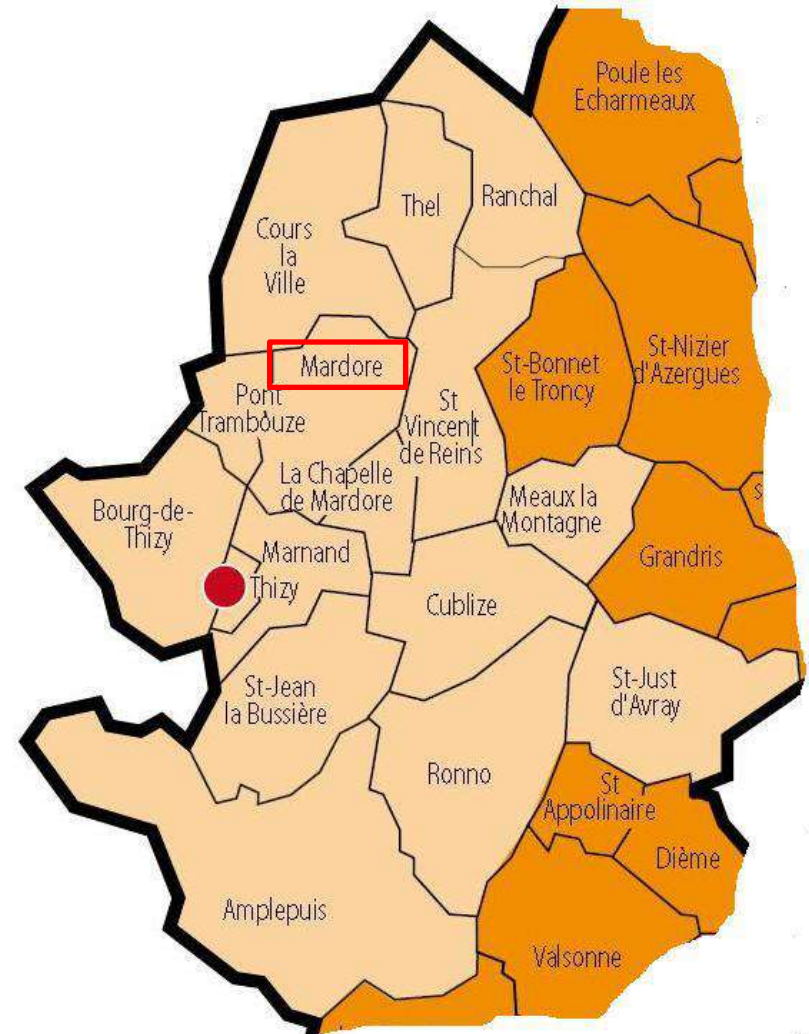
Situation géographique

La commune de **MARDORE** est située dans le département du Rhône et fait partie des communes de la communautés de communes du Pays d'Amplepuis Thizy.

Elle se situe au nord du territoire à

- 7 km de Cours la Ville,
- 8 km de Thizy,
- 15 km d'Amplepuis.

La superficie de la commune est de 1 347 ha. Son altitude varie de 417 à 804 mètres (mairie située à 543 mètres).



La population / démographie

Source : <http://www.insee.fr>

Elle compte 504 habitants (recensement 2007) soit une densité de 37,4 habitants/km². La population est en constante progression depuis 1982 (405 habitants).

Les taux de natalité et de mortalité sont inférieurs à la moyenne nationale : taux de natalité de 9,1‰ pour la commune contre 12,9 ‰ au niveau national, taux de mortalité de 7,2 ‰ contre 8,8 ‰ au niveau national.

Les plus de 65 ans représentent 20,7 % de la population (au niveau national, ils représentent 16,4%).

L'urbanisme / la construction

Source : <http://www.insee.fr>

L'urbanisation de la commune est assez diffus le long des axes routiers avec une concentration plus dense autour du bourg et du lieu dit le Tonnelier.

On dénombre 19 nouveaux logements entre 1999 et 2007, il s'agit principalement de maisons.

La commune comporte 213 logements dont 55 résidences secondaires et 23 logement vacants. 93,5% des logements sont des maisons

Les équipements générateurs de déplacement

On dénombre quelques équipements générateurs de déplacement dans la commune : la Mairie , l'école, l'Eglise, une agence postale, un bar-restaurant, une boulangerie.

La voirie et espaces publics, les transports

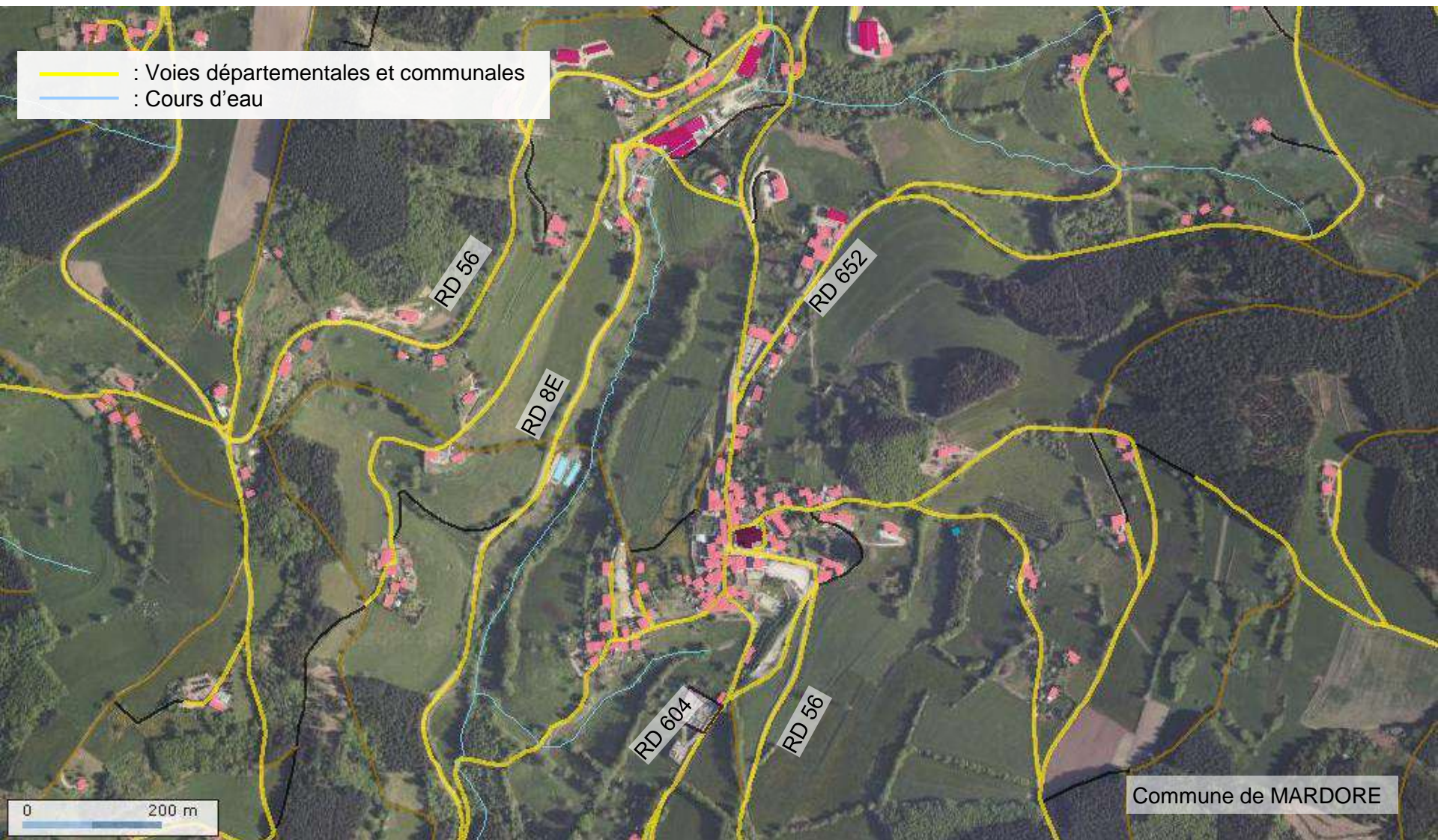
Le centre bourg de la commune est traversée par la route départementale n°56 reliant La Chapelle de Mardore à Cours-la-Ville. Arrivent également au bourg la D604 depuis Thizy et la D8E qui rejoint via la D8 Bourg de Thizy. La commune est également traversée dans sa partie sud et est par la RD 9 et la RD 652 (au nord) entre l'école et le col du Pavillon.

Une place publique est située en contrebas du bourg, une petite place à proximité du bar permet de stationner 4 véhicules. Les autres stationnements se font le long de la route départementale n°56 en traversée de bourg.

La commune est desservie par la ligne de transport à la demande n°339 du Conseil Général du Rhône qui relie Mardore à Thizy et la ligne n° 354 qui relie Mardore à Cours-la-Ville.

2.1.3 Présentation de la commune de Mardore

PARTIE 2 : Présentation de la commune



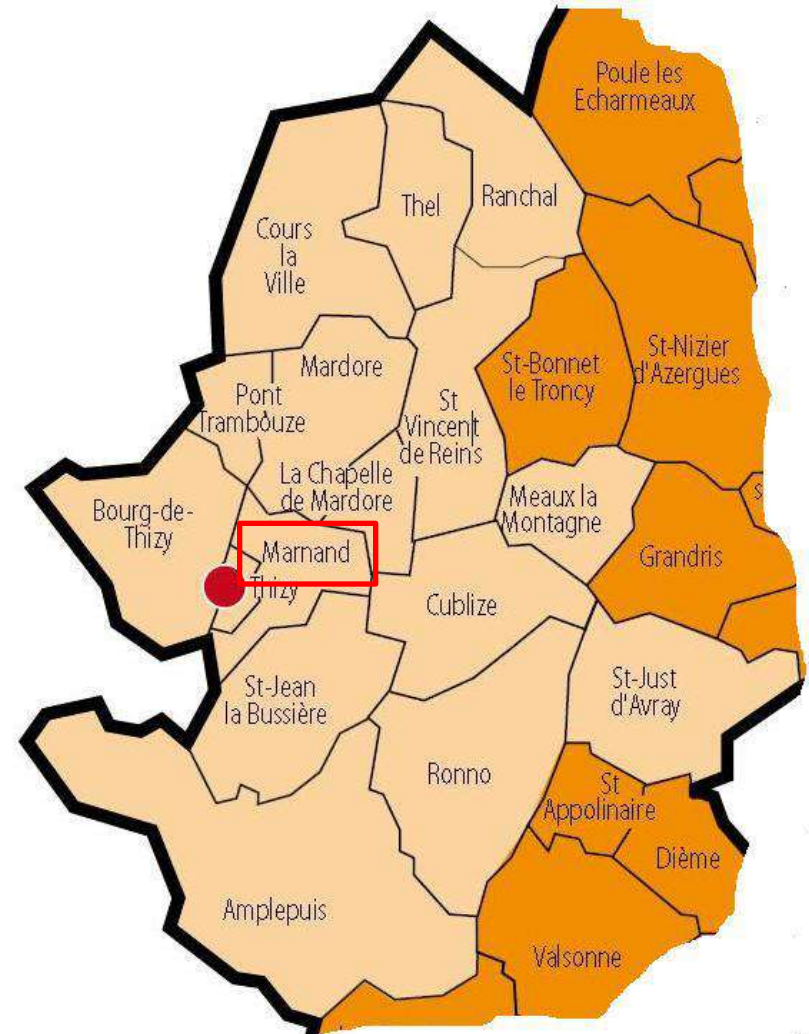
Situation géographique

La commune de **MARNAND** est située dans le département du Rhône et fait partie des communes de la communautés de communes du Pays d'Amplepuis Thizy.

Elle se situe au nord du territoire à

- 15 km de Cours la Ville,
- 3 km de Thizy,
- 9 km d'Amplepuis.

La superficie de la commune est de 875 ha. Son altitude varie de 420 à 720 mètres (mairie située à 660 mètres).



La population / démographie

Source : <http://www.insee.fr>

Elle compte 615 habitants (recensement 2007) soit une densité de 70,3 habitants/km². La population est en constante progression depuis 1982 (417 habitants).

Les taux de natalité et de mortalité sont inférieurs à la moyenne nationale : taux de natalité de 11,6‰ pour la commune contre 12,9 ‰ au niveau national, taux de mortalité de 6,3 ‰ contre 8,8 ‰ au niveau national.

Les plus de 65 ans représentent 15,6 % de la population (au niveau national, ils représentent 16,4%).

L'urbanisme / la construction

Source : <http://www.insee.fr>

L'urbanisation de la commune est dispersée le long des voies d'accès au bourg.

On dénombre 24 nouveaux logements entre 1999 et 2007, près de la moitié sont des appartements.

La commune comporte 278 logements dont 31 résidences secondaires et 20 logement vacants. 94,5% des logements sont des maisons

Les équipements générateurs de déplacement

On dénombre quelques équipements générateurs de déplacement dans la commune : la Mairie , l'école, l'Eglise, un commerce d'alimentation, un restaurant.

La voirie et espaces publics, les transports

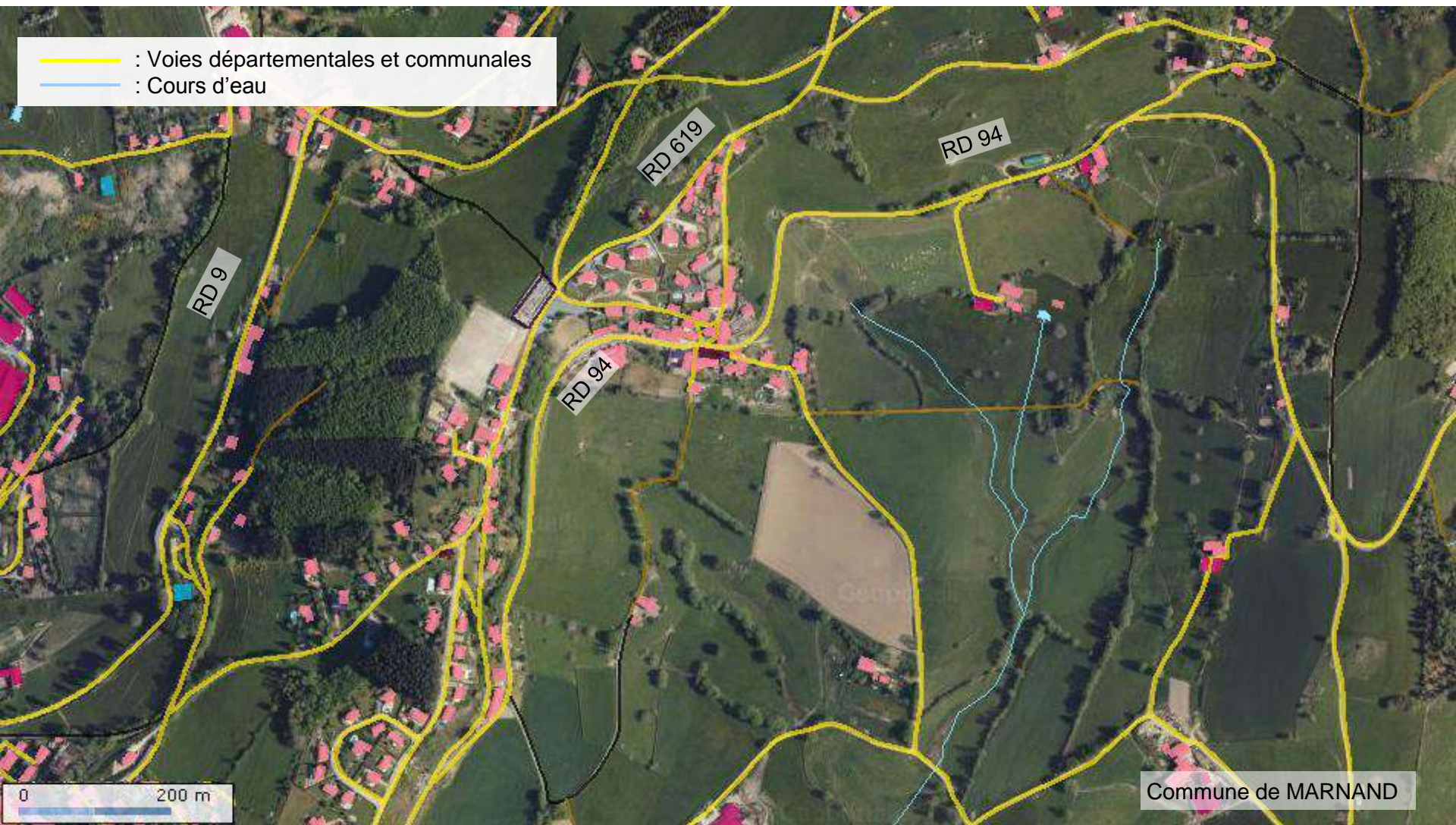
Le centre bourg de la commune est traversée par la route départementale n°94 reliant Thizy à la Chapelle de Mardore. La commune est également traversée dans sa partie ouest par la RD 9.

Deux zones de stationnement existent à proximité du centre. D'autres zones de stationnement sont identifiés le long de la route départementale n°94 en traversée de bourg.

La commune est desservie par la ligne de transport à la demande n°339 du Conseil Général du Rhône qui relie Mardore à Thizy en passant par Marnand (le bourg), la ligne n° 340 qui relie Cublize à Cours-la-Ville en passant par Marnand (Sabatin) et la ligne n° 354 qui relie Mardore à Cours-la-Ville en passant par Marnand (le bourg).

2.1.4 Présentation de la commune de Marnand

PARTIE 2 : Présentation de la commune



Situation géographique

La commune de THIZY est située dans le département du Rhône à

- 9 km d'Amplepuis
- 24 km de Tarare,
- 22 km de Roanne,
- 52 km de Villefranche,
- 66 km de Lyon.

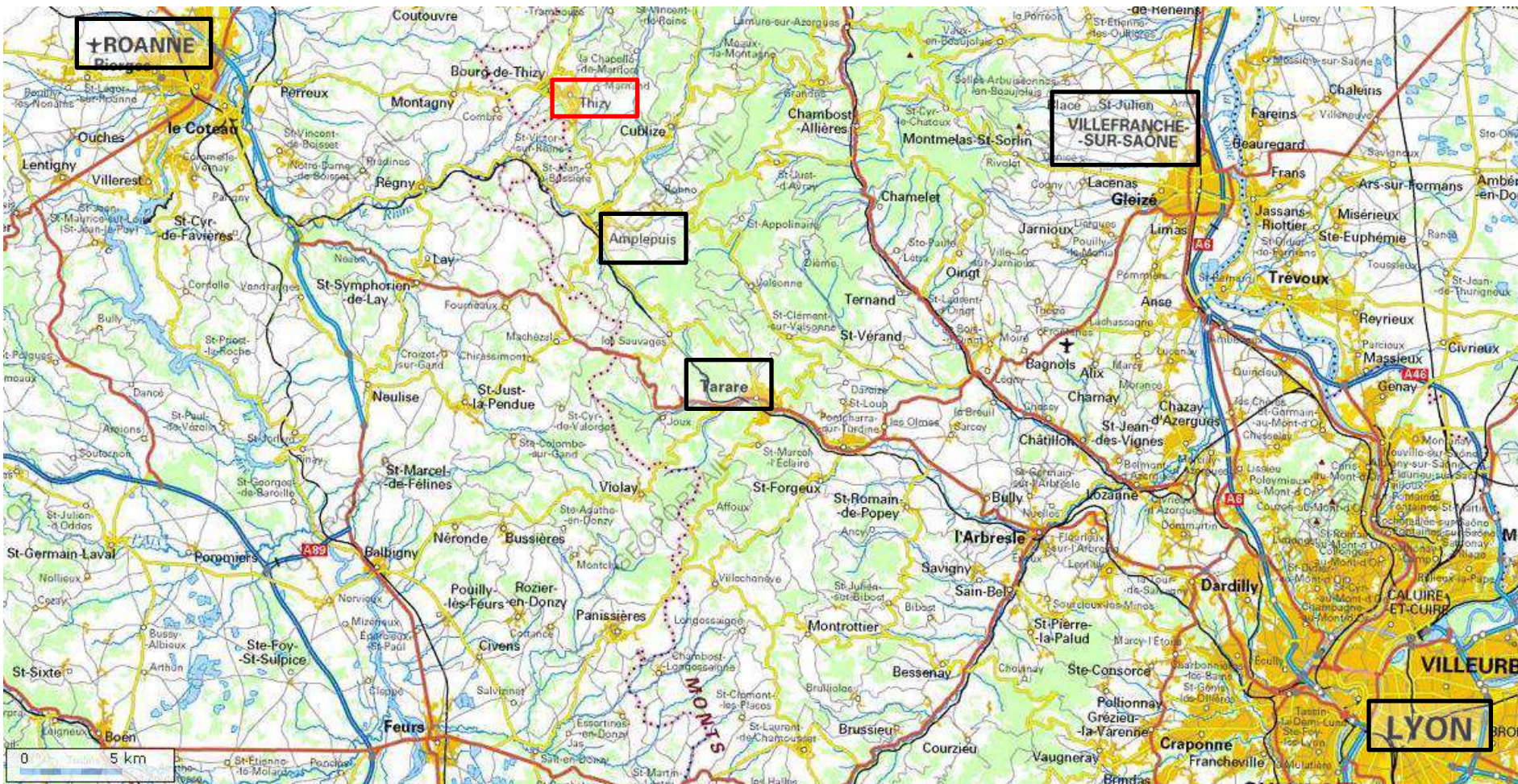
La commune fait partie de l'arrondissement de Villefranche.

Elle est le chef lieu du canton de Thizy.

Elle occupe une superficie de 194 ha et compte 2 442 habitants (*recensement 2007*), soit une densité de 1 258,8 habitants/km².

La commune est assez marquée au niveau du relief avec côté nord et ouest la présence des monts du beaujolais.

Situation géographique



La population / démographie

Source : <http://www.insee.fr>

La commune de THIZY voit sa population décroître régulièrement depuis 1968 (3 793 habitants en 1968 et 2 442 en 2007), avec une certaine stabilité depuis 1999 (2 482 habitants).

Le taux de natalité est légèrement plus faible que la moyenne nationale (11,5‰ contre 12,9 ‰), le taux de mortalité est, par contre, supérieur (16,9 ‰ contre 8,8 ‰).

Les plus de 65 ans représentent 24 % de la population (au niveau nationale, ils ne représentent que 16,6 %).

Sur le nombre d'actifs ayant un emploi (901 actifs), 41,2 % (35,3 % au niveau national) travaille sur le territoire de la commune et 39 % d'entre eux (143 personnes) se rendent sur leur lieu de travail à pied.

La commune de THIZY offre un nombre d'emplois assez conséquent sur le commune (1 426 emplois) en diminution par rapport à 1999 (1 634 emplois).

Conclusion : La commune de THIZY voit sa population décroître depuis plusieurs années. La population de la commune est assez vieillissante. Le taux de mortalité plus élevé que la moyenne nationale peut s'expliquer par la présence d'un hôpital-maison de retraite. L'offre d'emplois sur la commune est assez importante.

L'urbanisme / la construction

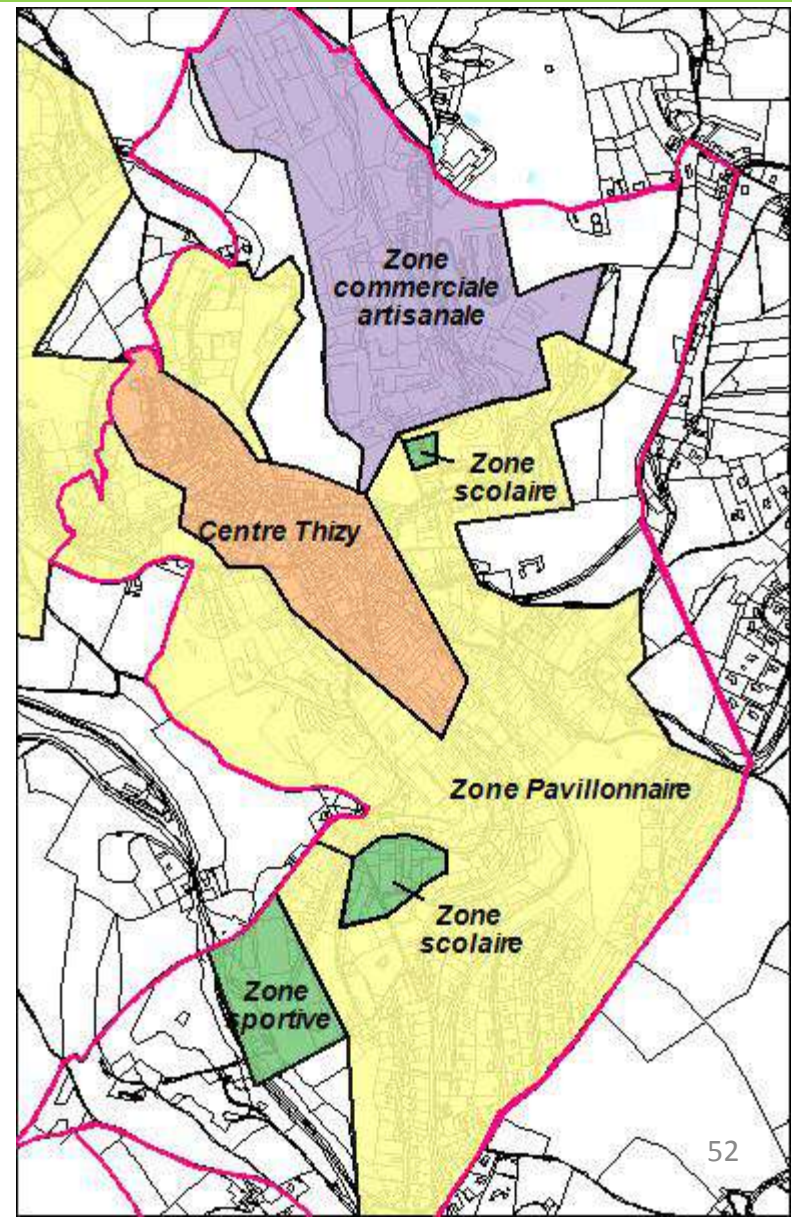
Source : <http://www.insee.fr>

La commune de THIZY a vu son urbanisation se développer autour de son centre ville et des voies structurantes (RD 9 la reliant à Bourg-de-Thizy, RD 504). en périphérie sud de la commune sous forme de lotissement pavillonnaire.

Une zone sportive s'est développée au sud de la commune et une zone d'activités (commerces, artisanat et industries) au nord de la commune. Un équipement d'enseignement (lycée) a été construit au centre de la zone pavillonnaire).

Sur le territoire de la commune de THIZY, on dénombre 1 344 logements dont 1 046 (77 %) sont des résidences principales, 22 des résidences secondaires et 276 (près de 20,5%) des logements vacants.

42,7 % des logements sont des maisons.



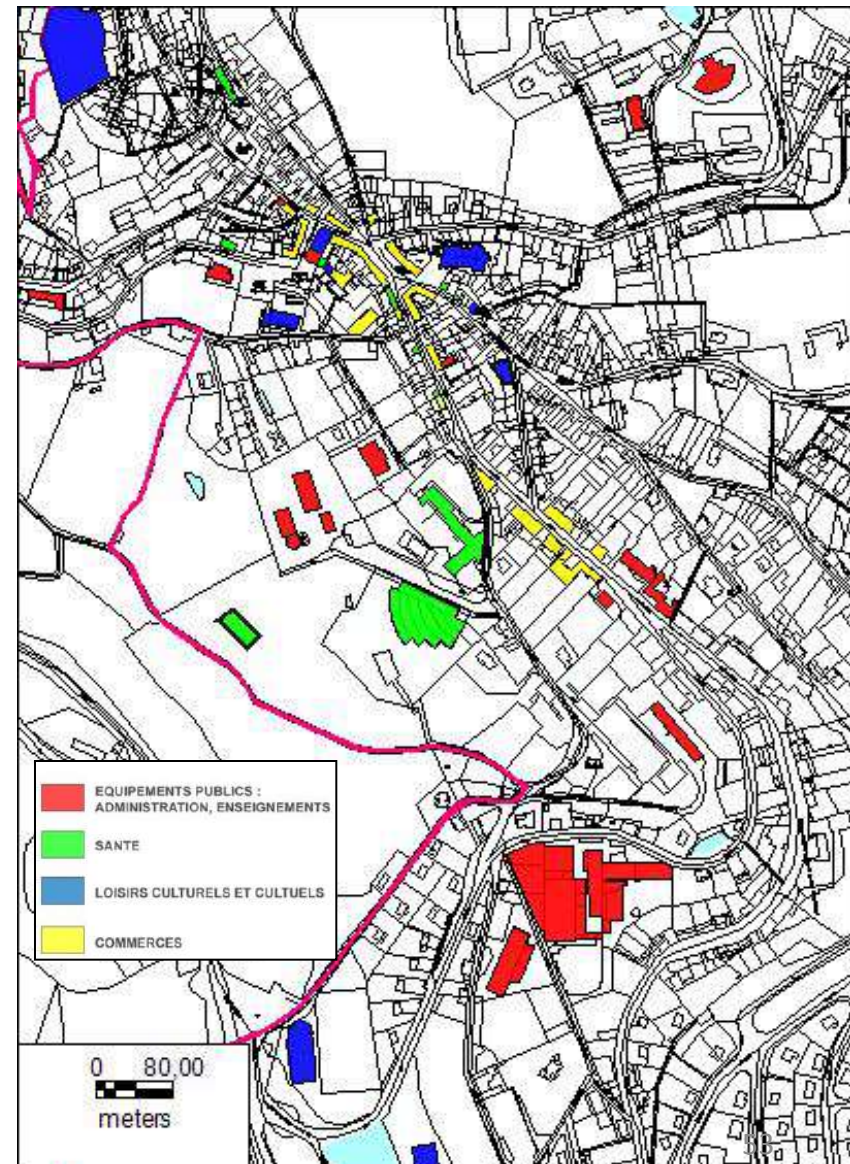
Les équipements générateurs de déplacement

Source : mairie

Les équipements publics sont nombreux et variés : la mairie, autres services publics (poste, trésor public, gendarmerie, centre de secours), 1 multi-accueil, 2 écoles maternelles, 2 écoles primaires 1 collège, 1 lycée, une médiathèque, un cinéma, un hôpital-maison de retraite, une salle des fêtes, un centre social, un écomusée et de nombreux équipements sportifs (Gymnases, terrains de sport, Tennis, ...). Ces différents équipements se situent principalement dans la zone du centre ville et dans les pôles sportifs, et scolaires.

Le centre ville dispose de nombreux commerces de proximité (près de 83 commerces) qui confère à la ville un attrait commerciale.

Conclusion : La commune de THIZY dispose de nombreux équipements publics et commerces qui prouvent son dynamisme et son attractivité.



La voirie et espaces publics, les transports

Source : mairie, conseil général,

La voirie

La commune de THIZY est desservie par un réseau viaire départementale structurant :

- La route départementale n°504 qui traverse la commune pour relier Roanne à Villefranche;
- la route départementale n° 9E qui relie Saint Vincent de Reins à l'Hôpital sur Rhins en passant par Régny,
- la route départementale n° 94 reliant Thizy à Marnand

A ce réseau, s'ajoutent les voies communales qui permettent un maillage des zones urbanisées.

Les transports

La commune est desservie par des lignes de transport collectif du conseil général du Rhône : Ligne régulière 186 reliant Lyon à Cours-la-Ville (avec une navette OU!RA permettant de relier la gare d'Amplepuis), la ligne régulière 212 reliant Cours-la-Ville à Roanne, ligne 213 reliant Bourg de Thizy à Charlieu en passant par Thizy, lignes de transport à la demande 339 (Mardore), 340 (Cublize ou Cours-la-Ville), 354 (Mardore, Cours-la-Ville).

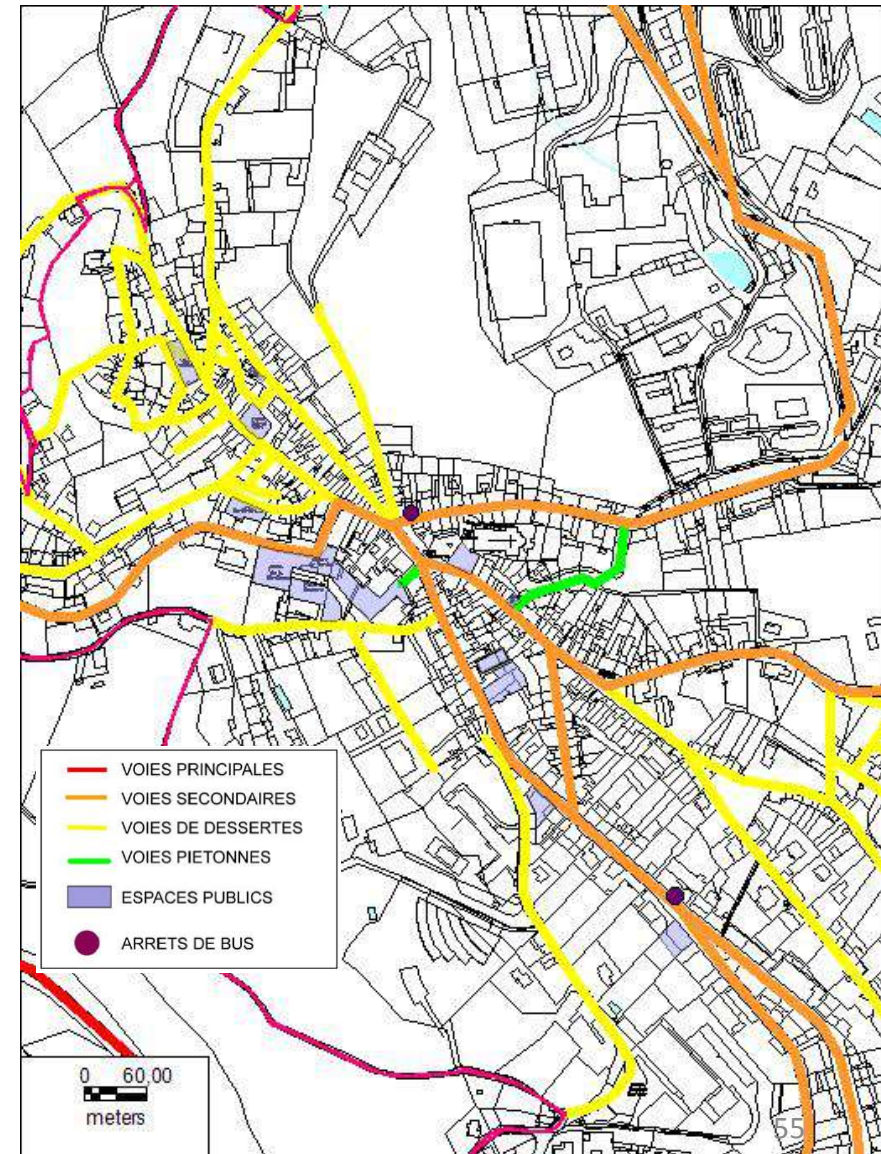
La ligne 186 permet de relier Gorges de Loup mais en 2h, et la ligne 212 permet d'arriver à Roanne en 40 minutes.

La voirie et espaces publics, les transports (2/2)

Les espaces publics

Les espaces publics sont principalement des places avec des traitements assez minérales qui servent soit de zones de stationnement soit d'espaces pour des manifestations diverses (marché, foire..) : place de l'Eglise, place du Marché, Place de la République et la place de la Bouverie.

Conclusion : La commune de Thizy dispose d'un réseau de voirie permettant de relier assez rapidement Roanne. Les communes de Villefranche et Lyon sont moins accessibles (éloignement et desserte SNCF ou transport collectif moins adaptés).

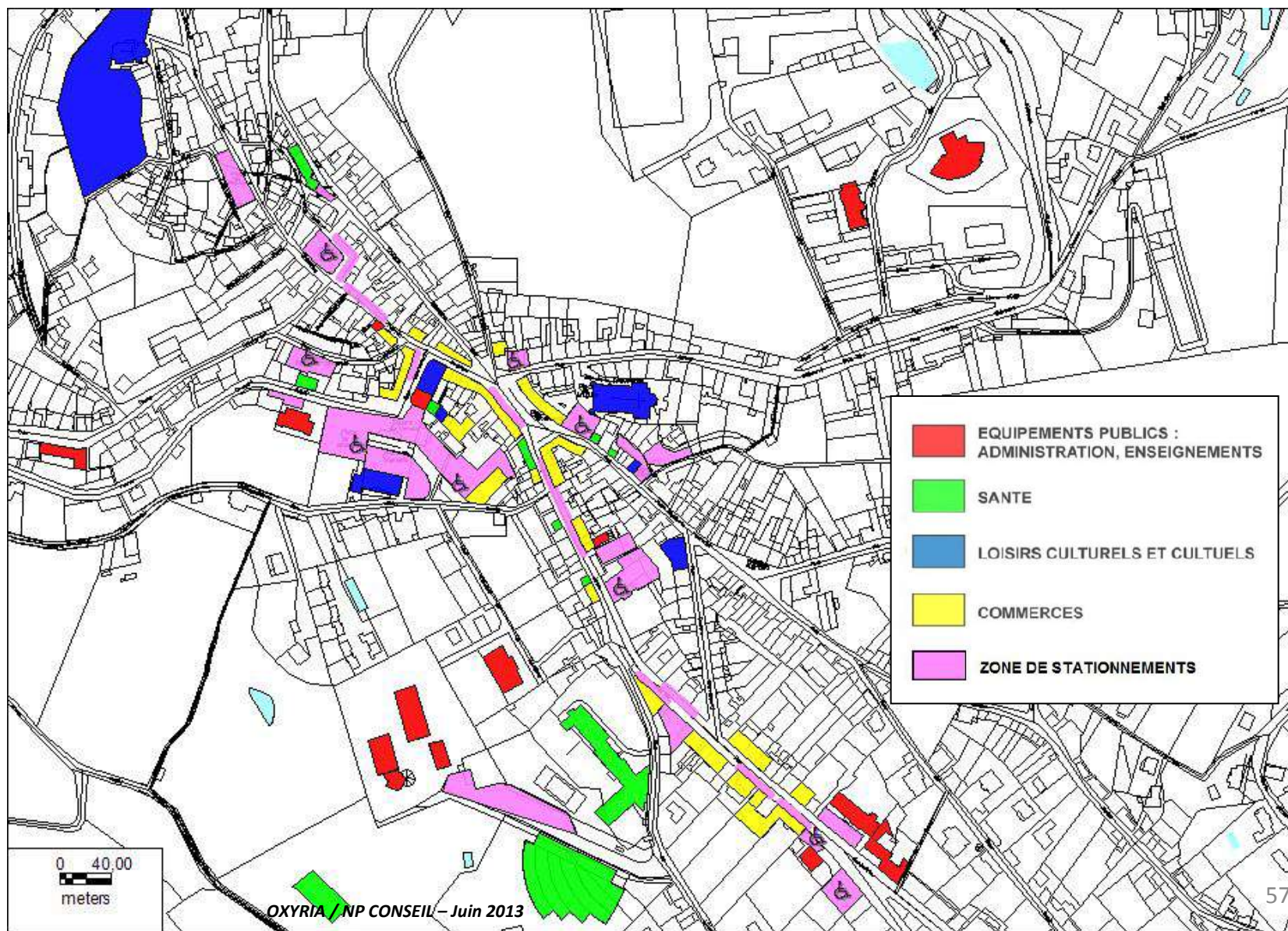


Les parkings

Lieu	Nb de places	Dont hand.	Groupées, épis, longitudinales
Place de l'Église	11	1	Groupées
Place de la république	37	1	Groupées
Place du Marché	9	0	Groupées
Place de la bouverie	12	0	Groupées
Place Gabriel Péri	17	1	Groupées
Place du Château	14	0	Groupées
Place Eurth'Im Odenwala	21	1	Groupées
Square de Verdun	42	1	Épis et groupées
Parking collège	39	0	Groupées

Lieu	Nb de places	Dont hand.	Groupées, épis, longitudinales
Place du commerce	7	1	Groupées
Place Paul Guerry	34	1	Groupées
Rue Jean Jaurès	49	0	Longitudinales
Place de la Poste	8	0	Épis
Parking trésorerie	15	2	Épis et groupées
Place de la juiverie	46	0	Groupées
Piscine	44	0	Groupées
Salle de sport	56	0	Groupées
Rue Perrin frères	9	0	longitudinales
TOTAL	470	9	(1,91 %)

Il a été recensé environ 470 places de parkings matérialisées dont 9 stationnements handicapés. Le décret 2006-1658 précise que 2 % de l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement doivent être accessibles et adaptés aux personnes circulant en fauteuil roulant. Le diagnostic détaillé permettra de connaître le niveau d'accessibilité des places existantes et fera des propositions pour l'implantation de nouvelles places réservées.

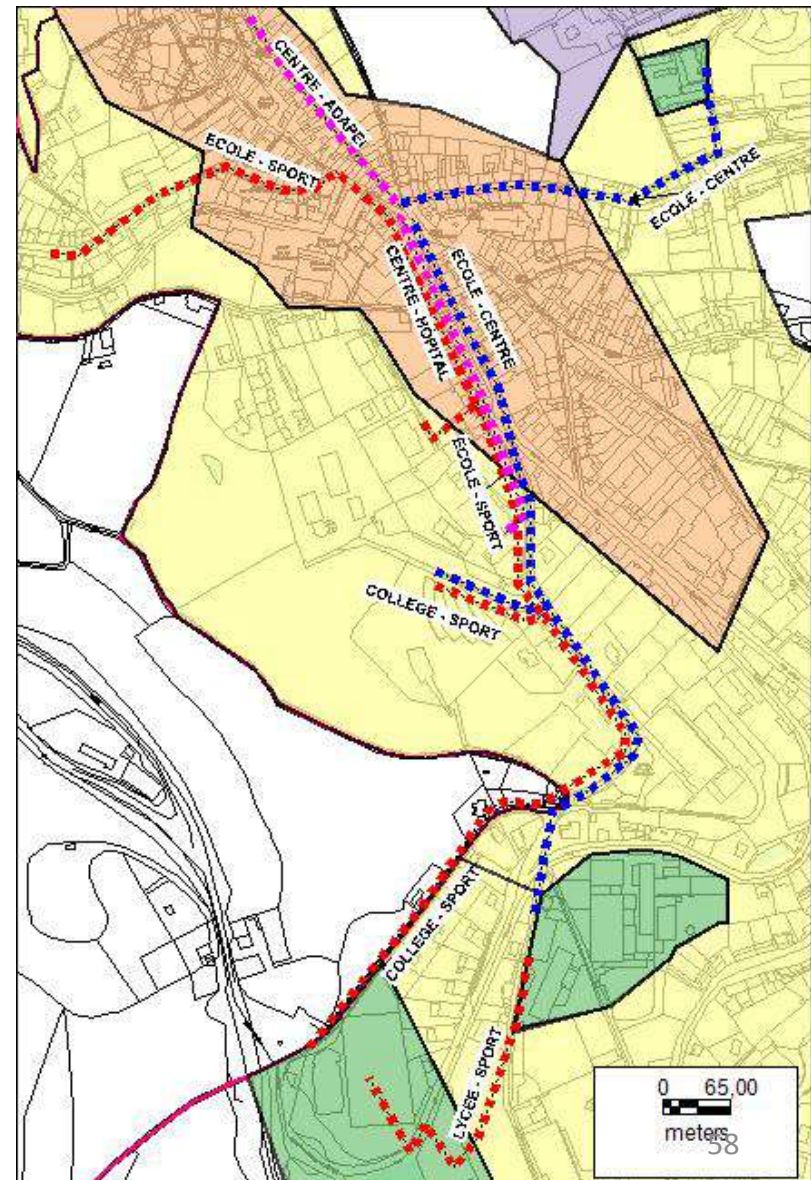


Les itinéraires piétons privilégiés (détermination des OD origine-destination)

Certains itinéraires piétons ont été mis en évidence et méritent d'être pris en compte dans le cadre de l'étude. Il s'agit des itinéraires :

- les écoles (primaire-collège-Lycée) vers les équipements sportifs;
- l'ADAPEI avec le centre;
- l'hôpital avec le centre;
- les écoles (maternelles, primaires, collège, lycée) avec le centre .

L'étude de ces itinéraires et des cheminements piétons autres permettront de mettre en valeur l'implantation des passages piétons par rapport à ceux existants.



Rappel des obligations réglementaires sur le périmètre de l'étude

Le I de l'article 45 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 stipule «Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune... ».

Le I du décret 2006-1657 précise les zones concernées en cas de travaux :

- en agglomération : les espaces publics et l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique ;
- hors agglomération : les zones de stationnement, l'emplacement des arrêts de véhicules de transport en commun et les postes d'appel d'urgence.

Délimitation du périmètre pour chaque commune

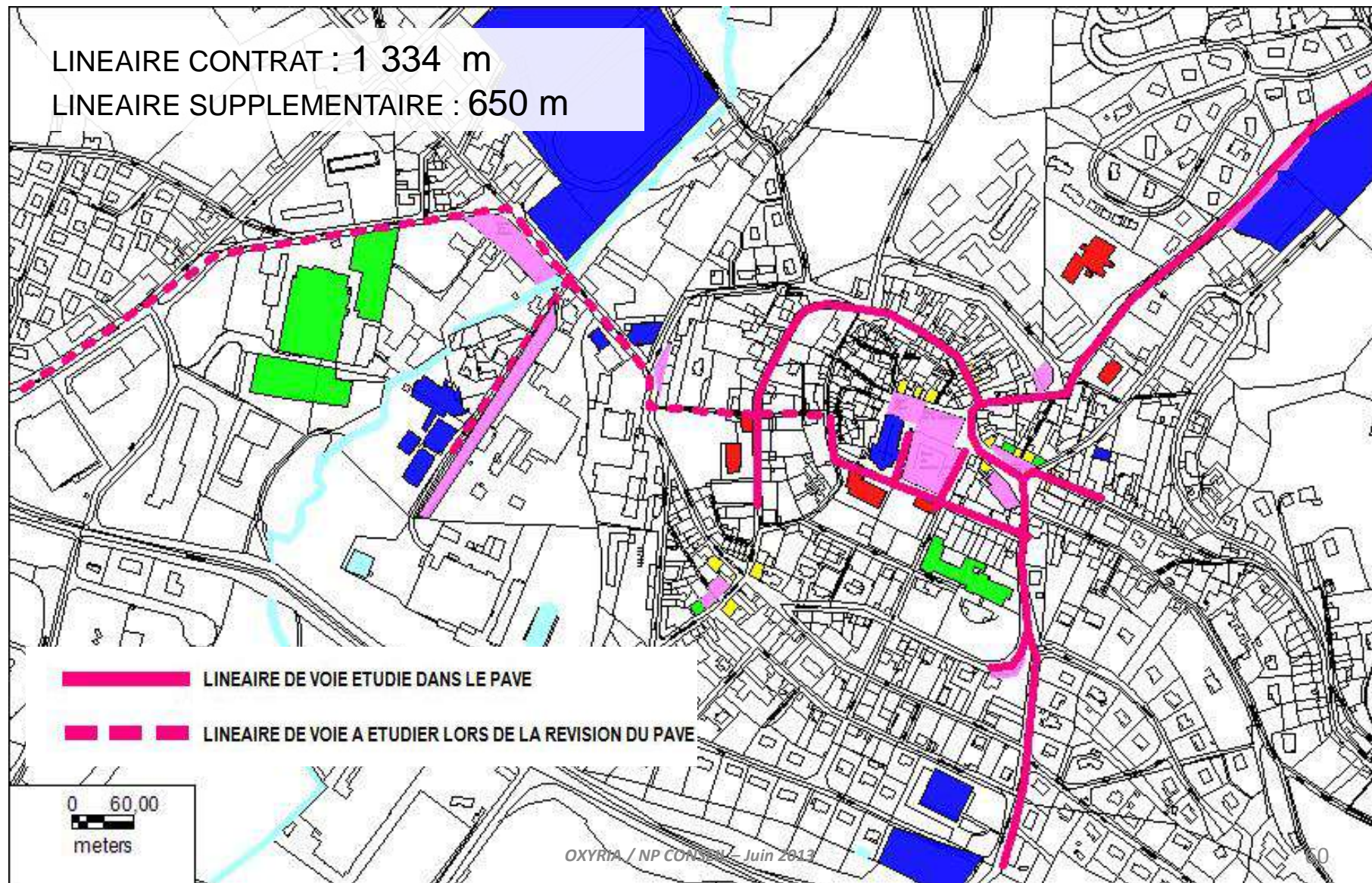
Il est proposé de délimiter un périmètre d'étude sur lequel seront fait le diagnostic détaillé, les préconisations et la programmation des travaux. Ce périmètre englobe les itinéraires piétons les plus utilisés. Les autres voies de la commune, relevant principalement de voie de desserte interne de zone pavillonnaire pourront faire l'objet d'un diagnostic détaillé ultérieur dans le cadre des révisions du plan de mise en accessibilité de la commune.

Concernant les arrêts de transport en commun, seuls ceux situés dans le périmètre seront diagnostiqués.

(NB : le Conseil Général du Rhône a lancé une étude de l'ensemble des ces arrêts de bus sur tout le territoire du département).

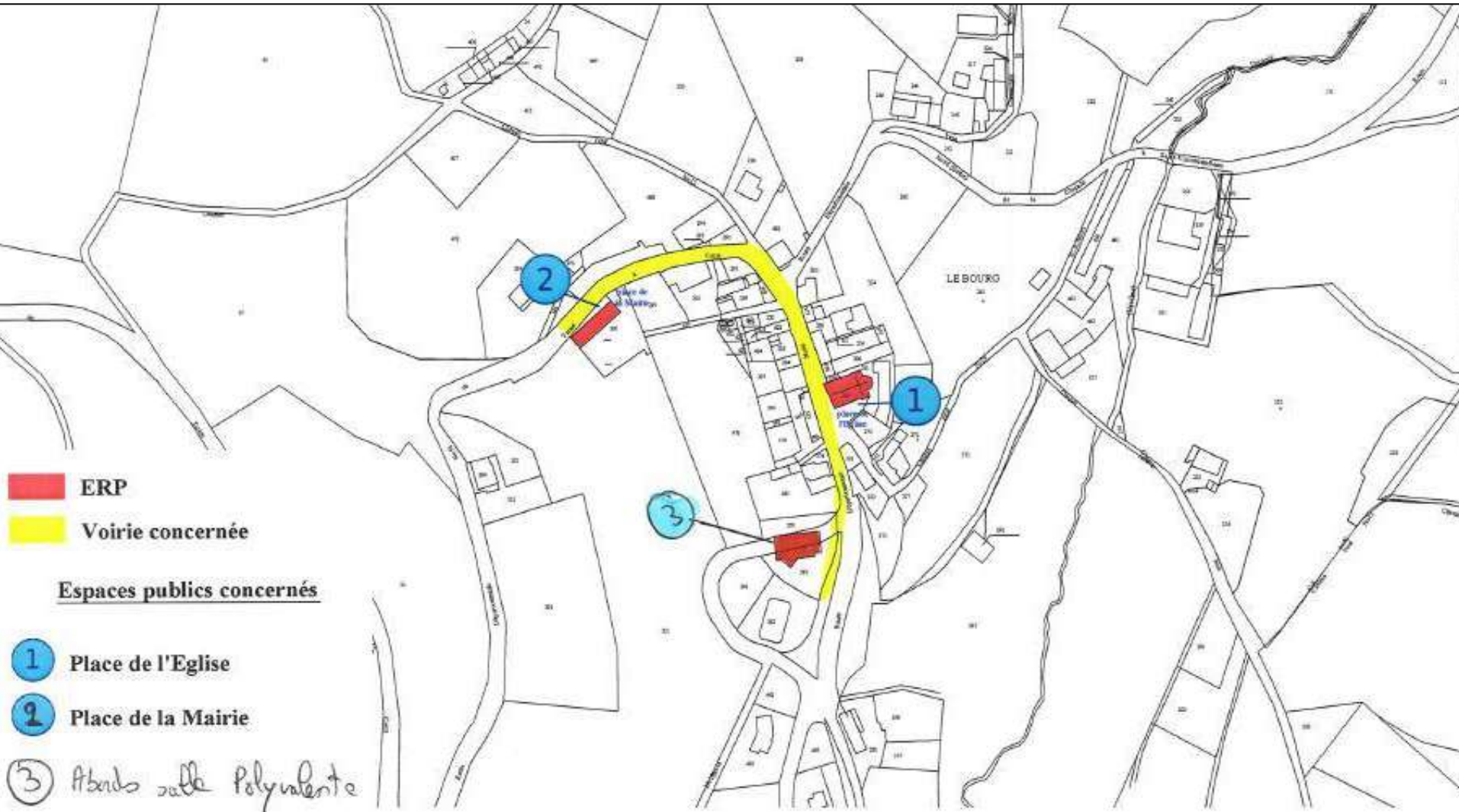
2.2.1 Détermination du périmètre de l'étude de Bourg de Thizy

PARTIE 2 : Phase 1 pré-diagnostic



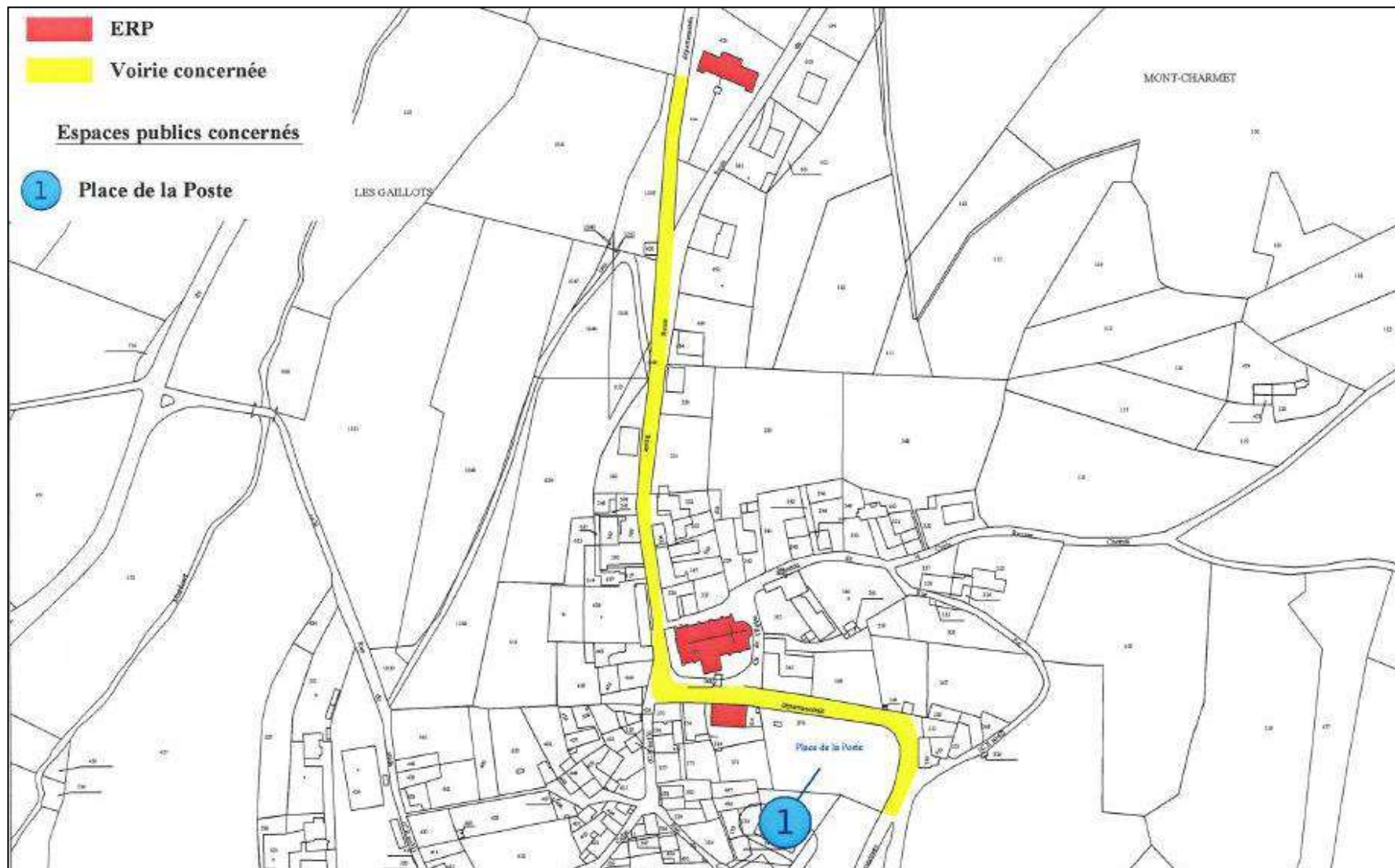
2.2.2 Détermination du périmètre de l'étude de la Chapelle de Mardore

PARTIE 2 : Phase 1 pré-diagnostic



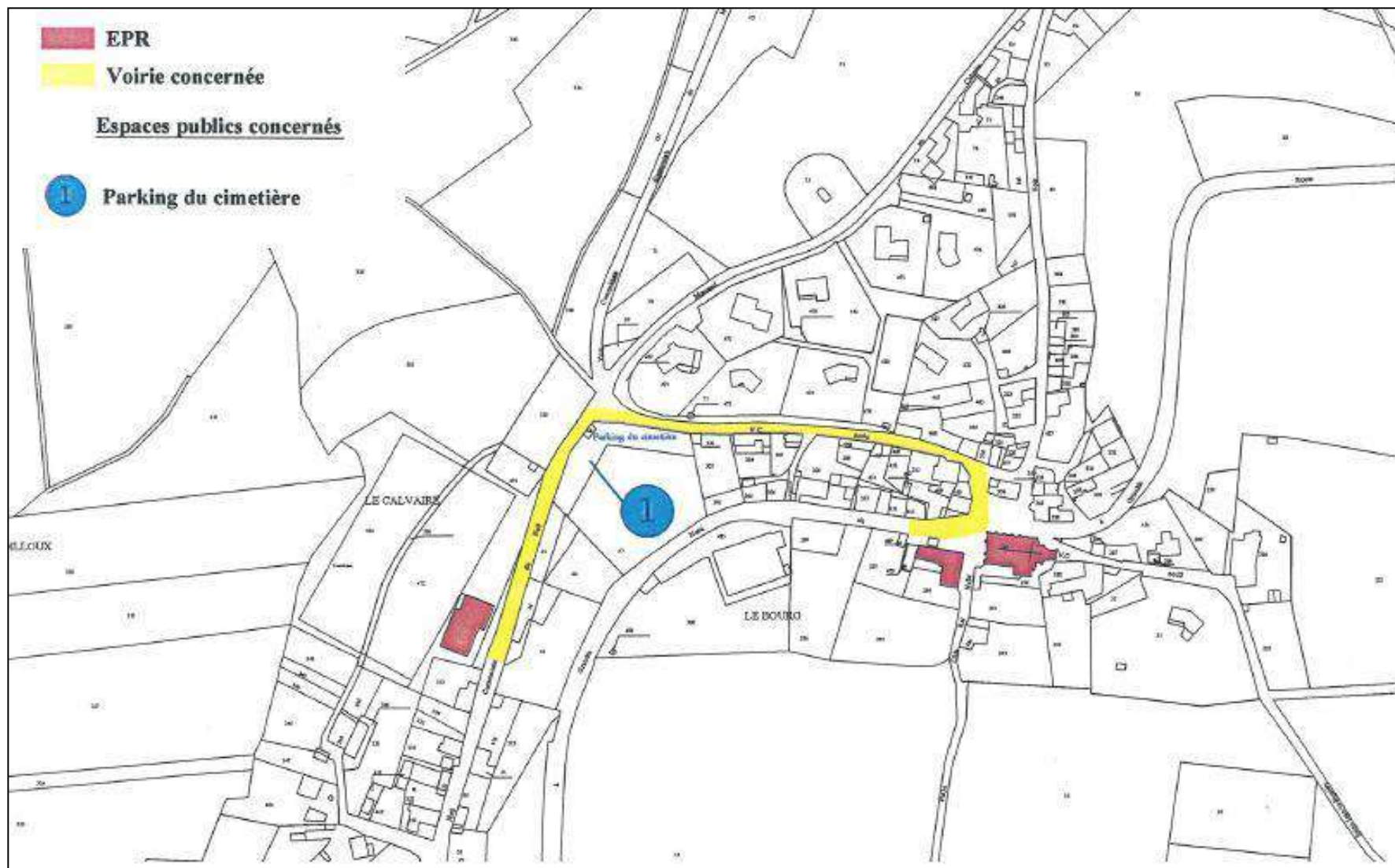
2.2.3 Détermination du périmètre de l'étude de Mardore

PARTIE 2 : Phase 1 pré-diagnostic



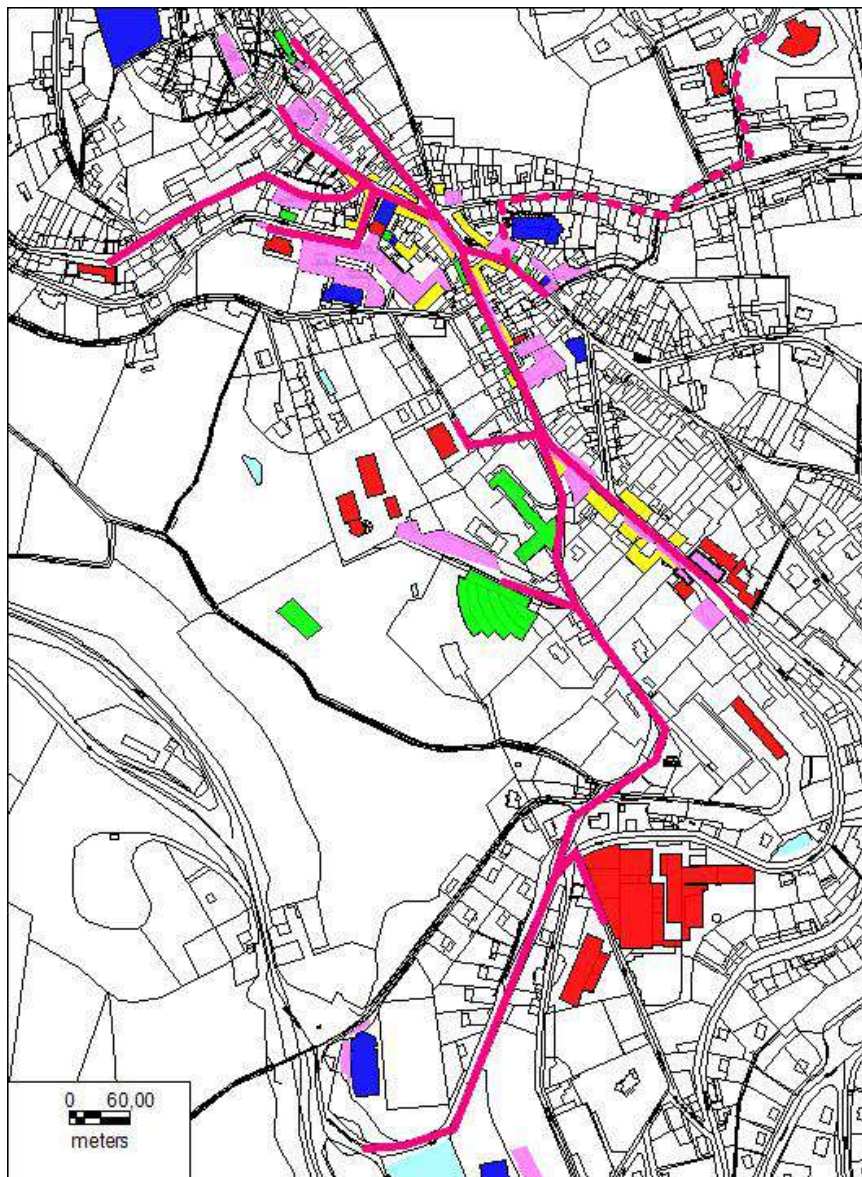
2.2.4 Détermination du périmètre de l'étude de Marnand

PARTIE 2 : Phase 1 pré-diagnostic



2.2.5 Détermination du périmètre de l'étude de Thizy

PARTIE 2 : Phase 1 pré-diagnostic



- EQUIPEMENTS PUBLICS :
ADMINISTRATION, ENSEIGNEMENTS
- SANTE
- LOISIRS CULTURELS ET CULTUELS
- COMMERCES
- ZONE DE STATIONNEMENTS

LINEAIRE DE VOIE ETUDIE DANS LE PAVE

LINEAIRE DE VOIE A ETUDIER LORS DE LA REVISION DU PAVE

LINEAIRE CONTRAT : 562 m

LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE : 2 000 m

L'état des lieux d'une commune nécessite un relevé de terrain assez fin et des supports de restitution variés.

Notre démarche consiste à regrouper les anomalies par type de famille, chaque famille étant représentée par un pictogramme (voir § 3.1).

Chaque anomalie est également classée suivant un niveau d'accessibilité (voir § 3.2).

Chaque anomalie est recensée sur une fiche synthèse d'anomalie (voir § 3.3). Ces fiches sont regroupées dans une annexe au rapport et sont complétées à chaque phase de l'étude.

Ensuite pour la représentation des résultats de l'état des lieux, les données sont représentées, par type de famille, sur un fond cartographique et dans un tableau de synthèse détaillé (voir § 3.4).

Enfin le niveau d'accessibilité de la commune est déterminée pour chaque voie en fonction des niveaux d'accessibilité des anomalies recensées (voir § 3.5).

Pour faciliter la représentation cartographique des anomalies, des pictogrammes seront utilisés. Voici ci-dessous leur signification :



Caractéristique géométrique du trottoir (largeur, pente, dévers).



Présence d'obstacle (trou, fente, ressaut) ou bornes et mobiliers non conformes.



Passages piétons.



Stationnement personnes handicapées.



Equipements spécifiques (Arrêt de bus, escaliers, cabines téléphoniques, toilettes publiques, bennes déchets recyclables, boîtes aux lettres « publiques »..).

3.2 Définition du niveau d'accessibilité 1/2

Les tableaux ci après proposent une affectation d'un niveau d'accessibilité (en couleur) et d'un degré d'accessibilité (chiffrée) en fonction de la non-conformité relevée

	CONFORME	NON CONFORMITE FAIBLE	NON CONFORMITE FORTE
Degrés	1	2	3
Profil en travers	Conforme (pente <2%)	Non conforme mais praticable (pente <5%)	Non conforme et difficilement praticable (pente >5%)
Profil en long	Conforme (pente <5%)	Non conforme mais praticable (pente <8% sur plus de 2 mètres et moins de 10m)	Non conforme et difficilement praticable (pente <8% sur plus de 10 m ou >8 %)
Largeurs de trottoirs	1,20m à 1,40m suivant les cas	Non conforme mais praticable (0,9 < largeur < 1,2 ou 1,4)	Non conforme et difficilement praticable (largeur < 0,9)
Obstacles	Pas d'obstacle ou obstacle avec caractéristiques appropriées	Présence d'obstacles non permanents ou permanents non conformes (trous, fentes poteaux) mais permettant un passage praticable > 0,9m	Présence d'obstacles permanents non conformes (trous, fentes poteaux) et ne permettant pas un passage praticable > 0,9m
Passages piétons	Conforme (borne tactile, ressaut et largeur OK)	Largeur insuffisante (0,9 < largeur < 1,2), contraste faible	Absence de borne tactile, absence d'abaissé de trottoir, ressaut fort,

3.2 Définition du niveau d'accessibilité 2/2

Les tableaux ci après proposent une affectation d'un niveau d'accessibilité (en couleur) et d'un degré d'accessibilité (chiffrée) en fonction de la non-conformité relevée

	CONFORME	NON CONFORMITE FAIBLE	NON CONFORMITE FORTE
Degrés	1	2	3
Nature du sol	Conforme (sol non meuble, non glissant)	Non conforme mais praticable	Non conforme (Sol meuble ou glissant)
Escalier	Conforme	Non conforme mais praticable (largeur de l'escalier ou hauteur de marche ou absence de main courante ou de nez de marche)	Non conforme et difficilement praticable (largeur et hauteur de marche et absence de main courante et de nez de marche...)
Signalétique	Conforme	Non conforme mais accessible ou compréhensible (absence des idéogrammes, ou manque de contraste)	Non conforme (hauteur des commandes >1,30m, informations illisibles)
Stationnement	Conforme	Non conforme mais praticable (non-conformité de la signalisation)	Non conforme et impraticable (non-conformité des dimensions)
Arrêt transport collectif	Conforme	Non conforme mais praticable (présence d'obstacles, hauteur ou contraste des lettres)	Non conforme et impraticable (non-conformité des dimensions)


Exemple de présentation du document fiche synthèse utilisé

COMMUNE DE LA CHAPELLE DE MARDORE		FICHE SYNTHESE ACCESSIBILITE VOIRIE			
N° Fiche : 22	Dysfonctionnement constaté : Obstacles				
Localisation : Le bourg					
	<p>Constat :</p> <p>Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.</p> <p>Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.</p> <p>Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Niveau accessibilité avant travaux		
	<p>Préconisations pistes d'amélioration :</p> <p>Mettre le panneau à hauteur réglementaire.</p> <p>Mettre une bande contrastée de 10 cm de haut à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40m.</p> <p>Déplacer le panneau ou le poteau.</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			
	<p>Réglementation :</p>  <p>Hauteur de passage libre de 2,20 m</p> <ul style="list-style-type: none"> - si passage inférieur à 2,20 m, élément bas installé au maximum à 0,40 m, - Bande contrastée de 10 cm à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m. <p>10 cm</p> <p>2,20 m minimum</p> <p>H < 1,3 m</p> <p>10 cm</p> <p>bande contrastée en partie supérieure</p> <p>Longueur: 10 de la largeur du poteau</p>	<p>Programmation - planification :</p> <p>Réalisation des Travaux:</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Niveau accessibilité après travaux	

3.3 Présentation des fiches synthèses

PARTIE 3 : Phase 2 Etat des lieux - diagnostic

Lecture des fiches

COMMUNE DE LA CHAPELLE DE MARDORE		FICHE SYNTHESE ACCESSIBILITE VOIRIE		
N° Fiche : 22	Dysfonctionnement constaté : Obstacles			
Localisation : Le bourg				
<p>Une illustration accompagne les constats sur chaque page, elle permet une meilleure compréhension des problèmes.</p>	<p>Constat :</p> <p>En complément de l'illustration, le constat décrit la situation observée de façon détaillée et objective.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Niveau d'accessibilité avant travaux</p>	
	<p>Préconisations pistes d'amélioration :</p> <p>Cette partie donne des pistes d'amélioration afin de palier au problème rencontré.</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Niveau de difficulté de mise en accessibilité</p>	
	<p>Réglementation :</p> <p>Cette partie rappelle la réglementation qui s'applique pour chaque élément observé dans la fiche</p>	<p>Programmation - planification :</p> <p>Cette partie indique le délai retenu pour la réalisation des travaux.</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Niveau d'accessibilité après travaux</p>
		<p>Réalisation des Travaux :</p>	<input type="checkbox"/>	<p>Date de réalisation des travaux</p>

Numérotation

Famille de l'anomalie observée

Type d'handicap concerné par la fiche

Information sur la localisation de l'anomalie

Information sur le niveau d'accessibilité

Information sur le niveau de difficulté pour la mise en accessibilité

Coût des travaux

Information sur le niveau d'accessibilité après travaux

Date de réalisation des travaux

Les plans joints ci—après ont été recadrés sur le périmètre de l'étude tel qu'il a été défini lors de la phase 1 : pré-diagnostic.

Chaque fiche de synthèse des anomalies est identifiée sur le plan par son numéro et une flèche indiquant l'implantation de l'anomalie sur la voirie ou l'espace public .

Ce plan est également inclus dans le rapport annexe des fiches synthèses.

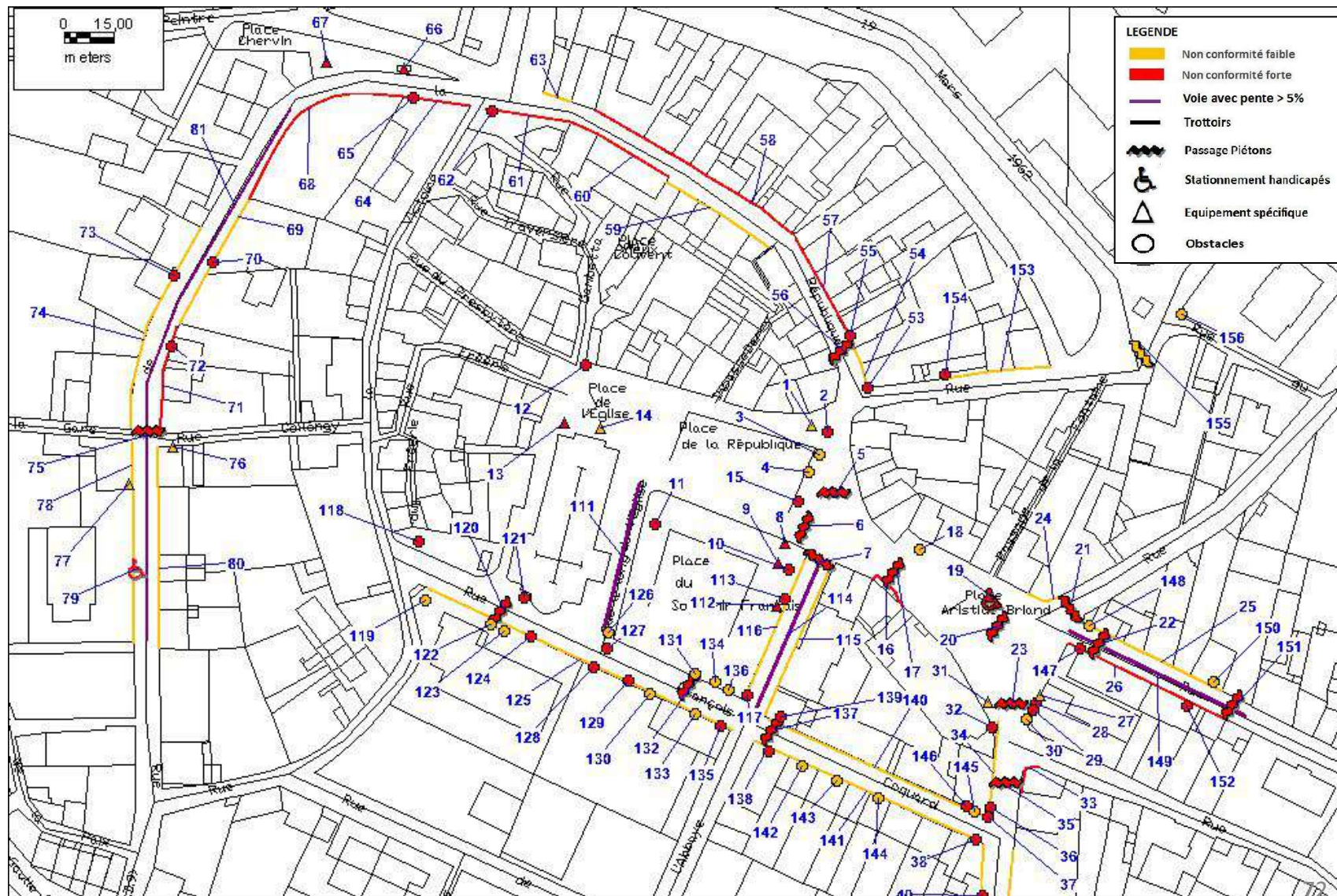
180 anomalies ont été recensées. Elles sont numérotées de 1 à 178. Pour des soucis de continuité dans la lecture des fiches, des numéros tels que 49.1 ont été créés.

Compte tenu du périmètre de l'étude, la représentation cartographique a été faite sur 3 cartes :

- Centre
- Zone Nord (Rue Saint Pierre)
- Zone Sud (rue Cherpin, rue de Condemine).

3.4.1 Etat des lieux (Plan repérage des fiches) Zone centre de Bourg de Thizy

PARTIE 3 : Phase 2 Etat des lieux - diagnostic



3.4.1 Etat des lieux (Plan repérage des fiches) Zone nord et sud de Bourg de Thizy

PARTIE 3 : Phase 2 Etat des lieux - diagnostic

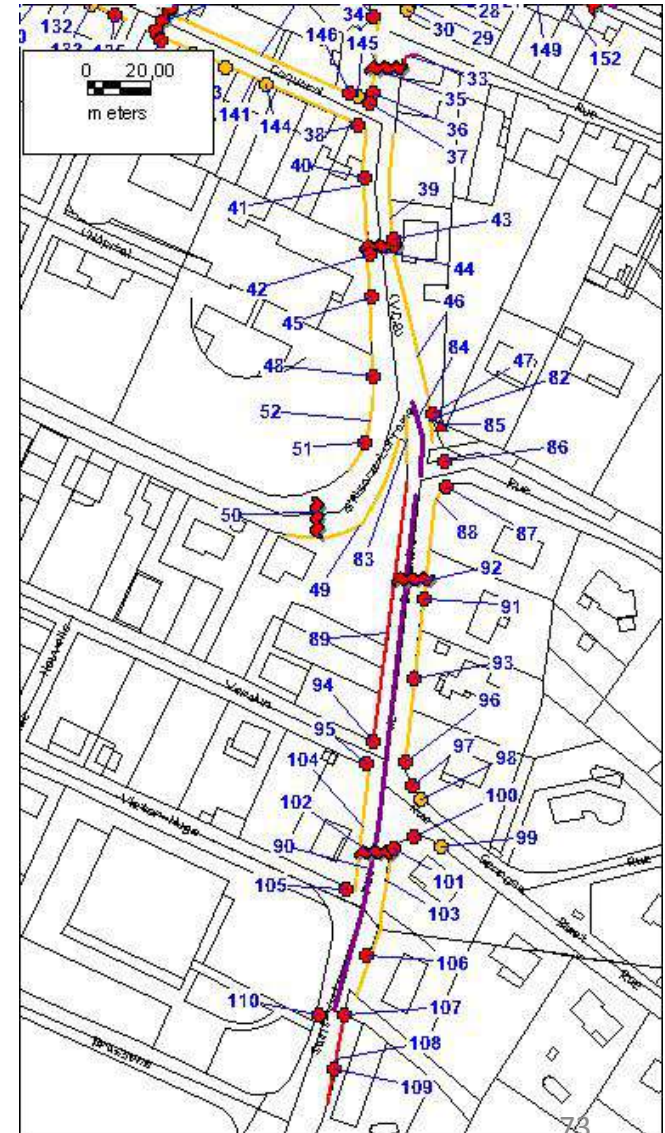
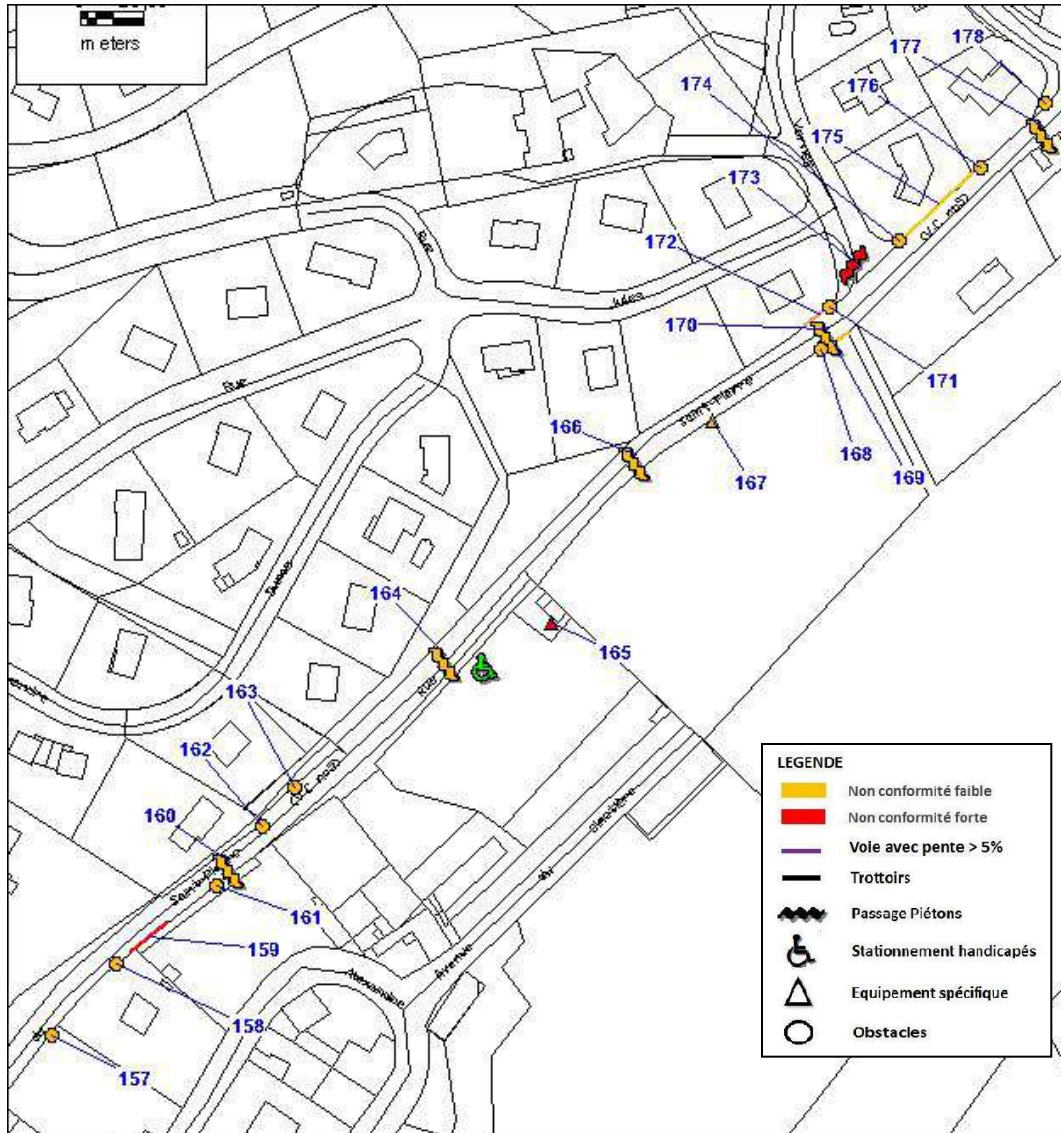


Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les stationnements handicapés

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
19	Place Aristide Briand	Cheminement non accessible jusqu'au trottoir sans emprunter la chaussée.(Bordure haute présente au bout de la place.) Largeur inférieure à 3,30 m. Dévers supérieure à 2 %. Signalisation verticale non conforme.	3
79	Rue de la République	Largeur inférieure à 3,30 m.(Largeur de 2,35 m.) Pente supérieure à 2 %.(Pente de la voie de 8 %). Signalisation verticale non conforme.	3

Bilan de l'analyse de l'existant sur les stationnements handicapés :

Les stationnements handicapés recensés dans le périmètre de l'étude et sur les parkings ouverts au publics sont non conformes.

Il s'agit de non-conformités fortes (degré 3, rouge) qui correspondent à une place de stationnement de largeur insuffisante et/ou une absence de l'abaissé de trottoir interrompant ainsi le cheminement du fauteuil handicapé.

Les non-conformités légères sont liées à une signalisation horizontale ou à un marquage au sol ne respectant pas la réglementation.

3.4.1 Etat des lieux (Passages piétons) de Bourg de Thizy

PARTIE 3 : Phase 2 Etat des lieux - diagnostic

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les passages piétons

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
6	Rue de la République	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Pas d'abaissé de trottoir. Pas de débouché sur un cheminement piéton.	3
7	Rue de la République	Pas d'abaissé de trottoir. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
17	Place Aristide Briand	Ressaut supérieur à 2 cm. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
20	Place Aristide Briand	Ressaut supérieur à 2 cm. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
21	Place Aristide Briand	Pas de débouché sur un cheminement piéton.(Le débouché de la traversée se fait sur une voie (problème de repère pour les aveugles.) Ressaut supérieur à 2 cm. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
22	Place Aristide Briand	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Ressaut supérieur à 2 cm.	3
23	Place Aristide Briand	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Ressaut supérieur à 2 cm.	3
35	Rue Alexandre Cherpin	Dévers de la traversée piétonne supérieur à 2 % Absence de contraste tactile sur la chaussée. Pas d'abaissé de trottoir. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
44	Rue Alexandre Cherpin	Pas d'abaissé de trottoir. Dévers de la traversée piétonne supérieur à 2 % Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée.	3
50	Boulevard d'Alsace Lorraine	Pas d'abaissé de trottoir. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée.(NB La réglementation définit un passage piéton comme des bandes blanches sur couleur chaussée.) Dévers de la traversée piétonne supérieur à 2 %(Pente de la voie dépassant les 5 %.)	3
56	Rue de la République	Pas d'abaissé de trottoir. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
75	Rue de la République	Ressaut supérieur à 2 cm. Pas de débouché sur un cheminement piéton.(Débouché sur deux barrières espacées de 0,87 m.) Dévers de la traversée piétonne supérieur à 2 %(Pente de la voie de 8 %.) Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
92	Rue de la condemine	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Pas d'abaissé de trottoir.(A noter, la réglementation impose pour les passages piétons la mise en place de bandes blanches sur fond couleur chaussée.)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les passages piétons

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
102	Rue de la condemine	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Pas d'abaissé de trottoir.(A noter : la réglementation impose un marquage au sol pour les passages piétons constitué de bandes blanches sur fond couleur chaussée.)	3
120	Rue François Coquard	Pas de débouché sur un cheminement piéton.(Présence de stationnement au droit du passage piétons qui réduit voir rend impossible la continuité du cheminement.). Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Ressaut supérieur à 2 cm.	3
132	Rue François Coquard	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Pas d'abaissé de trottoir.	3
137	Rue François Coquard	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Pas d'abaissé de trottoir.	3
151	Rue Pasteur	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Ressaut supérieur à 2 cm.	3
151	Rue Pasteur	Pas de débouché sur un cheminement piéton.(Débouché sur un trottoir de 0,70 m de large : Nécessité du trottoir ?)	3
155	Rue Saint Pierre	Absence de contraste tactile sur la chaussée.	2
160	Rue Saint Pierre	Contraste visuel faible entre le marquage et la chaussée. Absence de contraste tactile sur la chaussée.	2
164	Rue Saint Pierre	Absence de contraste tactile sur la chaussée.	2
166	Rue Saint Pierre	Contraste visuel faible entre le marquage et la chaussée. Absence de contraste tactile sur la chaussée.	2
170	Rue Saint Pierre	Absence de contraste tactile sur la chaussée.	2
173	Rue Saint Pierre	Absence de contraste tactile sur la chaussée. Dévers de la traversée piétonne supérieur à 2 %.	3
177	Rue Saint Pierre	Absence de contraste tactile sur la chaussée.	2

Bilan de l'analyse de l'existant sur les passages piétons :

Les passages piétons recensés sont classés en non-conformité forte sauf ceux situés sur la rue Saint Pierre.

La non-conformité forte est liée très souvent à une absence de bandes d'éveil de vigilance. Cette contrainte réglementaire est un gage de sécurité pour les non-voyants, leur absence peut être source de danger pour eux, danger d'autant plus important que le passage piéton est une zone conflictuelle entre piétons et véhicules. La non-conformité forte peut aussi être dues à la présence de ressauts supérieurs à 2 cm (absence d'abaissé de trottoir), ce qui les rend inutilisable pour les handicapés en fauteuil roulant.

Sur la rue Saint Pierre, les passages piétons ont été équipés en bandes d'éveil de vigilance, leur classement en non-conformité faible est du à l'absence de contraste tactile en traversée de chaussée.

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les équipements spécifiques

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
1	Rue de la République	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Main courante ne dépassant pas la première et la dernière marche de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron.	2
8	Rue de la République	Cabine téléphonique non accessible. Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
9	Rue de la République	Hauteur des commandes non comprises entre 0,90 et 1,30.	3
13	Rue de la République	Pente de la rampe d'accès est supérieure à 5 %.(Pente à 17 % sur 1,00 m.)	3
14	Rue de la République	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche.	2
27	Place Aristide Briand	Présence d'obstacle sur le cheminement. Hauteur du quai non adaptée aux véhicules utilisés (21 cm ou 26 cm). Passage entre nez de bordure et retour abri inférieur à 1,40 m avec un cheminement piéton non accessible coté cadre bâti. Informations non compréhensibles et lisibles en position debout et assise. Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.(Bande présente mais pas assez contrastée.) Hauteur des caractères identifiant le nom de l'arrêt inférieure à 8 cm.	2
31	Place Aristide Briand	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.(Bande existante mais contraste assez faible.) Hauteur des caractères identifiant le nom de l'arrêt inférieure à 8 cm. Hauteur du quai non adaptée aux véhicules utilisés (21 cm ou 26 cm). Informations non compréhensibles et lisibles en position debout et assise.(Horaires des lignes affichées trop haut.)	2
42	Boulevard d'Alsace Lorraine	Pente de la rampe d'accès est supérieure à 5 %. Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3

3.4.1 Etat des lieux (Equipements spécifiques) de Bourg de Thizy

PARTIE 3 : Phase 2 Etat des lieux - diagnostic

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les équipements spécifiques

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
49,1	Boulevard d'Alsace Lorraine	Cheminement non accessible jusqu'à l'équipement (largeur, pente dévers, ressaut).(Zone de repos avec bancs inaccessible, présence d'un ressaut.)	3
66	Rue de la République	Equipement non accessible.	3
67	Rue de la République	Cabine téléphonique non accessible.	3
76	Rue de la République	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Main courante ne dépassant pas la première et la dernière marche de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron. Hauteur des marches supérieure à 16 cm.(Hauteur des marches : 21 cm.)\$*	2
77	Rue de la République	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Main courante ne dépassant pas la première et la dernière marche de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron.	2
85	Rue de la condemine	Escalier avec un mur d'un côté et de largeur inférieur à 1,30 m. Absence de main courante sur un escalier de plus de 2 marches. Pente de la rampe d'accès est supérieure à 5 %.(Hauteur de 20 cm). Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche.	3
112	Rue de l'Abbaye	Equipement non accessible.	3
165	Rue Saint Pierre	Hauteur des commandes non comprises entre 0,90 et 1,30. Cheminement non accessible jusqu'à l'équipement (largeur, pente dévers, ressaut).(Largeur de la porte 0,95)	3
167	Rue Saint Pierre	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Escalier avec un mur d'un côté et de largeur inférieur à 1,30 m.(Largeur de 1,20 m.)	2

Bilan de l'analyse de l'existant sur les équipements spécifiques :

Les équipements spécifiques ne relèvent pas tous de la responsabilité de la commune mais il a semblé intéressant de les recenser et d'identifier leur niveau d'accessibilité.

Pour les équipements qui ne relèvent pas de sa responsabilité, la commune pourra éventuellement saisir le gestionnaire et l'inciter, dans une logique d'amélioration globale de l'accessibilité de la commune, à intervenir pour améliorer l'implantation ou la disposition de cet équipement.

Certains équipements sont inaccessibles ou inutilisables (d'où le classement en non-conformité forte) par les personnes handicapés (toilettes publiques, cabines téléphoniques), d'autres représentent un risque de choc pour les malvoyants (par exemple, les vitres des abris-bus qui n'ont pas de parties contrastées).

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
2	Rue de la République	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
3	Rue de la République	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un poteau incendie réduisant la largeur du cheminement à 1,00 m.)	2
4	Rue de la République	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un panneau de signalisation.)	2
5	Rue de la République	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut entre le trottoir et le cheminement en traversée de chaussée.)	3
10	Rue de la République	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
11	Rue de la République	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
12	Rue de la République	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
15	Rue de la République	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une barrière interrompant le cheminement piéton.)	3
16	Place Aristide Briand	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une construction réduisant la largeur du cheminement à 0,70 m.)	3
18	Place Aristide Briand	Bornes ou potelets ne respectant pas l'abaque de détection.(Bornes rondes de 0,40 m de diamètre.)	2
28	Place Aristide Briand	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur du panneau de signalisation de 1,85 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur du cheminement réduit à 0,70 m au droit du panneau.)	3
29	Place Aristide Briand	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur du cheminement réduit à 0,60 m du fait de la présence de l'affichage arrêt de bus.)	3
30	Place Aristide Briand	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un angle de bâtiment réduisant la largeur du cheminement à 0.90 m.)	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
32	Boulevard d'Alsace Lorraine	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Implantation du poteau d'éclairage réduisant le cheminement à 0,80 m.)	3
36	Boulevard d'Alsace Lorraine	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur de 0,75 m.)	3
37	Boulevard d'Alsace Lorraine	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
38	Boulevard d'Alsace Lorraine	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
40	Boulevard d'Alsace Lorraine	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur de 0,85 m.)	3
45	Boulevard d'Alsace Lorraine	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur de 0,75 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
47	Boulevard d'Alsace Lorraine	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur du panneau 1,80 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur de passage 0,50 m.)	3
51	Boulevard d'Alsace Lorraine	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur de 0,80 m.)	3
53	Rue de la République	Ressaut supérieur à 2 cm.(Présence d'une bordure haute.)	3
55	Rue de la République	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une poubelle qui réduit la largeur de passage à 0,85 m.)	3
62	Rue de la République	Ressaut supérieur à 2 cm.	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
65	Rue de la République	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m. (Largeur réduite à 0,40 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
70	Rue de la République	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m. (Largeur du cheminement réduit à 0,60 m.)	3
72	Rue de la République	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m. (Largeur du cheminement de 0,50 m.)	3
73	Rue de la République	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m. (Largeur du cheminement réduit à 0,80 m.)	3
86	Rue de la condemine	Ressaut supérieur à 2 cm. (Ressaut de 3 cm.)	3
87	Rue de la condemine	Ressaut supérieur à 2 cm. (Ressaut de 12 cm.)	3
91	Rue de la condemine	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m. Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
93	Rue de la condemine	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m. (Largeur de 0,86 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
94	Rue de la condemine	Ressaut supérieur à 2 cm. (Ressaut de 10 cm.)	3
95	Rue de la condemine	Ressaut supérieur à 2 cm. (Ressaut de 10 cm.)	3
96	Rue de la condemine	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m. (Largeur du cheminement de 0,80 m au droit du poteau.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
97	Rue de la condemine	Ressaut supérieur à 2 cm. (Ressaut de 10 cm.)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
98	Rue de la condemine	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur de 0,90). Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur du panneau 1,73 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2
99	Rue de la condemine	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,45 m.). Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur du cheminement de 0,95 m.). Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2
100	Rue de la condemine	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 12 cm.)	3
101	Rue de la condemine	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur du cheminement de 0,95 m.)	2
105	Rue de la condemine	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 8 cm.)	3
106	Rue de la condemine	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur du cheminement de 0,74 m.)	3
107	Rue de la condemine	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur réduite à 0,40 m.). Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
109	Rue de la condemine	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 4 cm.)	3
110	Rue de la condemine	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 4 cm.)	3
113	Rue de l'Abbaye	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m. Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
117	Rue de l'Abbaye	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur de 0,76 m au droit des poteaux.)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
118	Rue François Coquard	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence de voiture sur le trottoir.)	3
119	Rue François Coquard	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(hauteur du panneau de 0,90 m.). Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 0,90 m.)	2
121	Rue François Coquard	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur du cheminement réduite à 0,30 m au droit du mur de l'Eglise.)	3
122	Rue François Coquard	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une barrière qui réduit la largeur du trottoir à 0,95 m.)	2
123	Rue François Coquard	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur du cheminement réduite à 0,90 m au droit du poteau;)	2
124	Rue François Coquard	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence de poteau d'accroche de pots de fleurs réduisant la largeur du cheminement de 0,80 m.)	3
126	Rue François Coquard	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur de 1,00 m.). Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,72 m.)	2
127	Rue François Coquard	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 4 cm.)	3
128	Rue François Coquard	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence de poteau pour accroche pots de fleurs réduisant la largeur du cheminement à 0,80 m.)	3
129	Rue François Coquard	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur du cheminement de 0,80 m.)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
130	Rue François Coquard	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,90 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur du cheminement de 0,95 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2
131	Rue François Coquard	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,70 m.)	2
133	Rue François Coquard	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une barrière réduisant la largeur du cheminement à 1,00 m.)	2
134	Rue François Coquard	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(hauteur de 1,65 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur du cheminement de 1,20 m au droit du poteau.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2
135	Rue François Coquard	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,87 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur de 0,85 m.)	3
136	Rue François Coquard	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,57 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur du cheminement de 1,20 m.)	2
138	Rue François Coquard	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,90 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur au droit du panneau : 0,85 m.)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
139	Rue François Coquard	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,50 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur du cheminement de 0,85 m.)	3
142	Rue François Coquard	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une marche qui réduit la largeur du cheminement à 0,90 m.)	2
143	Rue François Coquard	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une marche réduisant la largeur du cheminement à 1,05 m.)	2
144	Rue François Coquard	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une marche qui réduit le cheminement à 1,00 m.)	2
145	Rue François Coquard	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une marche qui réduit la largeur du cheminement à 1,00 m.)	2
146	Rue François Coquard	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur de 0,75 m au droit du poteau.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
147	Rue Pasteur	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur de 0,60 m.)	3
148	Rue Pasteur	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,90 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur de 0,95 m.)	2
150	Rue Pasteur	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une poubelle qui réduit la largeur du cheminement à 0,90 m.)	2
152	Rue Pasteur	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,80 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur de 0,30 cm.)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
154	Rue Saint Pierre	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
156	Rue Saint Pierre	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur du panneau à 2,10 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2
157	Rue Saint Pierre	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,28 m.)	2
158	Rue Saint Pierre	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,25 m.)	2
161	Rue Saint Pierre	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur du panneau 2,08 m.)	2
162	Rue Saint Pierre	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 2,05 m.)	2
163	Rue Saint Pierre	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 2,06 m.)	2
168	Rue Saint Pierre	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 2,12 m.)	2
169	Rue Saint Pierre	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur de 1,20 m.)	2
171	Rue Saint Pierre	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 2,10 m.)	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
175	Rue Saint Pierre	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 2,03 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.	2
176	Rue Saint Pierre	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 2,08 m.)	2
178	Rue Saint Pierre	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur de 1,20 m.) Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 2,10 m.)	2

Bilan de l'analyse de l'existant sur les obstacles au cheminement :

Sont regroupés dans ces non-conformités, tout ce qui concerne les obstacles au cheminement (panneaux de signalisation, d'éclairage public, les grilles avec fentes, trous, ressauts, mobilier urbain, stationnement non autorisé ...).

Les non conformités sont liées à 22 % à la présence d'obstacles divers (pots de fleurs, mobilier urbain), à 55 % à la signalisation (panneau mal implanté et ne respectant pas les règles de hauteur), à 23 % à des ressauts.

Ces non-conformités sont des non-conformités fortes si elles rendent le trottoir impraticable (largeur du cheminement inférieure à 0,90 m ou présence de ressaut supérieur à 2 cm).

Aucun panneau de signalisation ne comporte la bande contrastée imposée par la réglementation, cette non-conformité n'a été relevée que sur les panneaux qui offraient d'autres types de non-conformité.

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les trottoirs

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
24	Place Aristide Briand	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur de 1,15 m)	2
25	Rue Pasteur	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur de 1,30 m.)	2
26	Rue Pasteur	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,80 m.)	3
33	Boulevard d'Alsace Lorraine	Dévers supérieur à 2 %.(Dévers de 23 %.)	3
34	Boulevard d'Alsace Lorraine	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur de 1,30 m.)	2
39	Boulevard d'Alsace Lorraine	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur de 0,90 .)	2
41	Boulevard d'Alsace Lorraine	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur de 1,10 m.)	2
46	Boulevard d'Alsace Lorraine	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur de 0,90 m.)	2
49	Boulevard d'Alsace Lorraine	Largeur inférieure à 1,20 m sans obstacle de part et d'autre du cheminement.(Largeur de 1,05 m.)	2
52	Boulevard d'Alsace Lorraine	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur de 1,05 m.)	2
54	Rue de la République	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur du trottoir de 1,20 m.)	2
57	Rue de la République	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur du trottoir 0,85 m.)	3
58	Rue de la République	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,80 m.)	3
59	Rue de la République	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur du trottoir de 1,10 m.)	2
60	Rue de la République	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur du trottoir de 0,80 m.)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les trottoirs

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
61	Rue de la République	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,65 m.)	3
63	Rue de la République	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,10 m.)	2
64	Rue de la République	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,80 m.)	3
68	Rue de la République	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur du trottoir de 0,85 m.)	3
69	Rue de la République	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,95 m.)	2
71	Rue de la République	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,85 m.)	3
74	Rue de la République	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,20 m.)	2
78	Rue de la République	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,10 m.)	2
80	Rue de la République	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,20 m.)	2
82	Rue de la condemine	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur 0,93 m.)	2
83	Rue de la condemine	Largeur inférieure à 1,20 m sans obstacle de part et d'autre du cheminement.(Largeur de 1,10 m.)	2
88	Rue de la condemine	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,20 m.)	2
89	Rue de la condemine	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,73 m)	3
103	Rue de la condemine	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,20 m.)	2
104	Rue de la condemine	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,10 m.)	2
108	Rue de la condemine	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,74 m.)	3
115	Rue de l'Abbaye	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,30 m.)	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les trottoirs

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
116	Rue de l'Abbaye	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,28 m)	2
125	Rue François Coquard	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,20 m.)	2
140	Rue François Coquard	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,30 m.)	2
141	Rue François Coquard	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,30 m.)	2
153	Rue Saint Pierre	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur du trottoir de 0,90 m.)	2
159	Rue Saint Pierre	Dévers supérieur à 2 %.(Dévers supérieur à 2 % lié à l'entrée privée)	3
172	Rue Saint Pierre	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.	2
174	Rue Saint Pierre	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,20 m.)	2

Bilan de l'analyse de l'existant sur les trottoirs:

Les trottoirs font souvent entre 0,90 m et 1,40 m ce qui correspond à des non-conformités faibles. Quelques voies (Rue Pasteur, rue de la République, rue de Condemine) ont un trottoir présentant une largeur inférieure à 0,90.

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les trottoirs

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité avant travaux
84	Rue de la condemine	Pente est supérieure à 5 %.(Pente à 19 %.)	3
90	Rue de la condemine	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 12 %.)	3
111	Rue le long de l'Eglise	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 14 %)	3
114	Rue de l'Abbaye	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 8,7 %)	3
149	Rue Pasteur	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 9 %)	3

Bilan de l'analyse de l'existant sur les pentes:

La topographie de la commune de Bourg de Thizy explique le nombre de voie avec des pentes supérieures au 5 % réglementaire. Ces non-conformités fortes ne pourront être levées. Par contre, malgré l'impossibilité technique de rendre conforme ces itinéraires, il est toujours possible d'améliorer l'accessibilité (largeur réglementaire, suppression des obstacles, voir même pour aller plus loin que la réglementation, installer une main courante sur les voies les plus pentues).

3.4.2 Etat des lieux (Plan de repérage des fiches) de la Chapelle de Mardore

Le plan joint ci—après a été recadré sur le périmètre de l'étude tel qu'il a été défini lors de la phase 1 : pré-diagnostic.

Chaque fiche de synthèse des anomalies est identifiée sur le plan par son numéro et une flèche indiquant l'implantation de l'anomalie sur la voirie ou l'espace public .

Ce plan est également inclus dans le rapport annexe des fiches synthèses.

36 anomalies ont été recensées. Elles sont numérotées de 1 à 36.

3.4.2 Etat des lieux (Plan de repérage des ifches) de la Chapelle de Mardore

PARTIE 3 : Phase 2 Etat des lieux - diagnostic

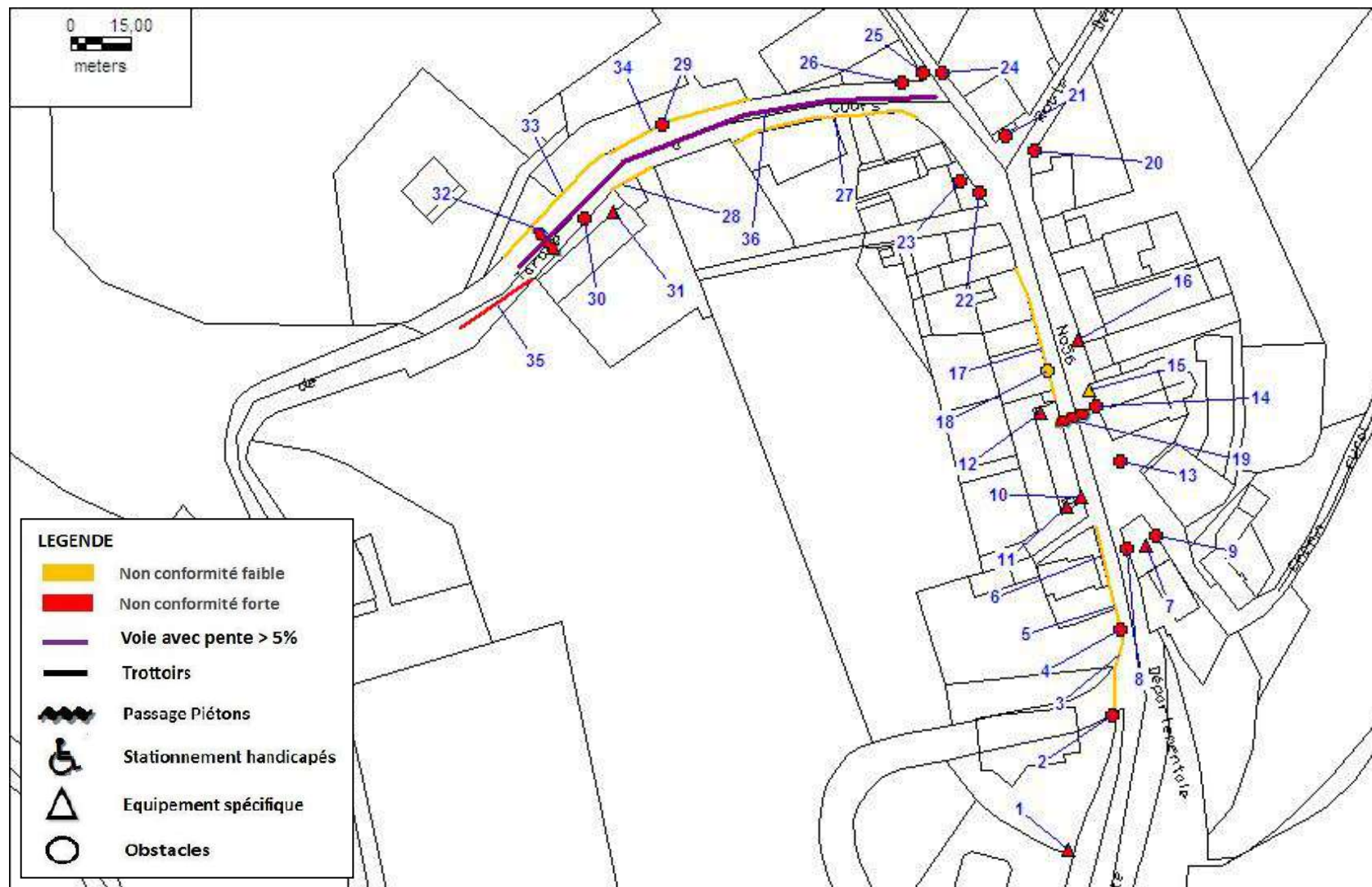


Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés

N° Fiche	Dysfonctionnement	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
1	Equipement spécifique	Hauteur des commandes non comprises entre 0,90 et 1,30.	3
2	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm. (Ressaut de 15 cm.)	3
3	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,15 m)	2
4	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à 0,65 au droit du coffret électrique)	3
5	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur du cheminement de 0,95 m.)	2
6	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,15 m.)	2
7	Equipement spécifique	Cheminement non accessible jusqu'à l'équipement (largeur, pente dévers, ressaut).(Présence de ressaut)	3
8	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 14 cm)	3
9	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 14)	3
10	Equipement spécifique	Cabine téléphonique non accessible.	3
11	Equipement spécifique	Equipement non accessible.	3
12	Equipement spécifique	Hauteur du quai non adaptée aux véhicules utilisés (21 cm ou 26 cm). Pas de stationnement possible d'un fauteuil roulant sous l'abris-bus Hauteur des caractères identifiant le nom de l'arrêt inférieure à 8 cm. Informations non compréhensibles et lisibles en position debout et assise.	3
13	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 12 cm)	3
14	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une voiture en stationnement interrompant le cheminement piétons)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés

N° Fiche	Dysfonctionnement	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
15	Equipement spécifique	Hauteur du quai non adaptée aux véhicules utilisés (21 cm ou 26 cm). Hauteur des caractères identifiant le nom de l'arrêt inférieure à 8 cm.	2
16	Equipement spécifique	Hauteur des commandes non comprises entre 0,90 et 1,30.(Hauteur de la fente à 1,40 m.)	3
17	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,20 m.)	2
18	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Cheminement réduit à 0,90 m au droit du coffret électrique.)	2
19	Passage piétons	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Contraste visuel faible entre le marquage et la chaussée.	3
20	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 3 cm.)	3
21	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 12 cm.)	3
22	Mobilier Signalisation	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Cheminement réduit à 0,70 m.) Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.	3
23	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une borne incendie réduisant le cheminement à 0,70 m.)	3
24	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 10 cm.)	3
25	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 10 cm.)	3
26	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un poteau et d'un bac à fleurs réduisant la largeur du cheminement à 0,75 m.)	3
27	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur du trottoir 1,10 m.)	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés

N° Fiche	Dysfonctionnement	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
28	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur réduite ponctuellement à 0,90 m.)	2
29	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur du cheminement réduit à 0,50 au droit des bac à fleurs et de la vigne)	3
30	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur du cheminement réduite au droit des pots de fleurs)	3
31	Equipement spécifique	Hauteur des marches supérieure à 16 cm.(Hauteur des marches 20 cm.). Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Absence de main courante sur un escalier de plus de 2 marches. Largeur du giron inférieure à 28 cm.(Largeur de 27 cm)	3
32	Passage piétons	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Pas de débouché sur un cheminement piéton.(Présence d'une place de stationnement au droit du passage piétons.) Absence de contraste tactile sur la chaussée. Pas d'abaissé de trottoir.(Ressaut de 16 cm coté école et 6 de l'autre coté)	3
33	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,20 m sans obstacle de part et d'autre du cheminement.(Largeur du cheminement de 0,90 m.)	2
34	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur du trottoir de 1 m.)	2
35	Trottoirs	Pas de cheminement matérialisé pour les piétons(Absence de cheminement piéton entre la zone de stationnement et l'entrée de l'école (sécurité des cheminements sur la route).)	3
36	Pente	Pente est supérieure à 5 %.	3

Bilan de l'analyse de l'existant :

Equipements spécifiques : Les équipements spécifiques ne relèvent pas tous de la responsabilité de la commune mais il a semblé intéressant de les recenser et d'identifier leur niveau d'accessibilité.

Pour les équipements qui ne relèvent pas de sa responsabilité, la commune pourra éventuellement saisir le gestionnaire et l'inciter, dans une logique d'une amélioration globale de l'accessibilité de la commune, à intervenir pour améliorer l'implantation ou la disposition de cet équipement.

Certains équipements sont inaccessibles ou inutilisables (d'où le classement en non-conformité forte) par les personnes handicapés (toilettes publiques, cabines téléphoniques), d'autres représentent un risque de choc pour les malvoyants (par exemple, les vitres des abris-bus ou des cabines téléphoniques qui ne comportent pas de parties contrastées).

Stationnements handicapés : Sur le périmètre de l'étude, en dehors du parking de la salle polyvalente, une trentaine de places de stationnement a été recensé, mais aucune réservé aux handicapés.

Bilan de l'analyse de l'existant :

Obstacles : Près de la moitié des anomalies sont des obstacles : des panneaux de hauteur non réglementaire ou mal implanté ou bien des ressauts.

Dans le premier cas, il s'agit souvent de non-conformité faible. Par contre, les autres cas donnent souvent des non-conformités fortes qui rendent le trottoir impraticable (présence de ressaut interrompant la continuité du cheminement piéton et largeur de trottoirs insuffisante sauf éventuellement dans le cas de largeur de trottoir comprise entre 0,90 m et 1,40 m).

Aucun panneau de signalisation ne comporte la bande contrastée imposée par la réglementation pour les obstacles situés dans le cheminement, cette non-conformité n'a été relevée que sur les panneaux qui offraient d'autres types de non-conformité.

Passage piétons : Les passages piétons recensés sont tous classés en non-conformité forte.

En effet, aucun des passages piétons de la commune ne comporte de bandes d'éveil de vigilance. Cette contrainte réglementaire est un gage de sécurité pour les non-voyants, leur absence peut être source de danger pour eux, danger d'autant plus important que le passage piéton est une zone conflictuelle entre piétons et véhicules.

Certains passages piétons ne disposent pas d'abaissé de trottoirs ce qui les rend inutilisable pour les handicapés en fauteuil roulant.

Bilan de l'analyse de l'existant :

Trottoirs :

Sont regroupés dans ces non-conformités, tout ce qui concerne le cheminement sur trottoirs : largeur, pente, dévers, nature du sol (fente, trous, sol meuble).

Les trottoirs n'ont pas toujours la largeur réglementaire mais dispose d'une largeur suffisante pour être classée en non-conformité faible (largeur comprise entre 0,90 m et 1,40 m).

Une voie (Accès à la mairie et à l'école) a une pente excédant 5 %. Cette non-conformité ne pourra être levée. Par contre, malgré l'impossibilité technique de rendre conforme cette itinéraire, il est toujours possible d'améliorer l'accessibilité (largeur réglementaire, suppression des ressauts et des obstacles etc ...).

3.4.3 Etat des lieux (Plan de repérage des fiches) de Mardore

Le plan joint ci—après a été recadré sur le périmètre de l'étude tel qu'il a été défini lors de la phase 1 : pré-diagnostic.

Chaque fiche de synthèse des anomalies est identifiée sur le plan par son numéro et une flèche indiquant l'implantation de l'anomalie sur la voirie ou l'espace public .

Ce plan est également inclus dans le rapport annexe des fiches synthèses.

45 anomalies ont été recensées. Elles sont numérotées de 1 à 44. Pour des soucis de continuité dans la lecture des fiches, des numéros tels que 7.1 ont été créés.

3.4.3 Etat des lieux (Plan repérage des fiches) de Mardore

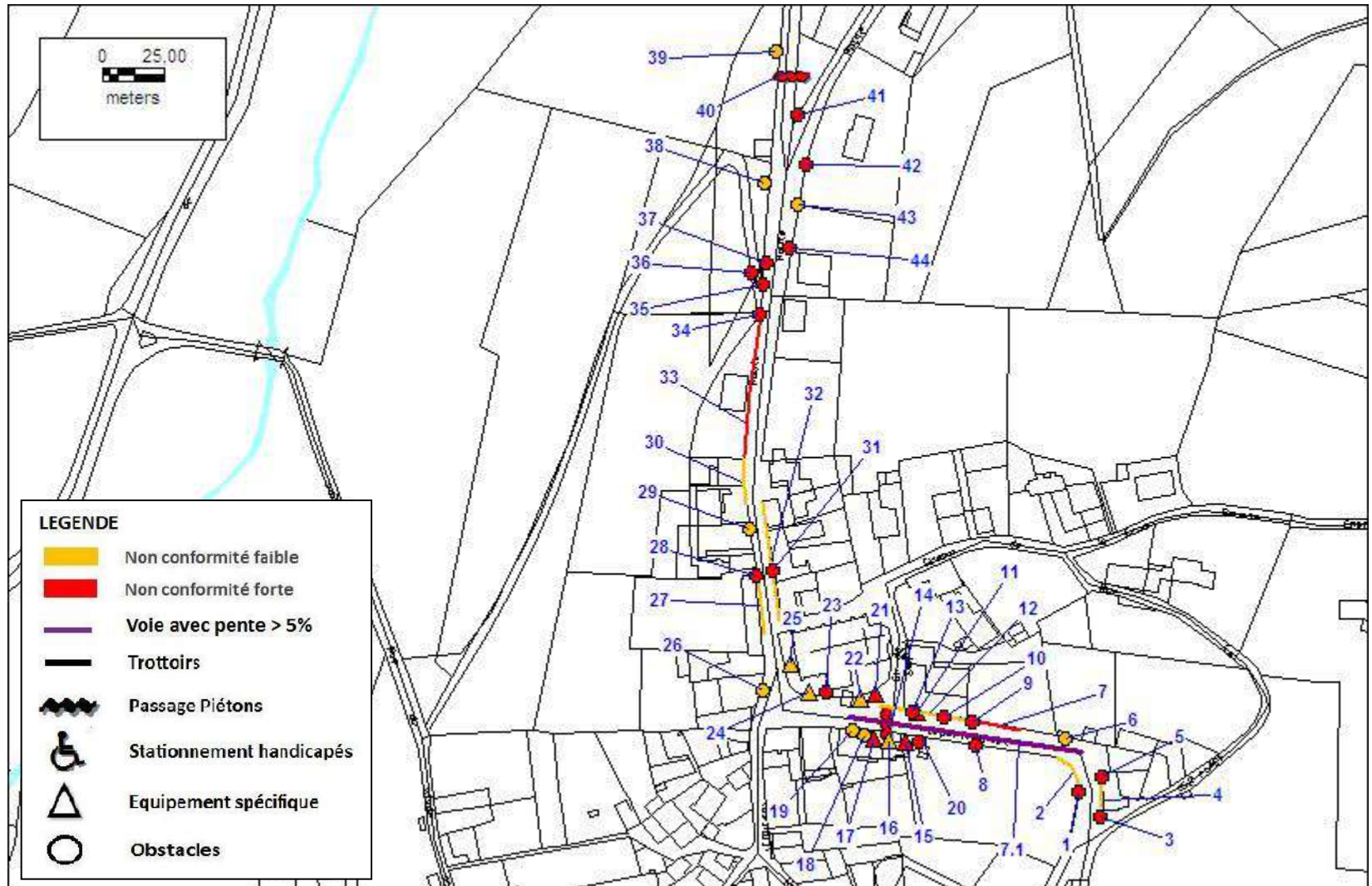


Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés

N° Fiche	Dysfonctionnement	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
1	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 13 cm)	3
2	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur du trottoir de 0,90 m)	2
3	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 5 cm)	3
4	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur à 1,35 m.)	2
5	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Cheminement réduit à 1,05 m au droit du coffret électrique)	3
6	Equipement spécifique	Pente de la rampe d'accès est supérieure à 5 %.(Largeur cheminement réduit à 1,15 m au droit du poteau)	2
7,1	Trottoirs	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de la voie à 6%)	3
7	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur du trottoir à 0,80 m;)	3
8	Equipement spécifique	Pente de la rampe d'accès est supérieure à 5 %.(Présence d'un alignement d'arbres réduisant le cheminement à 0,90 m.)	3
9	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Cheminement réduit à 0,80 du fait de la présence du poteau d'éclairage public)	3
10	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(largeur du cheminement réduit à 0,85 du fait de la présence de la descente d'eau)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés

N° Fiche	Dysfonctionnement	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
11	Equipement spécifique	Equipement non accessible.	3
12	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur du trottoir à 1,05 m.)	2
13	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un panneau d'abri bus réduisant la largeur du cheminement à 0,50 m.)	3
14	Passage piétons	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée. Pas d'abaissé de trottoir.	3
15	Equipement spécifique	Hauteur des commandes non comprises entre 0,90 et 1,30.	3
16	Equipement spécifique	Informations non compréhensibles et lisibles en position debout et assise.	2
17	Equipement spécifique	Hauteur des commandes non comprises entre 0,90 et 1,30.(Fente de la boîte aux lettres située à 1,55 m.)	3
18	Mobilier Signalisation	Obstacle en saillie de plus de 15 cm.(Boîte aux lettres postale en saillie sur le mur)	2
19	Mobilier Signalisation	Obstacle à une hauteur inférieure à 2,20 m sans rappel au sol.(Les pots de fleurs sont installés à 1,75 m de haut.)	2
20	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence de mobilier et de véhicule interdisant l'accès aux équipements (affichage, téléphone).)	3
21	Equipement spécifique	Espace d'usage devant équipement ne respectant pas les 0,90 m x 1,30 m.	3
22	Equipement spécifique	Main courante ne dépassant pas la première et la dernière marche de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron. Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche.	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés

N° Fiche	Dysfonctionnement	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
23	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm (Ressaut de 14 cm.)	3
24	Equipement spécifique	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche.	2
25	Equipement spécifique	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Absence d'une double main courante pour un escalier de largeur supérieur à 4,20 m.	2
26	Mobilier Signalisation	Fente de la grille supérieure à 2 cm.	2
27	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur du cheminement de 1,00 m.)	2
28	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 11 cm.)	3
29	Mobilier Signalisation	Fente de la grille supérieur à 2 cm.	2
30	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.	2
31	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence du coffret électrique qui réduit la largeur du cheminement à 0,85 m.)	3
32	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur du trottoir de 0,90 m.)	2
33	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté.(Largeur du trottoir de 0,90 m réduit à 0,70 du fait de la présence de la haie)	3
34	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés

N° Fiche	Dysfonctionnement	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
35	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 4 cm)	3
36	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un poteau d'incendie à proximité d'un pot qui réduit la largeur de cheminement à moins de 0,90 m)	3
37	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Espace permettant le cheminement entre le pot de fleur et la borne incendie de 0,90 m réduit à 0,30 du fait des fleurs)	3
38	Mobilier Signalisation	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,10 m du fait de la présence du poteau d'éclairage)	2
39	Mobilier Signalisation	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,10 m du fait de la présence du poteau d'éclairage)	2
40	Passage piétons	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Ressaut supérieur à 2 cm. Absence de contraste tactile sur la chaussée.	3
41	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 5 cm)	3
42	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 7 cm)	3
43	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une carriole décorative mais réduisant le cheminement piéton...)	2
44	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 3 cm)	3

Bilan de l'analyse de l'existant :

Equipements spécifiques : Les équipements spécifiques ne relèvent pas tous de la responsabilité de la commune mais il a semblé intéressant de les recenser et d'identifier leur niveau d'accessibilité.

Pour les équipements qui ne relèvent pas de sa responsabilité, la commune pourra éventuellement saisir le gestionnaire et l'inciter, dans une logique d'une amélioration globale de l'accessibilité de la commune, à intervenir pour améliorer l'implantation ou la disposition de cet équipement.

Certains équipements sont inaccessibles ou inutilisables (d'où le classement en non-conformité forte) par les personnes handicapés (toilettes publiques, cabines téléphoniques), d'autres représentent un risque de choc pour les malvoyants (par exemple, les vitres des abris-bus ou des cabines téléphoniques qui ne comportent pas de parties contrastées).

Stationnements handicapés : Sur le périmètre de l'étude, il n'a été recensé aucune place de stationnement handicapés.

Bilan de l'analyse de l'existant :

Obstacles : Plus de la moitié des anomalies sont des obstacles : des panneaux de hauteur non réglementaire ou mal implanté ou bien des ressauts.

Dans le premier cas, il s'agit souvent de non-conformité faible. Par contre, les autres cas donnent souvent des non-conformités fortes qui rendent le trottoir impraticable (présence de ressaut interrompant la continuité du cheminement piéton et largeur de trottoirs insuffisante sauf éventuellement dans le cas de largeur de trottoir comprise entre 0,90 m et 1,40 m).

Aucun panneau de signalisation ne comporte la bande contrastée imposée par la réglementation pour les obstacles situés dans le cheminement, cette non-conformité n'a été relevée que sur les panneaux qui offraient d'autres types de non-conformité.

Passage piétons : Les passages piétons recensés sont tous classés en non-conformité forte.

En effet, aucun des passages piétons de la commune ne comporte de bandes d'éveil de vigilance. Cette contrainte réglementaire est un gage de sécurité pour les non-voyants, leur absence peut être source de danger pour eux, danger d'autant plus important que le passage piéton est une zone conflictuelle entre piétons et véhicules.

Certains passages piétons ne disposent pas d'abaissé de trottoirs ce qui les rend inutilisable pour les handicapés en fauteuil roulant.

Bilan de l'analyse de l'existant :

Trottoirs :

Sont regroupés dans ces non-conformités, tout ce qui concerne le cheminement sur trottoirs : largeur, pente, dévers, nature du sol (fente, trous, sol meuble).

Les trottoirs n'ont pas toujours la largeur réglementaire mais dispose d'une largeur suffisante pour être classée en non-conformité faible (largeur comprise entre 0,90 m et 1,40 m).

La route départementale n°56 en entrée de bourg depuis la Chapelle de Mardore a une pente excédant 5 %. Cette non-conformité ne pourra être levée. Par contre, malgré l'impossibilité technique de rendre conforme cette itinéraire, il est toujours possible d'améliorer l'accessibilité (largeur réglementaire, suppression des ressauts et des obstacles etc ...).

Le plan joint ci—après a été recadré sur le périmètre de l'étude tel qu'il a été défini lors de la phase 1 : pré-diagnostic.

Chaque fiche de synthèse des anomalies est identifiée sur le plan par son numéro et une flèche indiquant l'implantation de l'anomalie sur la voirie ou l'espace public .

Ce plan est également inclus dans le rapport annexe des fiches synthèses.

16 anomalies ont été recensées. Elles sont numérotées de 1 à 16.

3.4.4 Etat des lieux (Plan repérage des fiches) de Marnand

PARTIE 3 : Phase 2 Etat des lieux - diagnostic

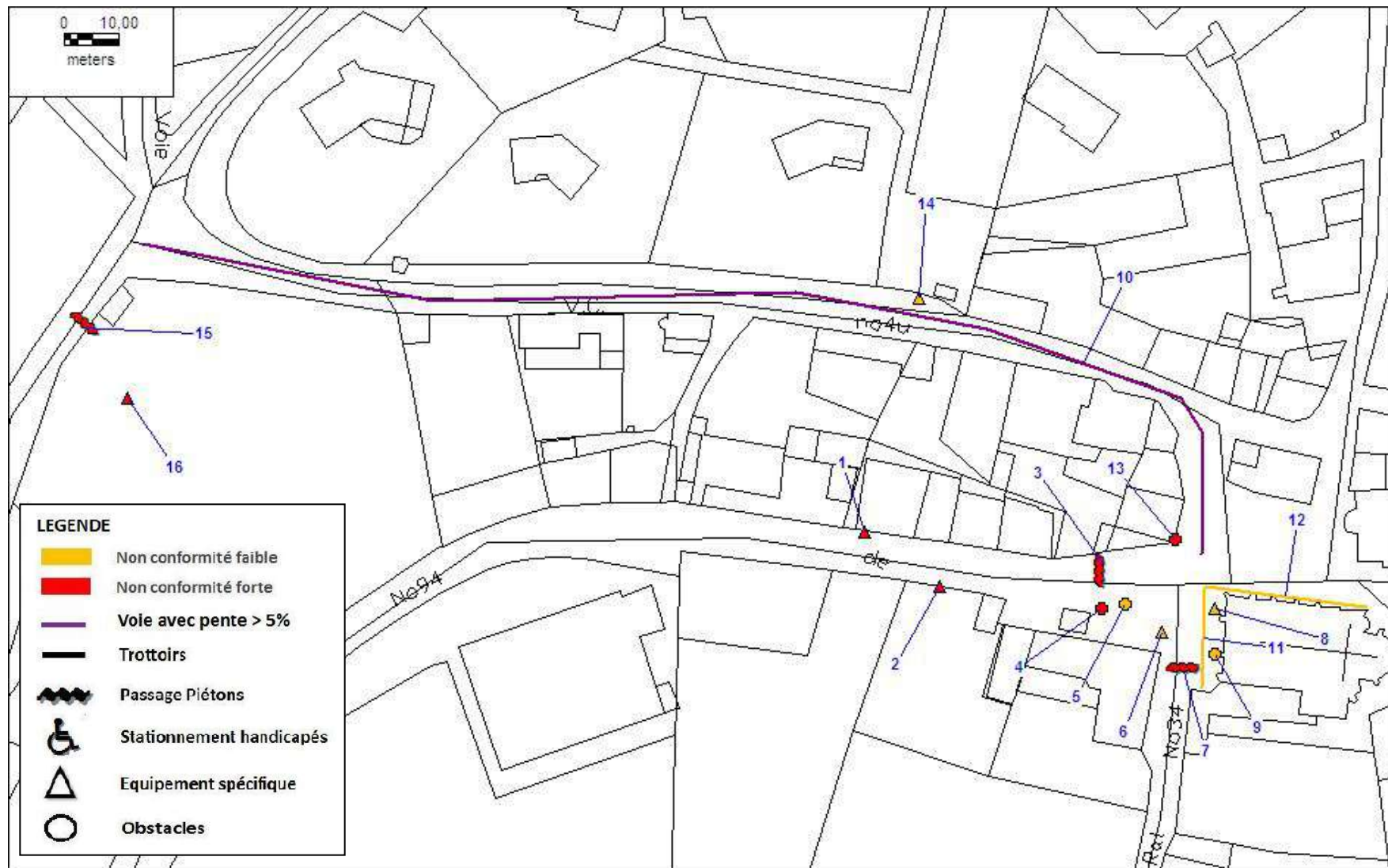


Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés

N° Fiche	Dysfonctionnement	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
1	Equipement spécifique	Informations non compréhensibles et lisibles en position debout et assise. Hauteur du quai non adaptée aux véhicules utilisés (21 cm ou 26 cm). Hauteur des caractères identifiant le nom de l'arrêt inférieure à 8 cm.	3
2	Equipement spécifique	Espace d'usage devant équipement ne respectant pas les 0,90 m x 1,30 m. (Espace de stationnement devant pouvant empêcher l'accès aux informations). Informations non compréhensibles et lisibles en position debout et assise. Hauteur du quai non adaptée aux véhicules utilisés (21 cm ou 26 cm). Hauteur des caractères identifiant le nom de l'arrêt inférieure à 8 cm.	3
3	Passage piétons	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
4	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
5	Mobilier Signalisation	Bornes ou potelets ne respectant pas l'abaque de détection. (Dimensions 30 cm x 17 cm)	2
6	Equipement spécifique	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Absence de main courante sur un escalier de plus de 2 marches.	2
7	Passage piétons	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
8	Equipement spécifique	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Absence de main courante sur un escalier de plus de 2 marches.	2
9	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement. (Largeur réduite à 1,20 m du fait de la présence des pots de Fleurs)	2
10	Equipement spécifique	Pente de la rampe d'accès est supérieure à 5 %.(Pente de la voie variant de 6 % à 27 %)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés

N° Fiche	Dysfonctionnement	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
11	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,20 m sans obstacle de part et d'autre du cheminement. (Largeur du cheminement réduit à 0,90 m.)	2
12	Trottoirs	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un côté. (Largeur du trottoir de 1,00 m.)	2
13	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement. (Rupture de la continuité du cheminement, Nécessité d'emprunter la chaussée et présence d'un ressaut.)	3
14	Equipement spécifique	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Main courante ne dépassant pas la première et la dernière marche de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron.	2
15	Passage piétons	Absence de contraste tactile sur la chaussée. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Pas d'abaissé de trottoir.	3
16	Equipement spécifique	Cheminement non accessible jusqu'à l'équipement (largeur, pente dévers, ressaut). Informations non compréhensibles et lisibles en position debout et assise.	3

Bilan de l'analyse de l'existant :

Equipements spécifiques : Les équipements spécifiques ne relèvent pas tous de la responsabilité de la commune mais il a semblé intéressant de les recenser et d'identifier leur niveau d'accessibilité.

Pour les équipements qui ne relèvent pas de sa responsabilité, la commune pourra éventuellement saisir le gestionnaire et l'inciter, dans une logique d'une amélioration globale de l'accessibilité de la commune, à intervenir pour améliorer l'implantation ou la disposition de cet équipement.

Certains équipements sont inaccessibles ou inutilisables (d'où le classement en non-conformité forte) par les personnes handicapés (toilettes publiques, cabines téléphoniques), d'autres représentent un risque de choc pour les malvoyants (par exemple, les vitres des abris-bus ou des cabines téléphoniques qui ne comportent pas de parties contrastées).

Stationnements handicapés : Sur le périmètre de l'étude, aucune place de stationnement réservé aux handicapés n'a été recensée.

Bilan de l'analyse de l'existant :

Obstacles : Assez peu d'obstacles ont été recensés au titre des anomalies. Il s'agit principalement de mobilier urbain (bornes) ne respectant pas l'abaque de détection des obstacles. Il s'agit de non-conformité faible. Deux obstacles ont été identifiés en on conformité forte. Il s'agit d'un ressaut supérieur à 2 cm au niveau de la traversée piétonne située au droit de la mairie et un cheminement piéton qui se termine en cul de sac au niveau d'une entrée privée.

Passage piétons : Les passages piétons recensés sont tous classés en non-conformité forte.

En effet, aucun des passages piétons de la commune ne comporte de bandes d'éveil de vigilance. Cette contrainte réglementaire est un gage de sécurité pour les non-voyants, leur absence peut être source de danger pour eux, danger d'autant plus important que le passage piéton est une zone conflictuelle entre piétons et véhicules.

Certains passages piétons ne disposent pas d'abaissé de trottoirs ce qui les rend inutilisable pour les handicapés en fauteuil roulant.

Bilan de l'analyse de l'existant :

Trottoirs :

Sont regroupés dans ces non-conformités, tout ce qui concerne le cheminement sur trottoirs : largeur, pente, dévers, nature du sol (fente, trous, sol meuble).

Les trottoirs n'ont pas toujours la largeur réglementaire mais dispose d'une largeur suffisante pour être classée en non-conformité faible (largeur comprise entre 0,90 m et 1,40 m).

Une voie (reliant le centre au cimetière) a une pente excédant 5 %. Cette non-conformité ne pourra être levée. Par contre, malgré l'impossibilité technique de rendre conforme cette itinéraire, il est toujours possible d'améliorer l'accessibilité (largeur réglementaire, suppression des ressauts et des obstacles etc ...).

Les plans joint ci—après ont été recadrés sur le périmètre de l'étude tel qu'il a été défini lors de la phase 1 : pré-diagnostic.

Chaque fiche de synthèse des anomalies est identifiée sur le plan par son numéro et une flèche indiquant l'implantation de l'anomalie sur la voirie ou l'espace public .

Ce plan est également inclus dans le rapport annexe des fiches synthèses.

267 anomalies ont été recensées. Elles sont numérotées de 1 à 264. Pour des soucis de continuité dans la lecture des fiches, des numéros tels que 70.0 ont été créés.

Compte tenu du nombre d'anomalies recensées et du périmètre de l'étude, les cartographies ci-après sont présentées par thème (Stationnements handicapés, passages piétons, équipements spécifiques, obstacles, trottoirs) et sur deux cartes (centre et zone sud) sauf pour la thématique stationnement handicapés qui peut être représenté sur une seule carte.

3.4.5 Etat des lieux (Stationnements handicapés) de Thizy

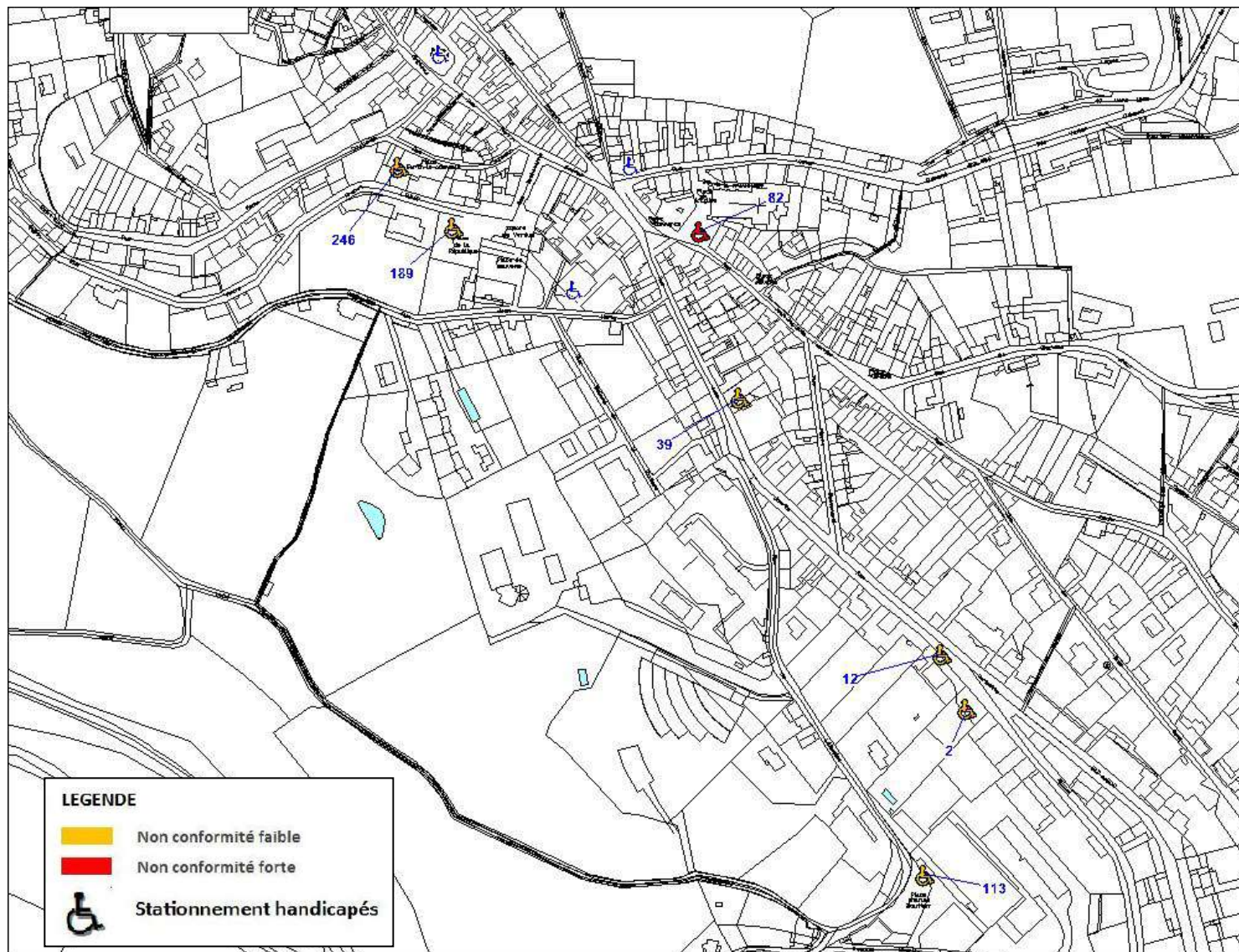


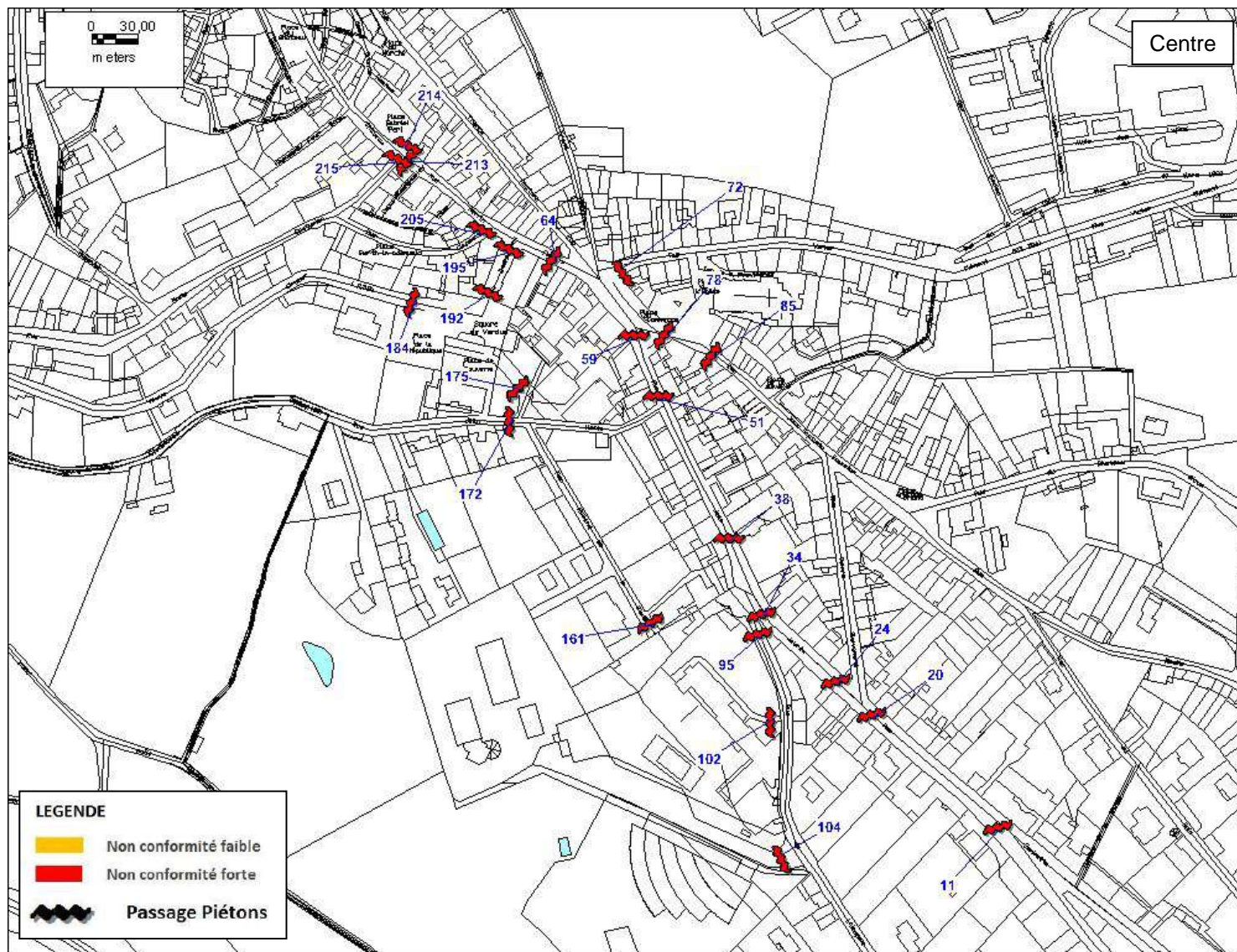
Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les stationnements handicapés

N° Fiche		Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
2	Rue Gambetta	Signalisation verticale non conforme.	2
39	Rue Jean Jaurès	Signalisation verticale non conforme.(Signalisation absente.)	2
82	Rue Jean Baptiste Fournier	Cheminement non accessible jusqu'au trottoir. Signalisation verticale non conforme.	3
113	Rue de l'Hospice	Signalisation horizontale non conforme. Signalisation verticale non conforme.	2
189	Rue de la Veuve Crozet	Signalisation verticale non conforme. Signalisation horizontale non conforme.	2
246	Place du Fürth	Signalisation verticale non conforme.	2

Bilan de l'analyse de l'existant sur les stationnements handicapés :

Les stationnements handicapés recensés dans le périmètre de l'étude et sur les parkings ouverts au publics sont souvent de non-conformité légère liée à une signalisation horizontale ou à un marquage au sol ne respectant pas la réglementation.

Les non-conformités fortes (degré 3, rouge) correspondent à une place de stationnement de largeur insuffisante et/ou une absence de l'abaissé de trottoir interrompant ainsi le cheminement du fauteuil handicapé.



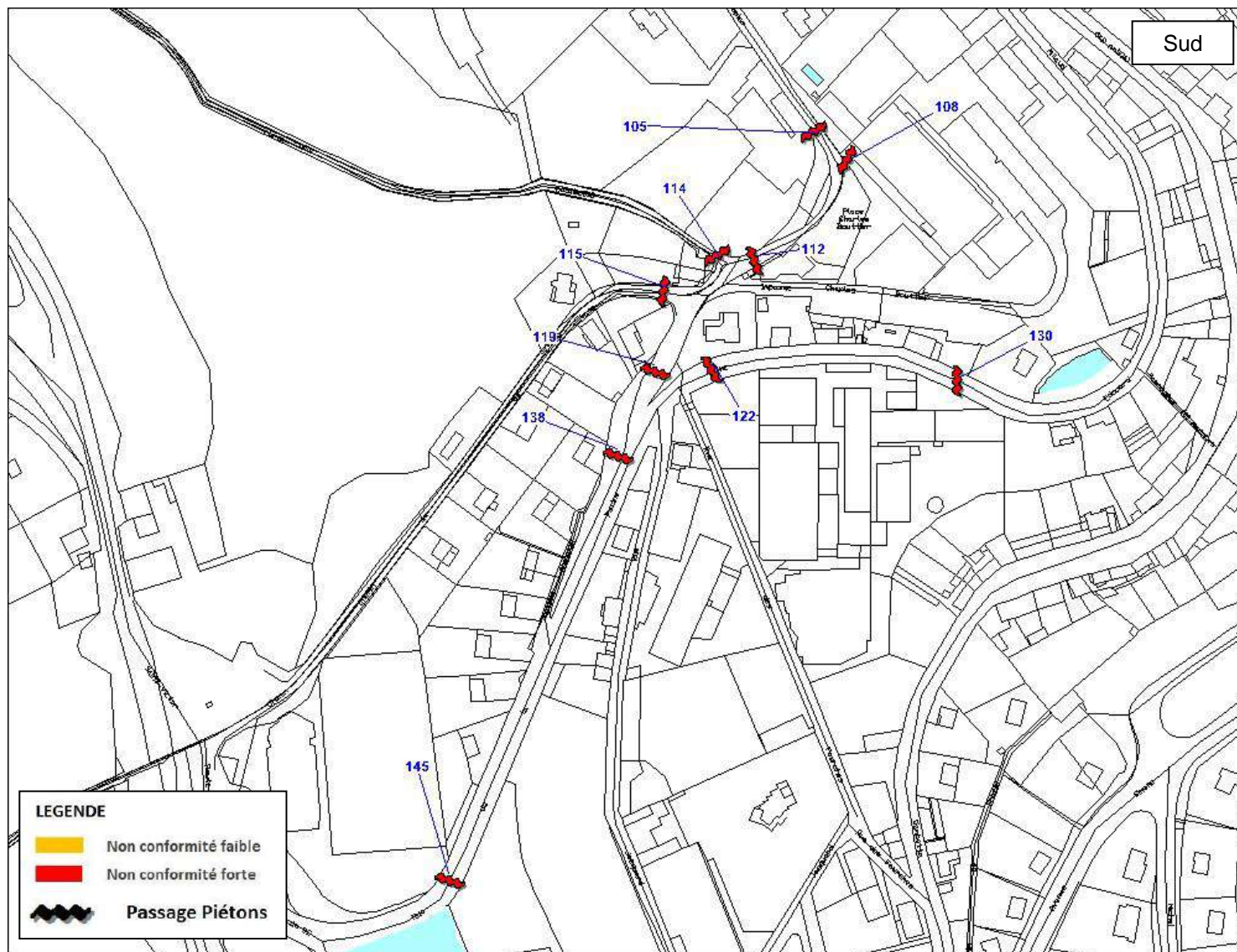


Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les passages piétons

N° Fiche	Nom de la voie	Nom de la voie	Niveau d'accessibilité
11	Rue Gambetta	Ressaut supérieur à 2 cm. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée.	3
20	Rue Gambetta	Pas d'abaissé de trottoir. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée.	3
24	Rue Jean Jaurès	Absence de contraste tactile sur la chaussée. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Ressaut supérieur à 2 cm.	3
34	Rue Jean Jaurès	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée. Ressaut supérieur à 2 cm.	3
38	Rue Jean Jaurès	Absence de contraste tactile sur la chaussée. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Ressaut supérieur à 2 cm. Pas d'abaissé de trottoir.	3
51	Rue Jean Jaurès	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée. Pas d'abaissé de trottoir.(Présence de moto stationnés sur le passage piéton.)	3
59	Rue Jean Jaurès	Pas d'abaissé de trottoir. Absence de contraste tactile sur la chaussée. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
64	Rue Jean Jaurès	Pas d'abaissé de trottoir. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Contraste visuel faible entre le marquage et la chaussée.(La réglementation impose que les passages piétons soient des bandes blanches peintes sur un fond couleur chaussée.)	3
67	Rue Jean Jaurès	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Ressaut supérieur à 2 cm.	3
72	Rue Jean Jaurès	Contraste visuel faible entre le marquage et la chaussée.(La réglementation impose de bande blanches sur fond couleur de chaussée.) Ressaut supérieur à 2 cm. Dévers de la traversée piétonne supérieur à 2 %(Forme bombée du passage piétons.) Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
78	Rue Jean Baptiste Fournier	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée. Pas d'abaissé de trottoir.	3
85	Rue Jean Baptiste Fournier	Ressaut supérieur à 2 cm. Absence de contraste tactile sur la chaussée. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les passages piétons

N° Fiche	Nom de la voie	Nom de la voie	Niveau d'accessibilité
95	Rue de l'Hospice	Dévers de la traversée piétonne supérieur à 2 %(6.7) Absence de contraste tactile sur la chaussée.	3
102	Rue de l'Hospice	Absence de contraste tactile sur la chaussée.	3
104	Rue de l'Hospice	Absence de contraste tactile sur la chaussée. Dévers de la traversée piétonne supérieur à 2 %(dévers de 9,2 %.)	3
105	Rue de l'Hospice	Absence de contraste tactile sur la chaussée. Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 3 cm.)	3
108	Rue de l'Hospice	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 6 cm.) Absence de contraste tactile sur la chaussée.	3
112	Rue de l'Hospice	Contraste visuel faible entre le marquage et la chaussée. Absence de contraste tactile sur la chaussée. Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 4 cm.)	3
114	Rue de l'Hospice	Absence de contraste tactile sur la chaussée. Contraste visuel faible entre le marquage et la chaussée. Ressaut supérieur à 2 cm.	3
115	Rue de l'Hospice	Absence de contraste tactile sur la chaussée.	3
119	Rue de l'Hospice	Pas de débouché sur un cheminement piéton.(Pour handicapés). Absence de contraste tactile sur la chaussée. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
122	Rue de l'Hospice	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 6 cm.) Absence de contraste tactile sur la chaussée. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Contraste visuel faible entre le marquage et la chaussée.	3
130	Rue de l'Hospice	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée. Contraste visuel faible entre le marquage et la chaussée. Ressaut supérieur à 2 cm.	3
138	Rue de l'Hospice	Ressaut supérieur à 2 cm. Contraste visuel faible entre le marquage et la chaussée. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée.	3
145	Rue de l'Hospice	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée. Pas de débouché sur un cheminement piéton.	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les passages piétons

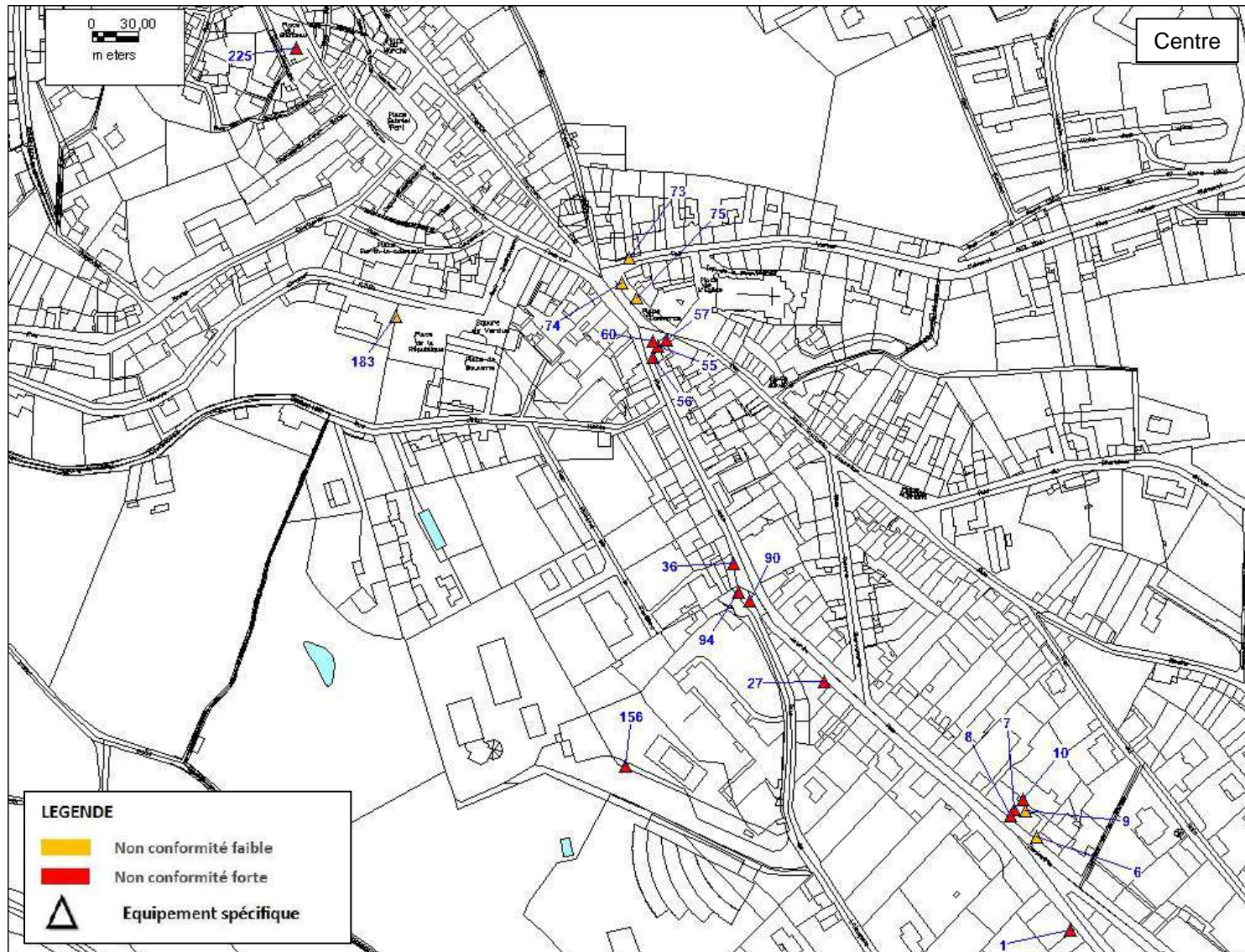
N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
161	Rue Roland de la Platière	Absence de contraste tactile sur la chaussée. Ressaut supérieur à 2 cm. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
172	Rue Roland de la Platière	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée. Ressaut supérieur à 2 cm. Dévers de la traversée piétonne supérieur à 2 %	3
175	Rue Roland de la Platière	Ressaut supérieur à 2 cm. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Absence de contraste tactile sur la chaussée.	3
184	Rue de la Veuve Crozet	Pas d'abaissé de trottoir. Absence de contraste tactile sur la chaussée. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
192	Rue Déchavanne	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Pas d'abaissé de trottoir. Absence de contraste tactile sur la chaussée.	3
195	Rue Déchavanne	Pas d'abaissé de trottoir. Absence de contraste tactile sur la chaussée. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
205	Rue Perrin Frères	Absence de contraste tactile sur la chaussée. Pas d'abaissé de trottoir. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
213	Rue Perrin Frères	Absence de contraste tactile sur la chaussée. Pas d'abaissé de trottoir. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
214	Rue Perrin Frères	Pas d'abaissé de trottoir. Contraste visuel faible entre le marquage et la chaussée. (La réglementation impose un marquage constitué de bandes blanches sur fond couleur chaussée.) Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3
215	Rue Perrin Frères	Pas d'abaissé de trottoir. Absence de contraste tactile sur la chaussée. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV).	3

Bilan de l'analyse de l'existant sur les passages piétons :

Les passages piétons recensés sont tous classés en non-conformité forte.

En effet, aucun des passages piétons de la commune ne comporte de bandes d'éveil de vigilance. Cette contrainte réglementaire est un gage de sécurité pour les non-voyants, leur absence peut être source de danger pour eux, danger d'autant plus important que le passage piéton est une zone conflictuelle entre piétons et véhicules.

Certains passages piétons ne disposent pas d'abaissé de trottoirs ce qui les rend inutilisable pour les handicapés en fauteuil roulant.



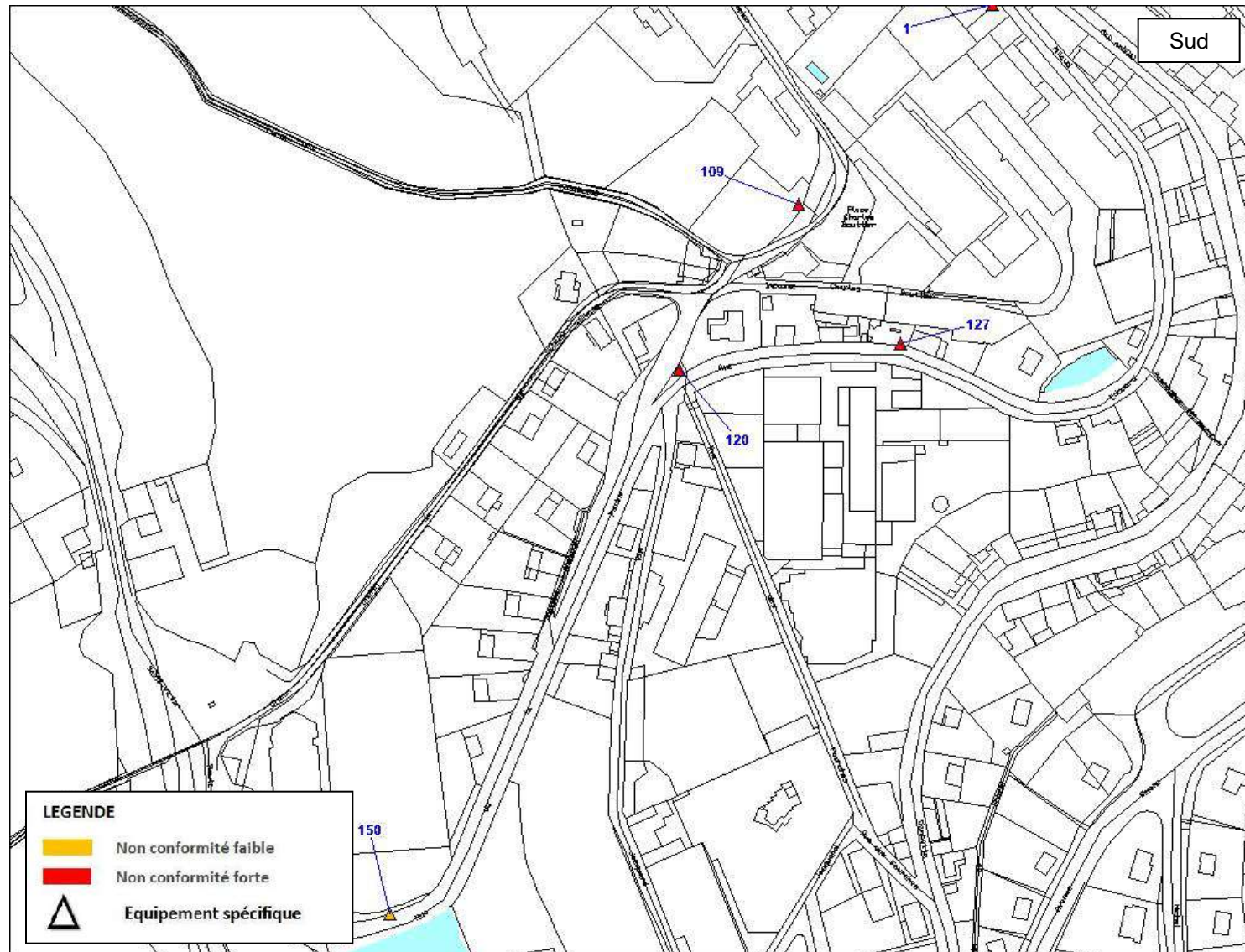


Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les équipements spécifiques

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
1	Rue Gambetta	Hauteur des commandes non comprises entre 0,90 et 1,30.	3
6	Rue Gambetta	Espace d'usage devant équipement ne respectant pas les 0,90 m x 1,30 m.(Risque de chute à l'approche de la poubelle avec la murette.)	2
7	Rue Gambetta	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Cabine téléphonique non accessible.	3
8	Rue Gambetta	Hauteur du quai non adaptée aux véhicules utilisés (21 cm ou 26 cm). Espace d'usage devant équipement ne respectant pas les 0,90 m x 1,30 m.(Panneau d'information mis "à cheval" sur le muret.) Informations non compréhensibles et lisibles en position debout et assise. Hauteur des caractères identifiant le nom de l'arrêt inférieure à 8 cm.	3
9	Rue Gambetta	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche.	2
10	Rue Gambetta	Cheminement non accessible jusqu'à l'équipement (largeur, pente dévers, ressaut).(Présence d'un escalier.) Hauteur des commandes non comprises entre 0,90 et 1,30.	3
27	Rue Jean Jaurès	Cheminement non accessible jusqu'à l'équipement (largeur, pente dévers, ressaut).(Zone de repos non accessible (présence de ressaut, pas d'espace pour mettre un fauteuil à proximité.)	3
36	Rue Jean Jaurès	Hauteur des commandes non comprises entre 0,90 et 1,30.(Hauteur de la fente à 1,56 m.). Cheminement non accessible jusqu'à l'équipement (largeur, pente dévers, ressaut).(Largeur du trottoir insuffisante et ressaut.) Hauteur des commandes non comprises entre 0,90 et 1,30.	3
55	Rue Jean Jaurès	Main courante ne dépassant pas la première et la dernière marche de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron. Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche.(Marches détruites.)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les équipements spécifiques

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
56	Rue Jean Jaurès	Cabine téléphonique non accessible. Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
57	Rue Jean Jaurès	Equipement non accessible.	3
60	Rue Jean Jaurès	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Main courante ne dépassant pas la première et la dernière marche de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron. Absence d'une main courante intermédiaire pour un escalier de largeur supérieure à 4,20 m.	3
73	Rue Jean Jaurès	Informations non compréhensibles et lisibles en position debout et assise. Hauteur du quai non adaptée aux véhicules utilisés (21 cm ou 26 cm). Hauteur des caractères identifiant le nom de l'arrêt inférieure à 8 cm.	2
74	Rue Jean Jaurès	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Absence d'une main courante intermédiaire pour un escalier de largeur supérieure à 4,20 m. Absence de main courante sur un escalier de plus de 2 marches.	2
75	Rue Jean Jaurès	Absence de main courante sur un escalier de plus de 2 marches. Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche.	2
90	Rue de l'Hospice	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche.(0.80). Escalier avec un mur d'un côté et de largeur inférieur à 1,30 m.(Largeur de 0,80 m.)	3
94	Rue de l'Hospice	Cheminement non accessible jusqu'à l'équipement (largeur, pente dévers, ressaut). Espace d'usage devant équipement ne respectant pas les 0,90 m x 1,30 m.	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les équipements spécifiques

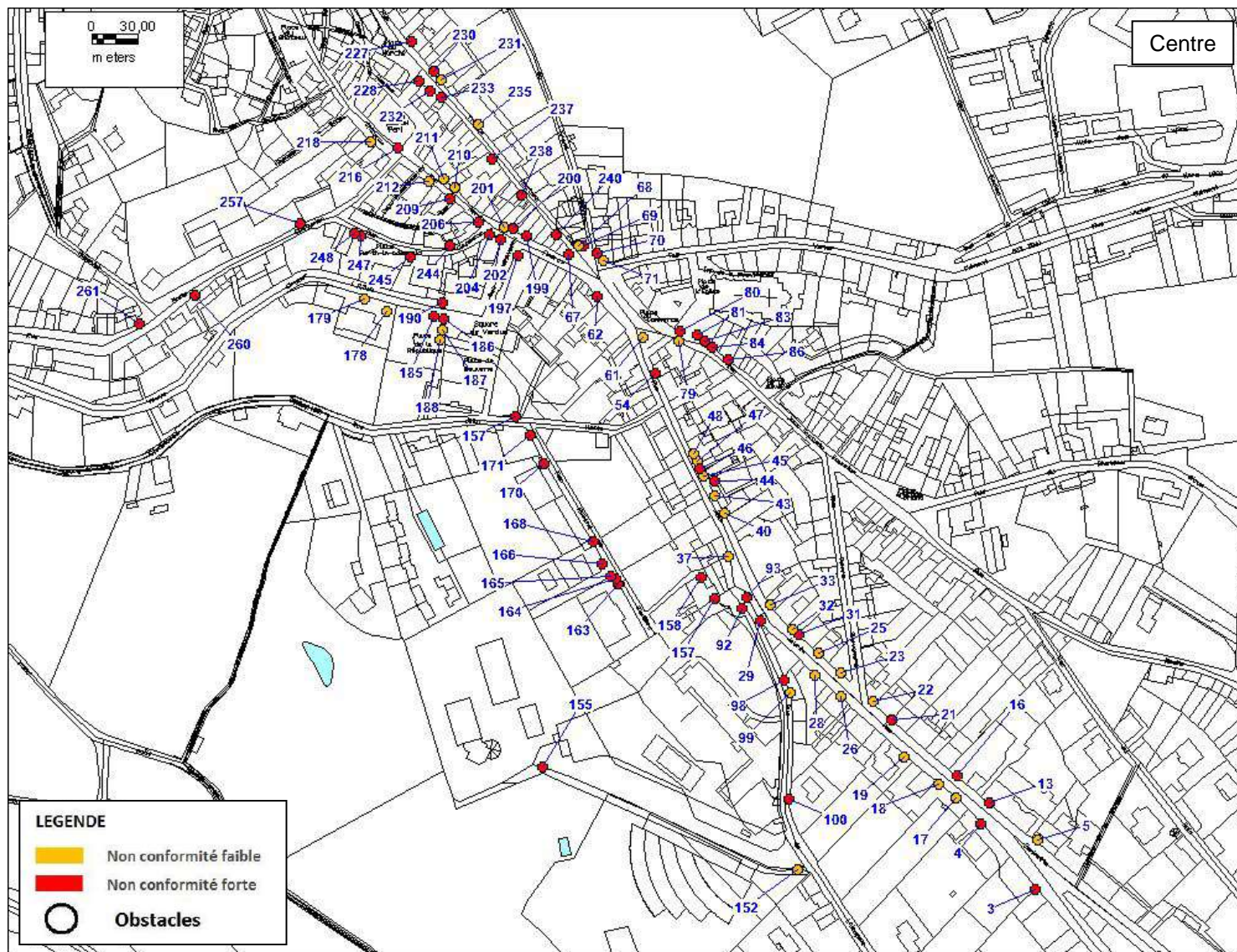
N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
109	Rue de l'Hospice	Cheminement non accessible jusqu'à l'équipement (largeur, pente dévers, ressaut).(Equipement situé en dehors du cheminement piéton)	3
120	Rue de l'Hospice	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Absence de main courante sur un escalier de plus de 2 marches. Hauteur des marches supérieure à 16 cm.(Hauteur des marches de 17 cm à 20 cm.)	3
127	Rue de l'Hospice	Informations non compréhensibles et lisibles en position debout et assise. Hauteur du quai non adaptée aux véhicules utilisés (21 cm ou 26 cm). Hauteur des caractères identifiant le nom de l'arrêt inférieure à 8 cm.	3
150	Rue de l'Hospice	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Hauteur des marches supérieure à 16 cm.(Hauteur de 17 cm.) Main courante ne dépassant pas la première et la dernière marche de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron. Largeur de passage entre les mains courantes inférieure à 1,20 m.(Largeur de 1,18 m.) Escalier sans murs de chaque côté et de largeur inférieure à 1,20 m.(Largeur de 1,00 m.)	2
156	Impasse de la Platière	Hauteur des caractères identifiant le nom de l'arrêt inférieure à 8 cm. Hauteur du quai non adaptée aux véhicules utilisés (21 cm ou 26 cm). Cheminement non accessible entre trottoir et arrêt (largeur, pente, dévers, ressaut).(Ressaut)	3
183	Rue de la Veuve Crozet	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Hauteur des marches supérieure à 16 cm.(Hauteur des marches de 18 cm.) Absence de main courante sur un escalier de plus de 2 marches.	2
225	Rue du Château	Hauteur des commandes non comprises entre 0,90 et 1,30.	3

Bilan de l'analyse de l'existant sur les équipements spécifiques :

Les équipements spécifiques ne relèvent pas tous de la responsabilité de la commune mais il a semblé intéressant de les recenser et d'identifier leur niveau d'accessibilité.

Pour les équipements qui ne relèvent pas de sa responsabilité, la commune pourra éventuellement saisir le gestionnaire et l'inciter, dans une logique d'amélioration globale de l'accessibilité de la commune, à intervenir pour améliorer l'implantation ou la disposition de cet équipement.

Certains équipements sont inaccessibles ou inutilisables (d'où le classement en non-conformité forte) par les personnes handicapés (toilettes publiques, cabines téléphoniques), d'autres représentent un risque de choc pour les malvoyants (par exemple, les vitres des abris-bus qui n'ont pas de parties contrastées).



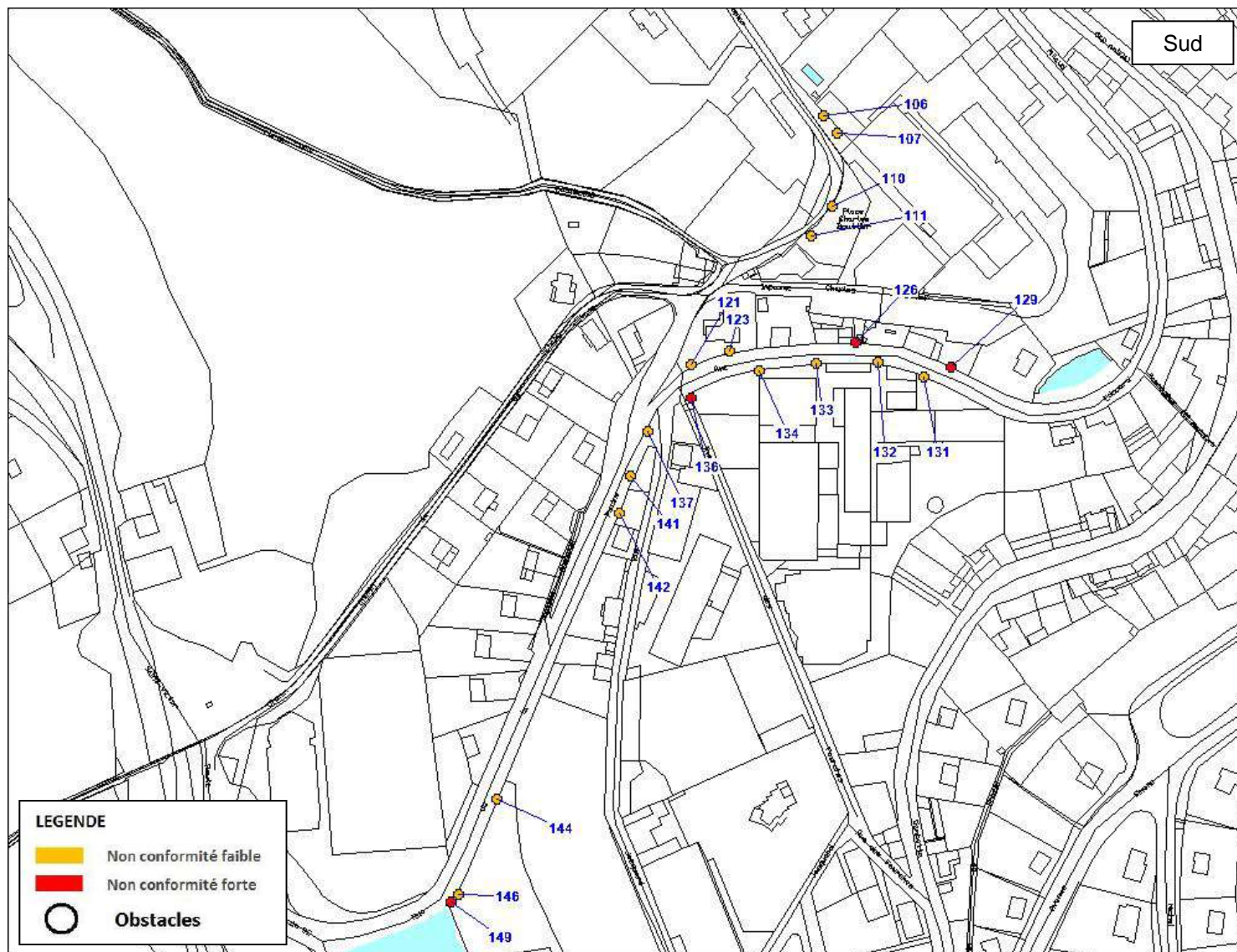


Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
3	Rue Gambetta	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
4	Rue Gambetta	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
5	Rue Gambetta	Obstacle en saillie de plus de 15 cm.(Débord du panneau d'information formant un obstacle pour les non-voyants.)	2
12	Rue Gambetta	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Panneau de stationnement réservé aux handicapés.)	2
13	Rue Gambetta	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Réduction ponctuelle de la largeur du trottoir lié à la présence d'une chambre télécom avec deux ressauts.)	3
16	Rue Gambetta	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à moins de 0,90 m du fait de la présence de panneau publicitaire.)	3
17	Rue Gambetta	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un coffret électrique sur le trottoir réduisant la largeur du cheminement à 1,05 m.)	2
18	Rue Gambetta	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur du panneau 1,97 m.). Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2
19	Rue Gambetta	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à 1,25 m du fait des pots de fleurs et à 1,20 m au droit de la suspension.)	2
21	Rue Gambetta	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un panneau publicitaire obligeant les piétons à descendre du trottoirs.)	3
22	Rue Gambetta	Fente de la grille supérieure à 2 cm.	2
23	Rue Jean Jaurès	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 0,90 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 2,10 m.)	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
25	Rue Jean Jaurès	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m. (Largeur réduite à 1,00 m.)	2
26	Rue Jean Jaurès	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m. (Largeur réduite à 1,00 m.)	2
29	Rue Jean Jaurès	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement. (Le trottoir disparaît avec l'étalement du fleuriste.)	3
31	Rue Jean Jaurès	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement. (Largeur du cheminement réduit à 0,70 m au droit de l'étalement de l'épicier.)	3
32	Rue Jean Jaurès	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m. (Largeur réduite à 1,05 m au droit du poteau.)	2
33	Rue Jean Jaurès	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol. (Hauteur de 1,77 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m. (Largeur du 1,05 m.)	2
37	Rue Jean Jaurès	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m. (Largeur réduite à 0,50 m.) Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol. (Hauteur de 1,90 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2
40	Rue Jean Jaurès	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement. (Présence d'une marche réduisant le cheminement à 1,00 m de large.)	2
43	Rue Jean Jaurès	Fente de la grille supérieure à 2 cm.	2
44	Rue Jean Jaurès	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
45	Rue Jean Jaurès	Bornes ou potelets ne respectant pas l'abaque de détection. (Dimensions des bornes 0,93 m x 0,09 m.)	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
46	Rue Jean Jaurès	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un véhicule en stationnement sur le trottoir.)	3
47	Rue Jean Jaurès	Fente de la grille supérieure à 2 cm.	2
48	Rue Jean Jaurès	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à 1,25 m au droit des bacs à fleurs.)	2
54	Rue Jean Jaurès	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur réduite à 0,60 m.) Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 2,05 m.)	3
61	Rue Jean Jaurès	Bornes ou potelets ne respectant pas l'abaque de détection.	2
62	Rue Jean Jaurès	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à moins de 1,40 m.)	3
68	Rue Jean Jaurès	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Bornes ou potelets ne respectant pas l'abaque de détection.(Dimensions des potelets : 0,80 m x 0,09 m.)	2
69	Rue Jean Jaurès	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
70	Rue Jean Jaurès	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
71	Rue Jean Jaurès	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un muret réduisant à 0,90 m la largeur du cheminement.)	2
79	Rue Jean Baptiste Fournier	Bornes ou potelets ne respectant pas l'abaque de détection.(Dimensions des potelets : 0,80 m x 0,085 m.)	2
80	Rue Jean Baptiste Fournier	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
81	Rue Jean Baptiste Fournier	Ressaut supérieur à 2 cm.	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
83	Rue Jean Baptiste Fournier	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m. Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 2,10 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
84	Rue Jean Baptiste Fournier	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur réduite à 0,60 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
86	Rue Jean Baptiste Fournier	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur du passage réduit à 0,60 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
92	Rue de l'Hospice	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 0,30m.)	3
93	Rue de l'Hospice	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 14 cm.)	3
98	Rue de l'Hospice	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.	3
99	Rue de l'Hospice	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(présence d'un escaliers qui réduit la largeur à 0,45 m.)	2
106	Rue de l'Hospice	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,25 m.)	2
107	Rue de l'Hospice	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à 1,15 m.)	2
110	Rue de l'Hospice	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,24 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2
111	Rue de l'Hospice	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,20 m.)	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
121	Rue de l'Hospice	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,25 m.)	2
123	Rue de l'Hospice	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 0,92 m.)	2
126	Rue de l'Hospice	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à 0,77 m.)	3
129	Rue de l'Hospice	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à 0,60 m.)	3
131	Rue de l'Hospice	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,10 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2
132	Rue de l'Hospice	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 0,92 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2
133	Rue de l'Hospice	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,05 m.)	2
134	Rue de l'Hospice	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,10 m.)	2
136	Rue de l'Hospice	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Devers de 15%.)	3
137	Rue de l'Hospice	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 2,00 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
141	Rue de l'Hospice	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,00 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	2
142	Rue de l'Hospice	Ressaut supérieur à 2 cm.	2
144	Rue de l'Hospice	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à 1,20 m.)	2
146	Rue de l'Hospice	Bornes ou potelets ne respectant pas l'abaque de détection.(Dimensions des bornes 30cm x 20 cm.)	2
149	Rue de l'Hospice	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 16 cm.)	3
152	Impasse de la Platière	Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m. Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,10 m.)	2
155	Impasse de la Platière	Ressaut supérieur à 2 cm.	3
157	Rue Roland de la Platière	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 13 cm.)	3
158	Rue Roland de la Platière	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 10 cm.)	3
163	Rue Roland de la Platière	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur réduite à 0,65 m.) Absence de bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.	3
164	Rue Roland de la Platière	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à 0,60 m.)	3
165	Rue Roland de la Platière	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 5 cm.)	3
166	Rue Roland de la Platière	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 10 cm.)	3
168	Rue Roland de la Platière	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur de 0,70 m.)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
170	Rue Roland de la Platière	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une voiture en stationnement sur le trottoir.)	3
171	Rue Roland de la Platière	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur réduite à 0,70 m.)	3
176	Rue Roland de la Platière	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à 1,05 m.)	2
178	Rue de la Veuve Crozet	Bornes ou potelets ne respectant pas l'abaque de détection.(Dimension des boules : 35 cm de diamètre.)	2
179	Rue de la Veuve Crozet	Bornes ou potelets ne respectant pas l'abaque de détection.(Dimension des boules : 45 cm de diamètre.)	2
185	Rue de la Veuve Crozet	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 13 cm et débouché du trottoir sur une place de stationnement.)	3
186	Rue de la Veuve Crozet	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 13 cm.)	3
187	Rue de la Veuve Crozet	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur du panneaux de 1,73 m.)	2
188	Rue de la Veuve Crozet	Bornes ou potelets ne respectant pas l'abaque de détection.(Dimensions des bornes 25cm x 17 cm.)	2
190	Rue de la Veuve Crozet	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un chevalet publicitaire qui interrompt la continuité du cheminement.)	3
197	Rue Perrin Frères	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,83 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur réduite à 0,85 m.)	3
199	Rue Perrin Frères	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une marche qui réduit la largeur du cheminement à 0,83 m.)	3
200	Rue Perrin Frères	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un panneau qui réduit la largeur du cheminement à 0,85 m.)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
201	Rue Perrin Frères	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une marche qui réduit la largeur du cheminement à 0,90 m.)	2
202	Rue Perrin Frères	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Cheminement réduit à 0,70 m.)	3
204	Rue Perrin Frères	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur du cheminement réduite à 0,68 m au droit du panneau.)	3
206	Rue Perrin Frères	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur du cheminement de 0,85 m.)	3
209	Rue Perrin Frères	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une marche d'escalier réduisant la largeur du cheminement à 0,58 m.)	3
210	Rue Perrin Frères	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Largeur réduite à 0,96 m.)	2
211	Rue Perrin Frères	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 1,40 m.(Largeur réduite à 1,10 m au droit du poteau.)	2
212	Rue Perrin Frères	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une marche qui réduit le cheminement à 1,10 m.)	2
216	Rue du Château	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,65 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Cheminement réduit à 0,85 m.)	3
218	Rue du Château	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Cheminement réduit à 1,20 m.)	2
227	Rue Anatole France	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une marche réduisant la largeur du cheminement à 0,75 m.)	3
228	Rue Anatole France	Ressaut supérieur à 2 cm.	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
230	Rue Anatole France	Hauteur de passage libre inférieure à 2,20 m sans élément bas installé au maximum à 0,40 m du sol.(Hauteur de 1,84 m.) Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur du cheminement réduit à 0,85 m au droit du panneau)	3
231	Rue Anatole France	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une marche qui réduit la largeur du cheminement à 0,80 m.)	2
232	Rue Anatole France	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un trou qui réduit la largeur du cheminement à 0,55 m et peut provoquer des chutes.)	3
233	Rue Anatole France	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un escalier qui réduit la largeur du cheminement à 0,40 m.)	3
235	Rue Anatole France	Bornes ou potelets ne respectant pas l'abaque de détection.(Dimension des potelets 0,80 m x 0,10 m.)	2
237	Rue Anatole France	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un escaliers réduisant la largeur du cheminement à 0,51 m.)	3
238	Rue Anatole France	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence de poubelles qui réduit la largeur du cheminement .)	3
240	Rue Anatole France	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'une marche qui réduit la largeur du cheminement à 0,73 m.)	3
244	Rue Clapisson	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 13 cm.)	3
245	Rue Clapisson	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Largeur du cheminement réduit à 0,30 m.)	3
247	Place du Fürth	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 4 cm.)	3
248	Place du Fürth	Implantation réduisant la largeur du cheminement à moins de 0,90 m.(Présence d'un poteau réduisant la largeur du cheminement à 0,50 m.)	3
257	Rue Marie Couturier	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut de 12 cm.)	3

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les obstacles au cheminement

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
260	Rue Marie Couturier	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un escalier interrompant le cheminement piétons)	3
261	Rue Marie Couturier	Ressaut supérieur à 2 cm.	3

Bilan de l'analyse de l'existant sur les obstacles au cheminement :

Sont regroupés dans ces non-conformités, tout ce qui concerne les obstacles au cheminement (panneaux de signalisation, d'éclairage public, les grilles avec fentes, trous, ressauts, mobilier urbain, stationnement non autorisé ...).

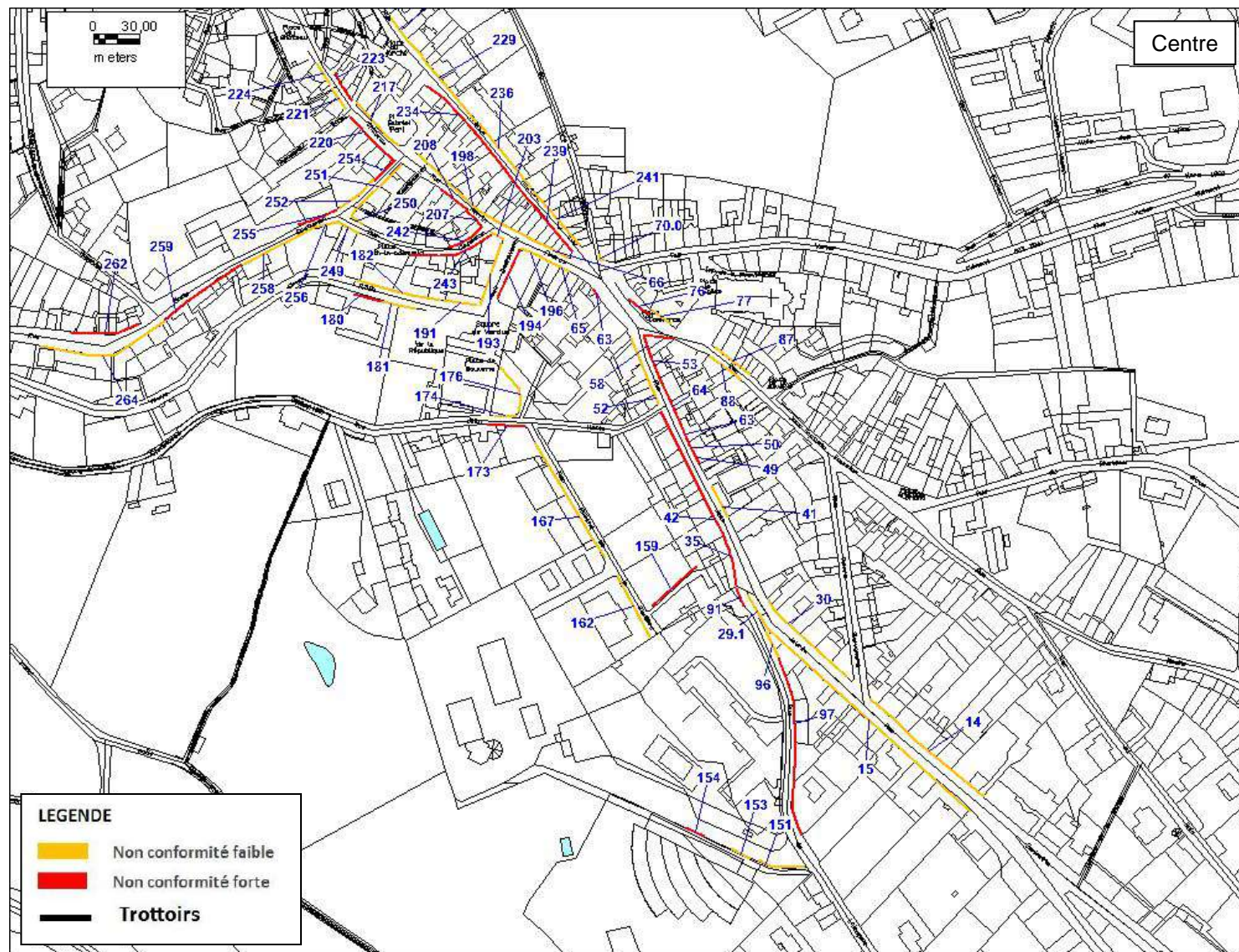
Les principales non conformités sont liées à 32 % à la présence d'obstacles divers (pots de fleurs, mobilier urbain), à 35 % à la signalisation (panneau mal implanté et ne respectant pas les règles de hauteur), à 21 % à des ressauts. Les autres non conformités correspondent à la présence de grilles, de bornes ne respectant pas l'abaque ou d'obstacles en saillie.

Ces non-conformités sont des non-conformités fortes si elles rendent le trottoir impraticable (largeur du cheminement inférieure à 0,90 m ou présence de ressaut supérieur à 2 cm).

Aucun panneau de signalisation ne comporte la bande contrastée imposée par la réglementation, cette non-conformité n'a été relevée que sur les panneaux qui offraient d'autres types de non-conformité.

3.4.5 Etat des lieux (Trottoirs) de Thizy

PARTIE 3 : Phase 2 Etat des lieux - diagnostic



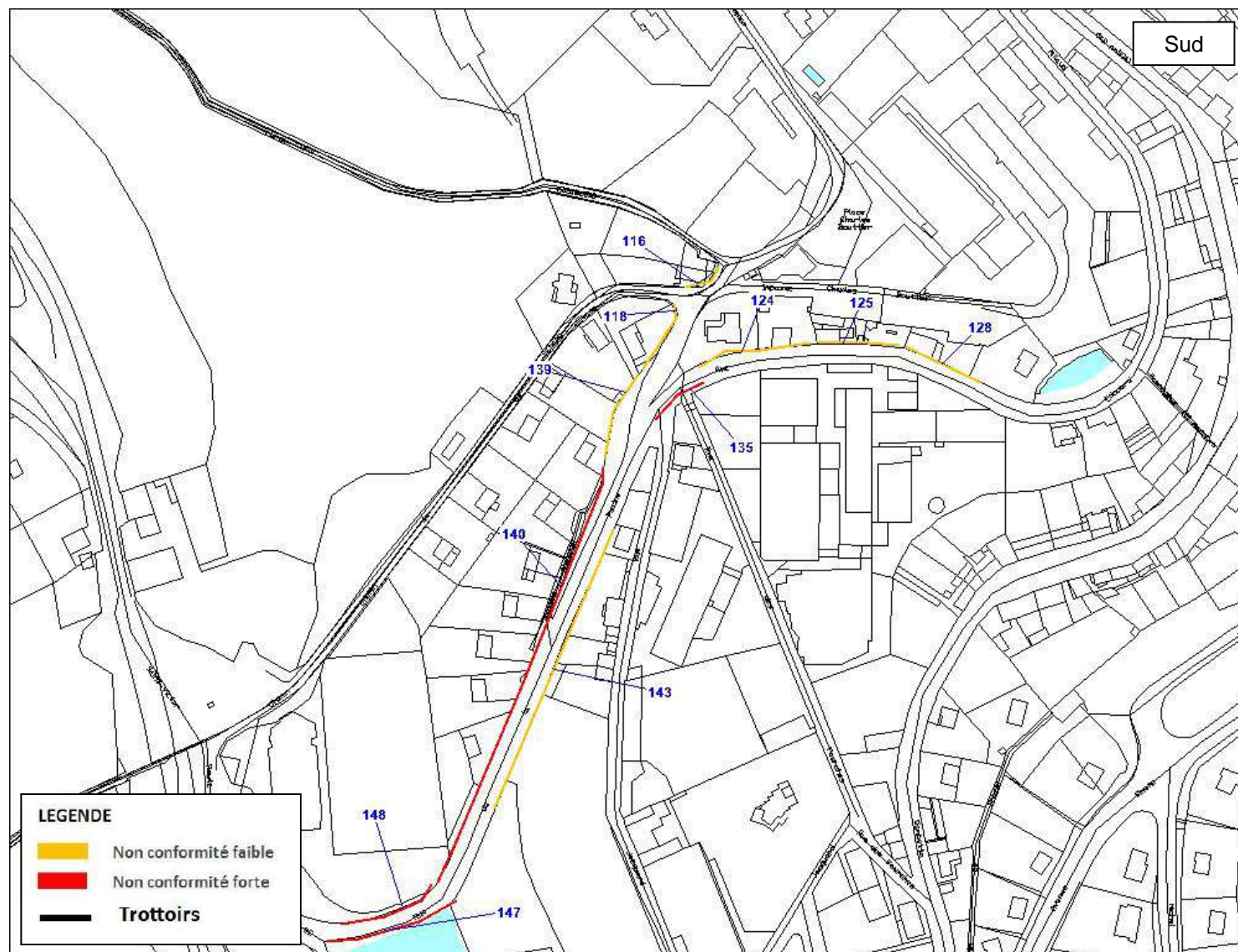


Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les trottoirs

N° Fiche	Nom de la voie	Nom de la voie	Niveau d'accessibilité
14	Rue Gambetta	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,10 m.)	2
15	Rue Gambetta	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,20 m.)	2
28	Rue Jean Jaurès	-----(Dénivelée importante avec un bombée trompeur.)	2
29.1	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,30 m.)	2
30	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,30 m.)	2
35	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,80 m.)	3
41	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,30 m.)	2
42	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,75 m.)	3
49	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur variant de 0,65 à 0,80 m.)	3
50	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,60 m.)	3
52	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,90 m.)	2
53	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,80 m.)	3
58	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,60 m.)	3
63	Rue Jean Jaurès	Dévers supérieur à 2 %.(Dévers de 12 % au droit du bar-tabac.)	3
65	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,00 m.)	2
66	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,00 m.)	2
70,0	Rue Jean Jaurès	Largeur inférieure à 1,20 m sans obstacle de part et d'autre du cheminement.	2
76	Rue Jean Baptiste Fournier	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,60 m.)	3
77	Rue Jean Baptiste Fournier	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,10 m.)	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les trottoirs

N° Fiche	Nom de la voie	Nom de la voie	Niveau d'accessibilité
87	Rue Jean Baptiste Fournier	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,10 m.)	2
88	Rue Jean Baptiste Fournier	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,00 m.)	2
91	Rue de l'Hospice	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,85 m.)	3
96	Rue de l'Hospice	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,10 m.)	2
97	Rue de l'Hospice	Largeur inférieure à 0,90 m.(Trottoir de largeur 0,87 m.)	3
100	Rue de l'Hospice	Dévers supérieur à 2 %.(Dévers de 15 %.)	3
103	Rue de l'Hospice	Cheminement non matérialisé.	3
116	Rue de l'Hospice	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,30m.)	2
118	Rue de l'Hospice	Rupture de niveau de plus de 0,40 m sans garde-corps.	2
124	Rue de l'Hospice	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,05 m.)	2
125	Rue de l'Hospice	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,90 m.)	2
128	Rue de l'Hospice	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,15 m.)	2
135	Rue de l'Hospice	Cheminement non matérialisé.	3
139	Rue de l'Hospice	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,30 m.)	2
140	Rue de l'Hospice	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,75 m.)	3
143	Rue de l'Hospice	Revêtement présentant des aspérités rendant le cheminement plus difficile.	2
147	Rue de l'Hospice	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur réduite à 0,40 m.)	3
148	Rue de l'Hospice	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur réduite à 0,50 m.)	3
151	Impasse de la Platière	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,30 m.)	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les trottoirs

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
153	Impasse de la Platière	Revêtement présentant des aspérités rendant le cheminement plus difficile.	2
154	Impasse de la Platière	Dévers supérieur à 2 %.(Dévers de 23 % au droit de l'entrée.)	3
159	Rue Roland de la Platière	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,80 cm.)	3
162	Rue Roland de la Platière	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,00 m.)	2
167	Rue Roland de la Platière	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,05 m.)	2
173	Rue Roland de la Platière	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,73 m.)	3
174	Rue Roland de la Platière	Largeur inférieure à 1,20 m sans obstacle de part et d'autre du cheminement.(Largeur de 1,05 m.)	2
180	Rue de la Veuve Crozet	Dévers supérieur à 2 %.(Dévers de 12 à 21 %.)	3
181	Rue de la Veuve Crozet	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,00 m.)	2
182	Rue de la Veuve Crozet	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,85 m.)	2
191	Rue de la Veuve Crozet	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,00 m.)	2
193	Rue Déchavanne	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,20 m et présence d'une marche réduisant la largeur du cheminement..)	2
194	Rue Déchavanne	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,60 m à 0,80 m.)	3
196	Rue Perrin Frères	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,10 m.)	2
198	Rue Perrin Frères	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,97 m.)	2
203	Rue Perrin Frères	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,05 m.)	2
207	Rue Perrin Frères	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,88 m.)	3
208	Rue Perrin Frères	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,40 m.)	3
217	Rue du Château	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,10 m.)	2

Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les trottoirs

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
220	Rue du Château	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur du trottoir de 0,85 m.)	3
221	Rue du Château	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,92 m.)	2
223	Rue du Château	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,75 m.)	3
224	Rue du Château	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,90 m.)	2
226	Rue Anatole France	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,10 m.)	2
229	Rue Anatole France	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,10 m.)	2
234	Rue Anatole France	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,87 m.)	3
236	Rue Anatole France	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur du cheminement réduit à 1,14 m.)	2
239	Rue Anatole France	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,83 m.)	3
241	Rue Anatole France	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,00 m.)	2
242	Rue Clapisson	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,55 m.)	3
243	Rue Clapisson	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,70 m.)	3
249	Place du Fürth	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,96 m.)	2
250	Rue Marie Couturier	Cheminement non matérialisé.(Continuité du cheminement interrompu au droit de l'espace vert.)	2
251	Rue Marie Couturier	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,05 m.)	2
252	Rue Marie Couturier	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,90 m.)	2
254	Rue Marie Couturier	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,80 m.)	3
255	Rue Marie Couturier	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,80 m.)	3
256	Rue Marie Couturier	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 1,00 m.)	2

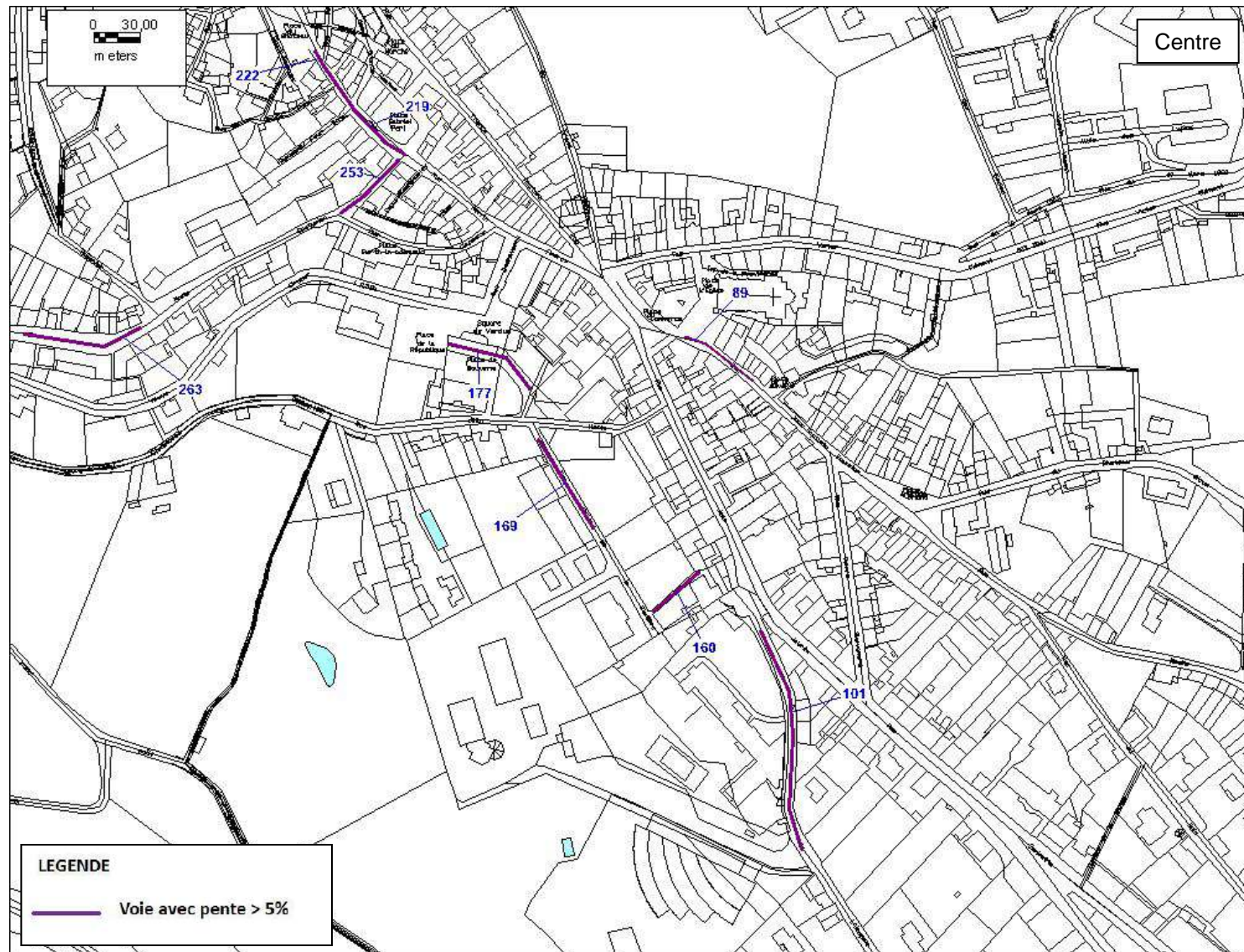
Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les trottoirs

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
258	Rue Marie Couturier	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,93 m.)	2
259	Rue Marie Couturier	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,70 m.)	3
262	Rue Marie Couturier	Largeur inférieure à 0,90 m.(Largeur de 0,70 m.)	3
264	Rue Marie Couturier	Largeur inférieure à 1,40 m avec présence d'un obstacle d'un coté.(Largeur de 0,90 m.)	2

Bilan de l'analyse de l'existant sur les trottoirs:

Les trottoirs font souvent entre 0,90 m et 1,40 m ce qui correspond à des non-conformités faibles. De nombreuses voies (Rue Jean Jaurès, rue Jean Baptiste Fournier, rue de l'Hospice, rue de la Platière, rue Déchavanne, rue Perrin frères, rue du Château, rue Anatole France, rue Clapisson, rue Marie Couturier) ont un trottoir présentant une largeur inférieure à 0,90, ce qui correspond à une non-conformité forte. Parfois, certaines voies disposent d'un trottoir avec une non-conformité forte (largeur de moins de 0,90 m) et d'un trottoir conforme (largeur supérieure à 1,40 m).

3.4.5 Etat des lieux (Pentes) de Thizy



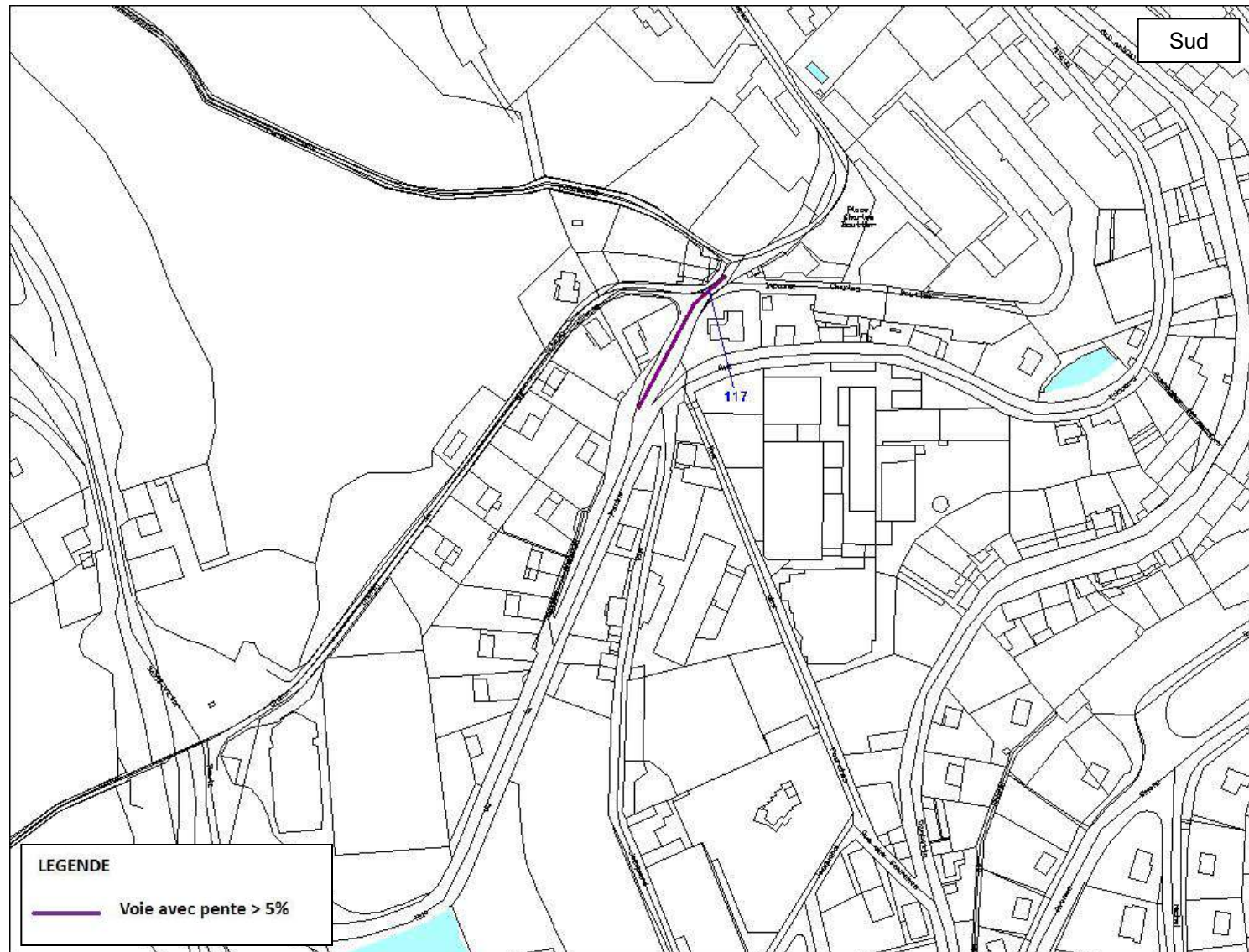


Tableau récapitulatif des dysfonctionnements relevés pour les trottoirs

N° Fiche	Nom de la voie	Description de la non-conformité	Niveau d'accessibilité
89	Rue Jean Baptiste Fournier	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 8,3 %)	3
101	Rue de l'Hospice	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 9 %.)	3
117	Rue de l'Hospice	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 10,5%.)	3
160	Rue Roland de la Platière	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 18 %.)	3
169	Rue Roland de la Platière	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 7,5 %.)	3
177	Rue Roland de la Platière	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 13 %.)	3
219	Rue du Château	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de la rue à 8,5 %.)	3
222	Rue du Château	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de la rue à 15,5 %.)	3
253	Rue Marie Couturier	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 13,5 %.)	3
263	Rue Marie Couturier	Pente est supérieure à 5 %.(Pente de 12,5 %.)	3

Bilan de l'analyse de l'existant sur les pentes:

La topographie de la commune de Thizy explique le nombre important de voie avec des pentes supérieures au 5 % réglementaire. Ces non-conformités fortes ne pourront être levées. Par contre, malgré l'impossibilité technique de rendre conforme ces itinéraires, il est toujours possible d'améliorer l'accessibilité (largeur réglementaire, suppression des obstacles, voir même pour aller plus loin que la réglementation, installer une main courante sur les voies les plus pentues).

Tableau récapitulatif des anomalies recensées et de leur niveau d'accessibilité






Famille d'anomalies	Non-conformité faible	Non-conformité forte	Total
 Trottoirs	28 (15,5%)	19 (10,5%)	47 (26%)
 Obstacles	34 (19%)	55 (29,5%)	89 (48,5%)
 Passages piétons	6 (3,5%)	19 (11%)	25 (14,5%)
 Stationnements handicapés	0 (0%)	2 (1%)	2 (1%)
 Equipements spécifiques	7 (4%)	9 (6%)	16 (10%)
Total	75 (42%)	104 (58%)	179 (100%)

Tableau récapitulatif des anomalies recensées et de leur niveau d'accessibilité






Famille d'anomalies	Non-conformité faible	Non-conformité forte	Total
 Trottoirs	8 (21,1%)	2 (5,3%)	10 (26,3%)
 Obstacles	1 (2,6%)	15 (39,4%)	16 (42,1%)
 Passages piétons	0 (0%)	2 (5,3%)	2 (5,3%)
 Stationnements handicapés	0 (0%)	2 (5,3%)	2 (5,3%)
 Equipements spécifiques	1 (2,6%)	7 (18,4%)	8 (21%)
Total	10 (26,3%)	28 (73,7%)	38 (100%)

Tableau récapitulatif des anomalies recensées et de leur niveau d'accessibilité






Famille d'anomalies	Non-conformité faible	Non-conformité forte	Total
 Trottoirs	6 (13%)	3 (6,5%)	9 (19,5%)
 Obstacles	7 (15,2%)	17 (37%)	24 (52,2%)
 Passages piétons	0 (0%)	2 (4,3%)	2 (4,3%)
 Stationnements handicapés	0 (0%)	1 (2,2%)	1 (2,2%)
 Equipements spécifiques	5 (10,9%)	5 (10,9%)	10 (21,8%)
Total	18 (39,1%)	28 (60,9%)	46 (100%)

Tableau récapitulatif des anomalies recensées et de leur niveau d'accessibilité






Famille d'anomalies	Non-conformité faible	Non-conformité forte	Total
 Trottoirs	2 (12,5%)	0 (0%)	2 (12,5%)
 Obstacles	2 (12,5%)	2 (12,5%)	4 (25%)
 Passages piétons	0 (0%)	3 (18,7%)	3 (18,7%)
 Stationnements handicapés	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
 Equipements spécifiques	3 (18,7%)	4 (25%)	7 (43,7%)
Total	7 (43,7%)	9 (56,2%)	16 (100%)

Tableau récapitulatif des anomalies recensées et de leur niveau d'accessibilité











Famille d'anomalies	Non-conformité faible	Non-conformité forte	Total
 Trottoirs	47 (18%)	43 (16%)	90 (34%)
 Obstacles	50 (19%)	61 (23%)	111 (42%)
 Passages piétons	0 (0%)	35 (13%)	35 (13%)
 Stationnements handicapés	5 (1,5%)	1 (0,5%)	6 (2%)
 Equipements spécifiques	7 (2,5%)	17 (6,5%)	24 (9%)
Total	109 (41%)	157 (59%)	266 (100%)

Tableau récapitulatif des anomalies recensées et de leur niveau d'accessibilité

Famille d'anomalies	Non-conformité faible	Non-conformité forte	Total
 Trottoirs	91 (17%)	67 (12%)	158 (29%)
 Obstacles	94 (17%)	150 (28%)	244 (45%)
 Passages piétons	6 (1%)	61 (11%)	67 (12%)
 Stationnements handicapés	5 (1%)	6 (1%)	11 (2%)
 Equipements spécifiques	23 (4%)	42 (7,7%)	65 (12%)
Total	219 (40%)	326 (60%)	545 (100%)

Pour définir le niveau d'accessibilité de la voirie, chaque trottoir de chaque voie est étudié indépendamment (sauf pour les voies ou liaison piétonne où il n'y a qu'un cheminement). On peut ainsi sur une même voie avoir une partie conforme et une autre non conforme. Cela permet ainsi de privilégier certains cheminements piétons.

Pour faire cette classification, il est pris en compte uniquement les caractéristiques des trottoirs (largeur, dévers) et les obstacles présents (panneaux de signalisation d'éclairage public, trous, fentes et ressaut).

Les autres typologies de non conformités sont ensuite intégrés par-dessus.

Le classement se fait selon trois niveaux :

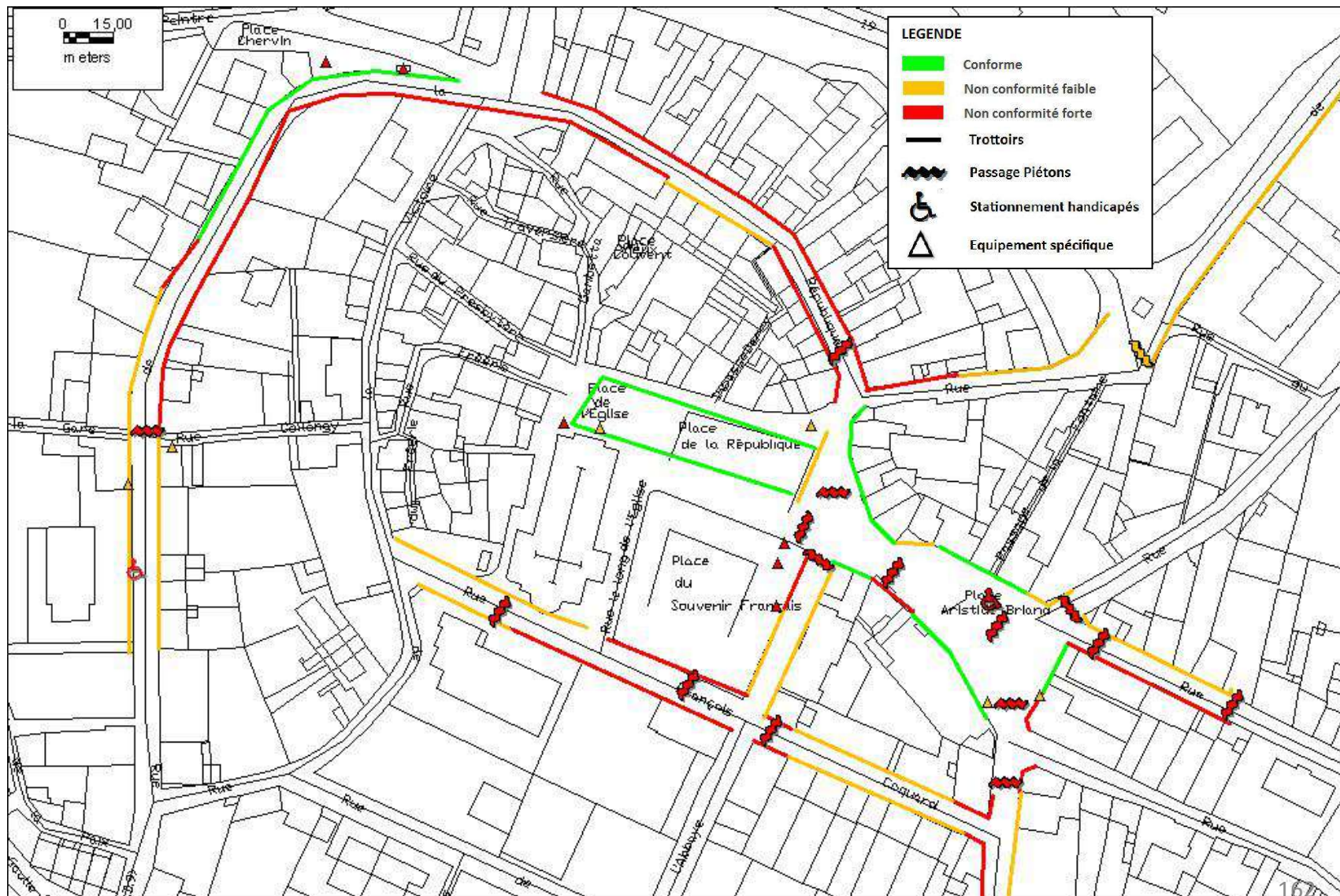
- section conforme,
- section non conforme de manière faible,
- section non conforme de manière forte.

La représentation cartographique qui suit permet d'avoir une visualisation du niveau d'accessibilité global de la commune.

NB : Les non conformités liés à la topographie du site (pente des voies) ne sont pas prises en compte dans ce classement .

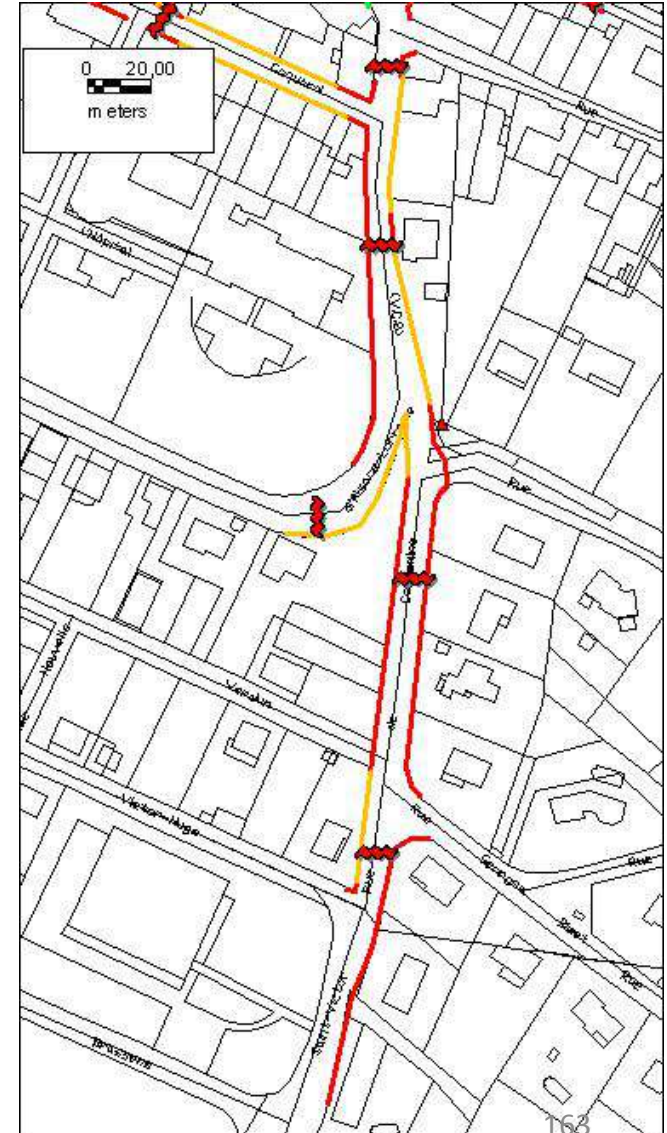
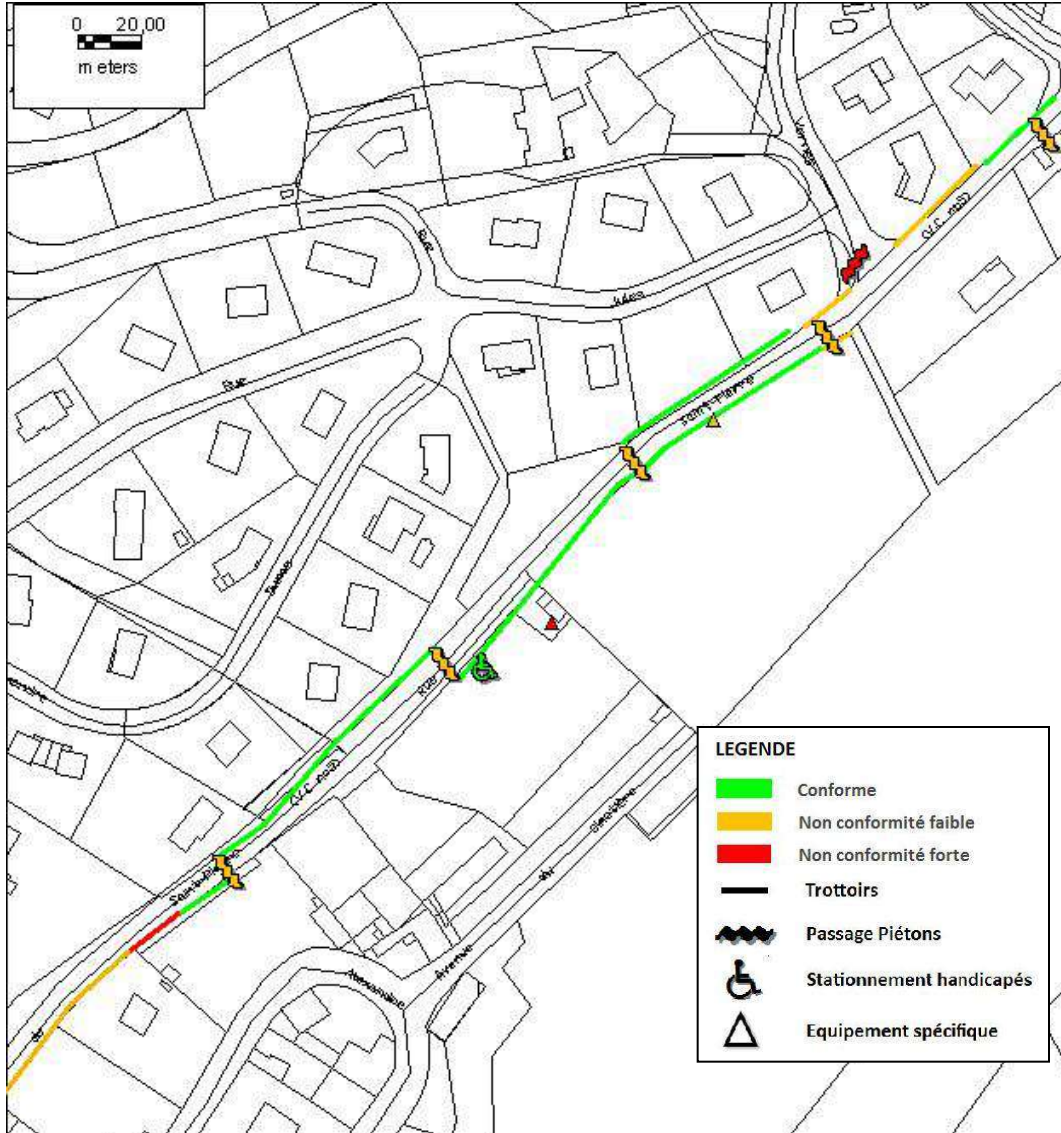
3.6.1 Détermination du niveau d'accessibilité Zone centre de Bourg de Thizy

PARTIE 3 : Phase 2 Etat des lieux - diagnostic

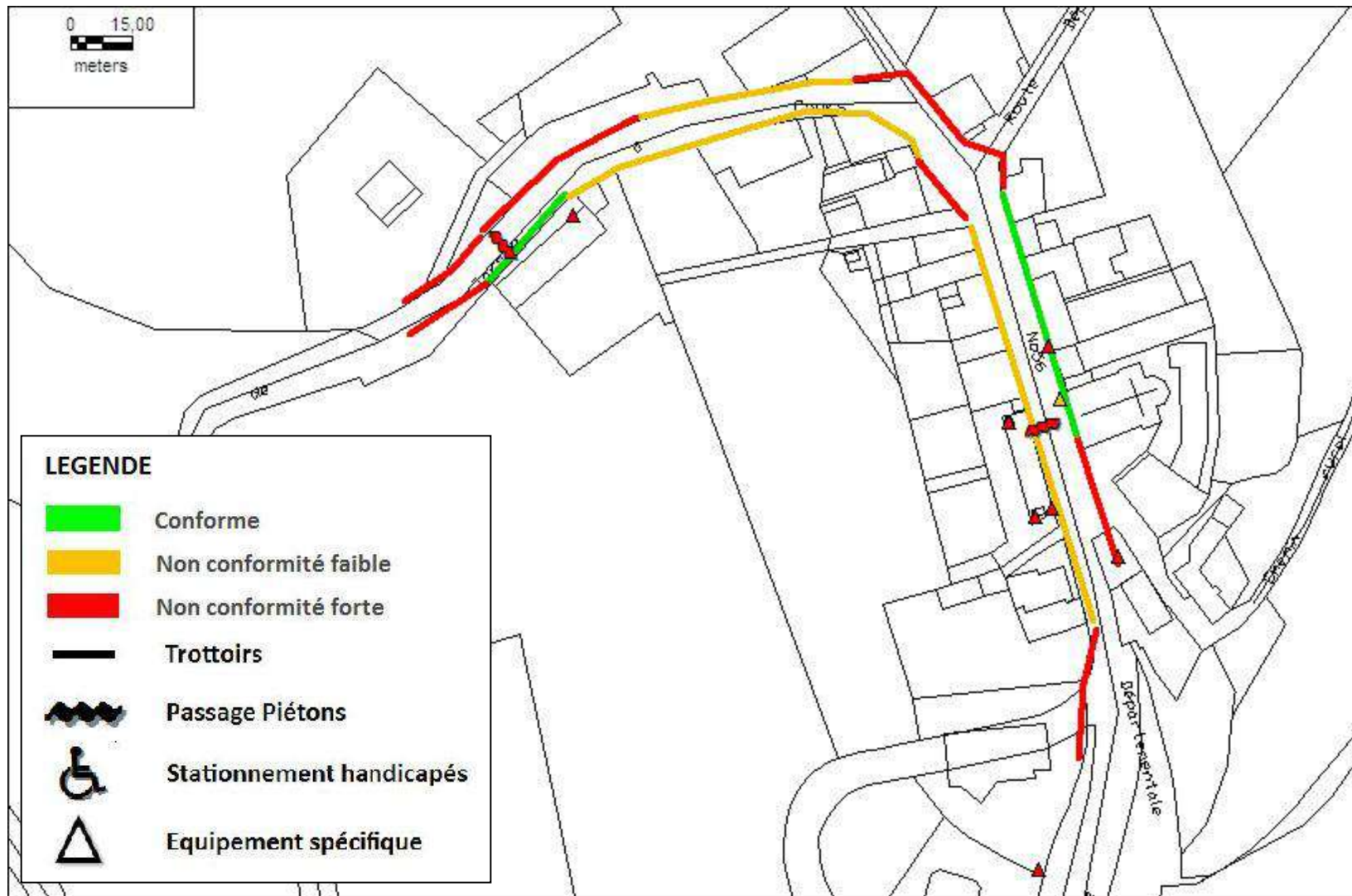


3.6.1 Détermination du niveau d'accessibilité Zone nord et sud de Bourg de Thizy

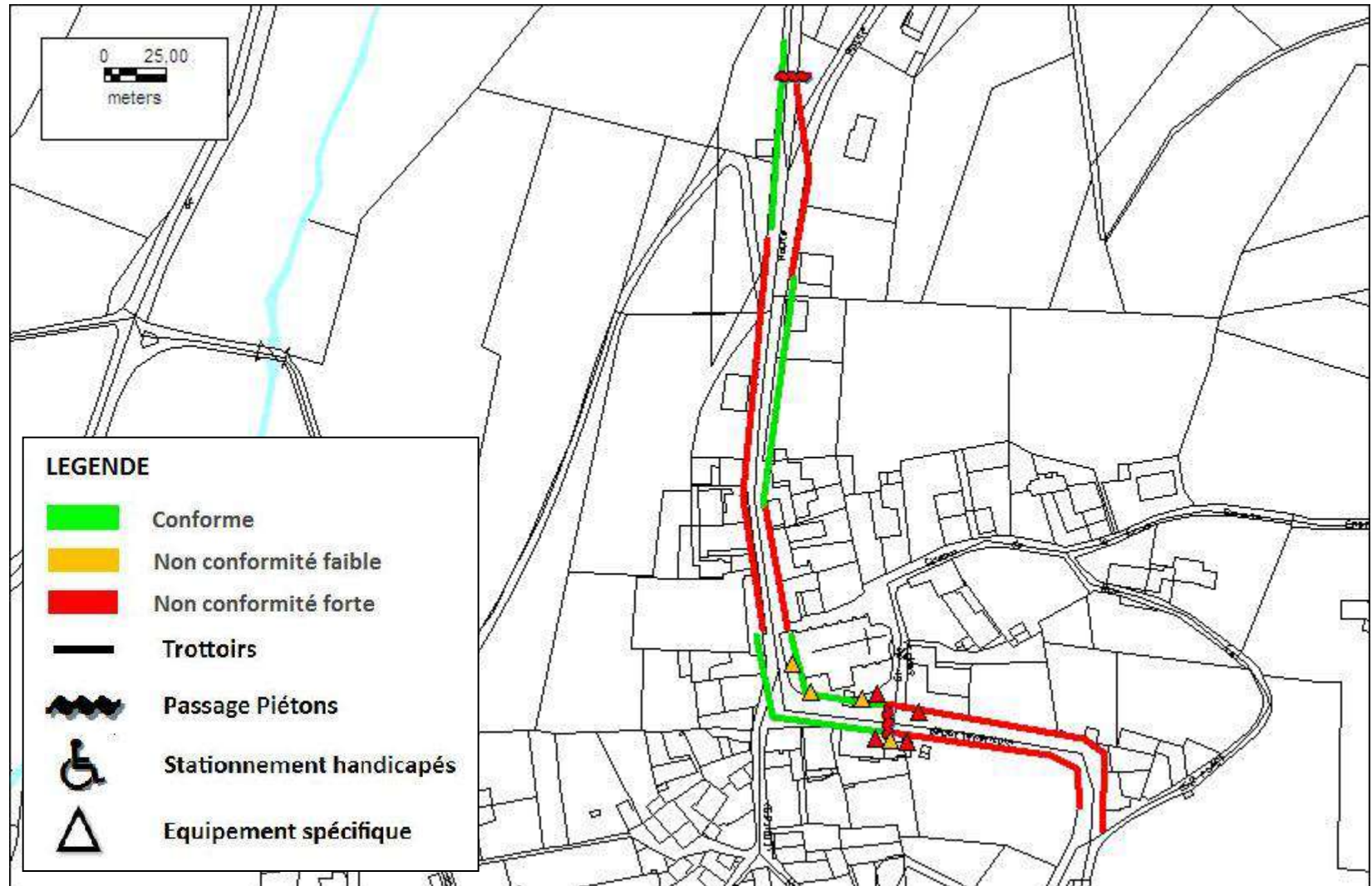
PARTIE 3 : Phase 2 Etat des lieux - diagnostic



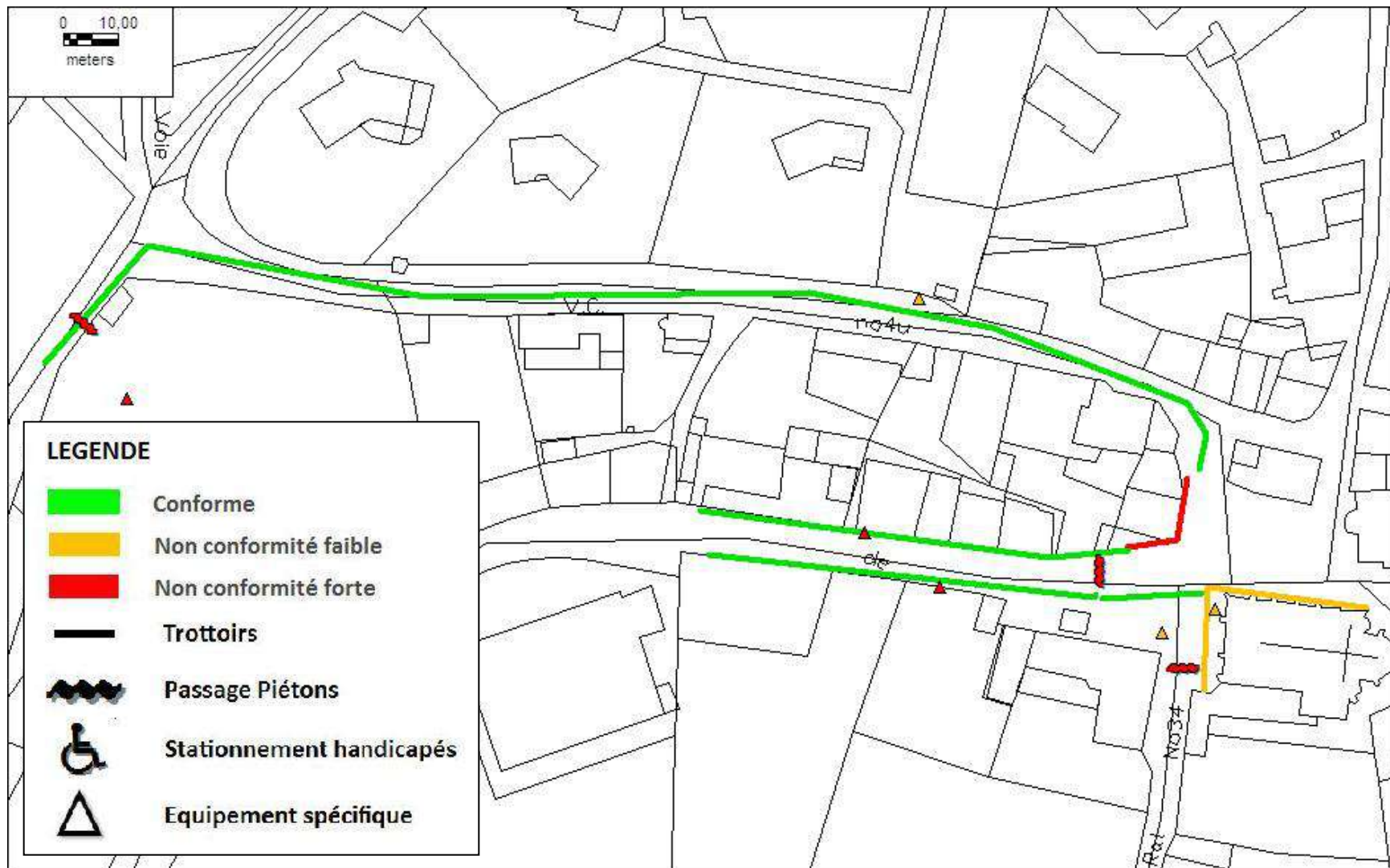
3.6.2 Détermination du niveau d'accessibilité de la Chapelle de Mardore

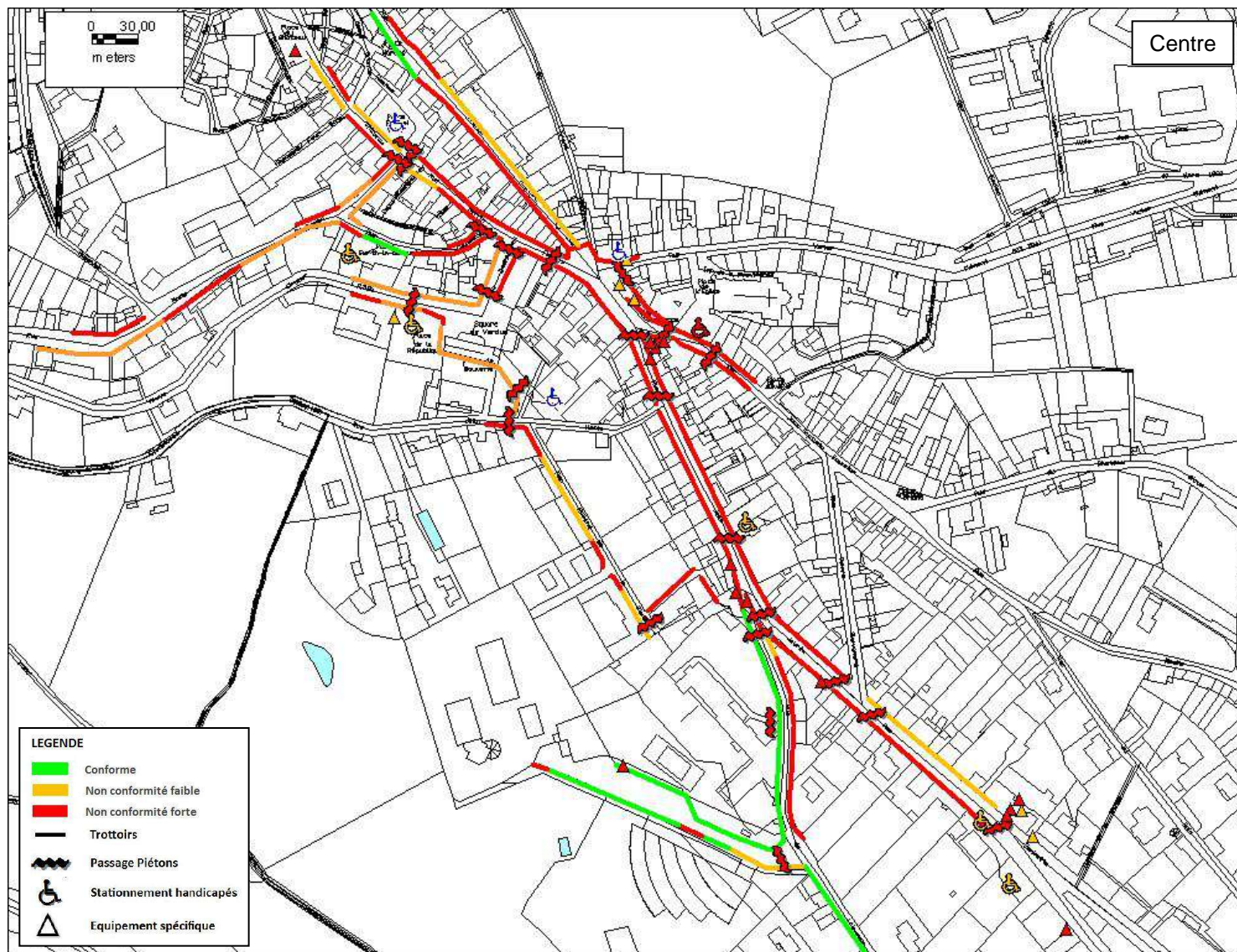


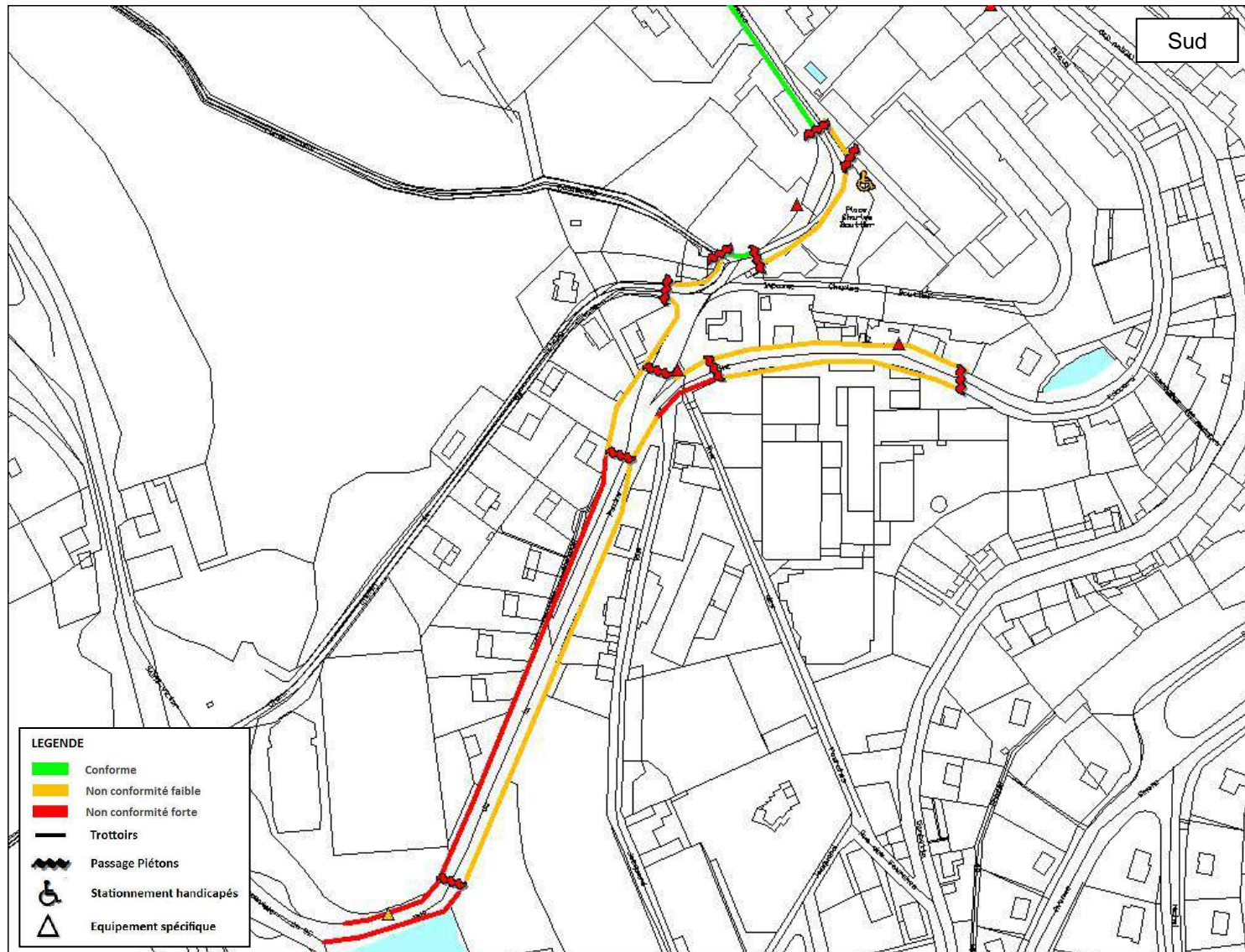
3.6.3 Détermination du niveau d'accessibilité de Mardore



3.6.4 Détermination du niveau d'accessibilité de Marnand







Préconisations par type de non conformité

Obstacles

Supprimer les obstacles au cheminement piéton :

- supprimer ou déplacer les pots de fleurs,
- déplacer le mobilier urbain, les poteaux de signalisation,
- mener des actions de sensibilisation, voir de répression envers les administrés pour interdire le stationnement sur le trottoir ou bien encore pour limiter l'emprise et la durée de présence des poubelles.

Nature du sol

Rendre le sol plus compact et plus facile à rouler pour les fauteuils roulant :

- Compacter les zones en terre,
- réaliser un enduit ou un enrobé sur les cheminements (amélioration du cheminement piéton également pour les personnes valides notamment les jours de pluie).

Préconisations par type de non conformité

Passages piétons

Mettre en conformité les passages piétons :

- rabaisser les trottoirs si nécessaires,
- mettre la bande d'éveil de vigilance,
- mettre un contraste tactile en traversée de chaussée.

Stationnements handicapés

Pour respecter le taux de 2% des stationnements réservés aux handicapés, il est nécessaire de créer au moins trois places de stationnement. Il est proposé d'en créer 3 vers le centre culturel et sportif (parking de 121 places) et d'en créer une autre vers l'Eglise. Il faudra veiller au respect des règles concernant la création de ces places.

Il est également nécessaire de mettre en conformité les stationnements existants :

- mettre en place la signalisation verticale et horizontale,
- délimiter la zone de stationnement selon les dimensions préconisées par la réglementation,
- assurer la continuité du cheminement jusqu'au trottoir (rabaissé de trottoirs).

Préconisations par type de non conformité

Escalier

Supprimer les escaliers existants si aucun usage n'en est fait ou bien le mettre en conformité :

- mettre un nez de marche contrastée sur la première et la dernière marche,
- si l'escalier comporte plus de trois marches, mettre une main courante (celle-ci doit dépasser la première et la dernière marche d'une largeur au moins égale à un giron,
- mettre une bande d'éveil de vigilance en haut et sur toute la largeur de l'escalier (pas imposé par la réglementation mais fortement recommandé).

Signalétique

Mettre en place une signalétique visible et lisible :

- utiliser des couleurs contrastées,
- utiliser une calligraphie simple et d'une taille en correspondance avec la distance de lecture,
- mettre en place des pictogrammes dans la mesure du possible,
- être homogène dans les différents panneaux.

Préconisations par type de non conformité

Le mobilier urbain et les panneaux de signalisation :

Mettre en conformité le mobilier urbain ou les panneaux de signalisation :

- supprimer (éventuellement remplacer) le mobilier urbain ne respectant pas l'abaque de détection,
- mettre les panneaux de signalisation à la hauteur réglementaire,
- placer sur chaque mobilier (abris bus, cabine téléphonique) ou poteau (panneau de signalisation, panneau d'éclairage public..) situé dans le cheminement (ou sur chaque potelet situé à chaque extrémité d'un alignement de potelets), une bande contrastée à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m.
- disposer les équipements de manière à ce que les commandes soient situées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et qu'un espace d'usage de 0,90 m x 1,3 m soit libre devant l'équipement.

De façon générale de nombreuses anomalies peuvent être résorbées par des interventions simples. Ci-dessous des préconisations pour améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics de chaque commune.

Proposition d'aménagement de la rue Pasteur :

La rue Pasteur dispose de deux trottoirs étroits. Il est proposé pour cette voie de mettre la chaussée à niveau du trottoir et ainsi créer une zone mixte piéton véhicule accompagné d'une limitation de vitesse à 30 km/h. Le chiffrage proposé prend en compte une recharge en enrobé de la chaussée, il est éventuellement possible de faire un projet de requalification complète avec notamment la dépose des bordures mais avec un coût plus important.

Proposition d'aménagement de la rue de la république :

Pour cette voie, il est proposé deux types d'aménagement.

Le premier consiste à mettre la chaussée à niveau des trottoirs et créer une zone mixte piéton-Véhicules avec une limitation de vitesse à 30 km/h. Ce type d'aménagement pourrait être mis en œuvre sur la section des habitations-mairies dans la partie basse et vers les commerces pour la partie haute.

L'autre aménagement serait d'élargir le trottoir de droite en descendant (pour le rendre conforme en largeur) en réduisant celui de gauche.

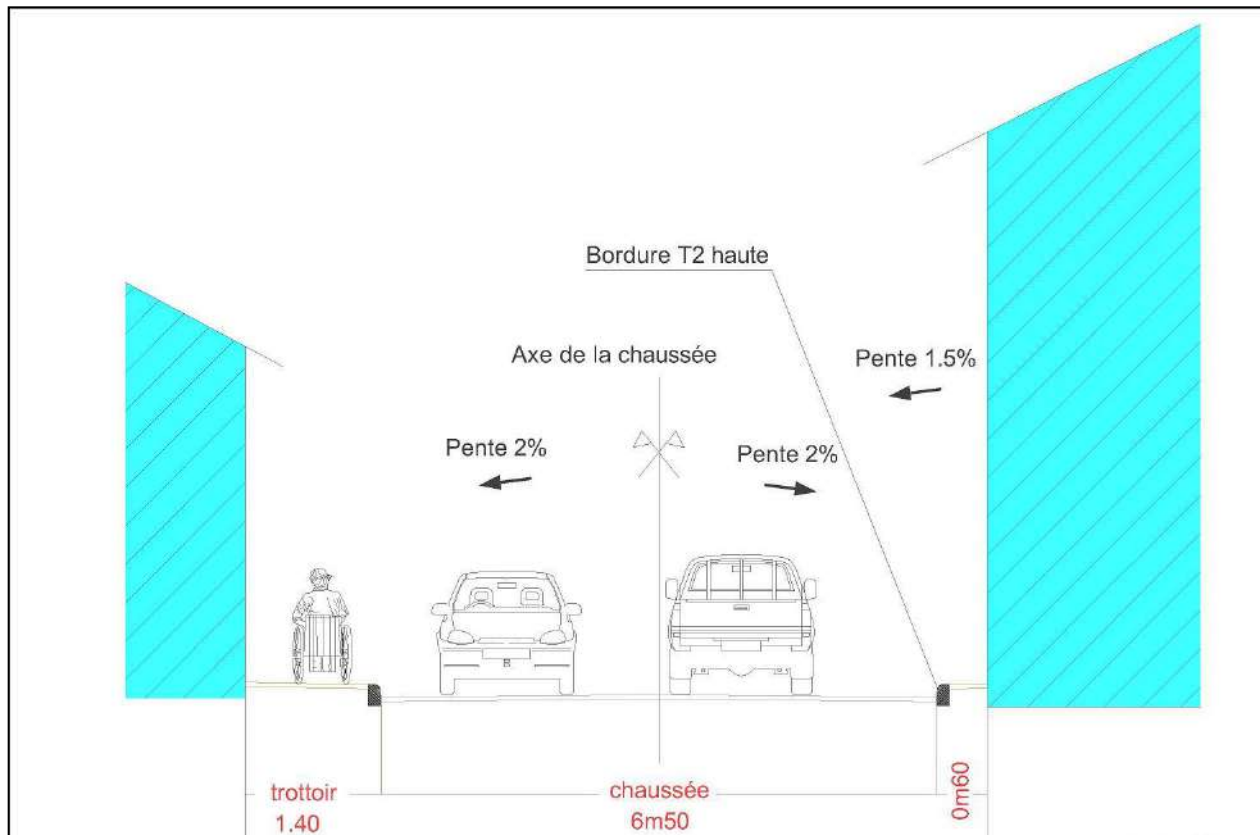
Proposition d'aménagement des rues de Condemine, rue de l'Abbaye, François Coquard, rue Saint Pierre (partie basse) :

Il est proposé pour toutes ces voies de réduire la largeur de la chaussée pour élargir au moins un trottoir et ainsi le rendre conforme à la réglementation.

4.1.1 Propositions de préconisations pour Bourg de Thizy

Proposition d'aménagement de la rue Alexandre Cherpin :

La rue Alexandre Cherpin permet de relier le centre bourg à l'hôpital local. La voie est actuellement composé de deux trottoirs non conforme. Il est proposé d'élargir le trottoir de droite en descendant en réduisant celui de gauche et en décalant la chaussée.

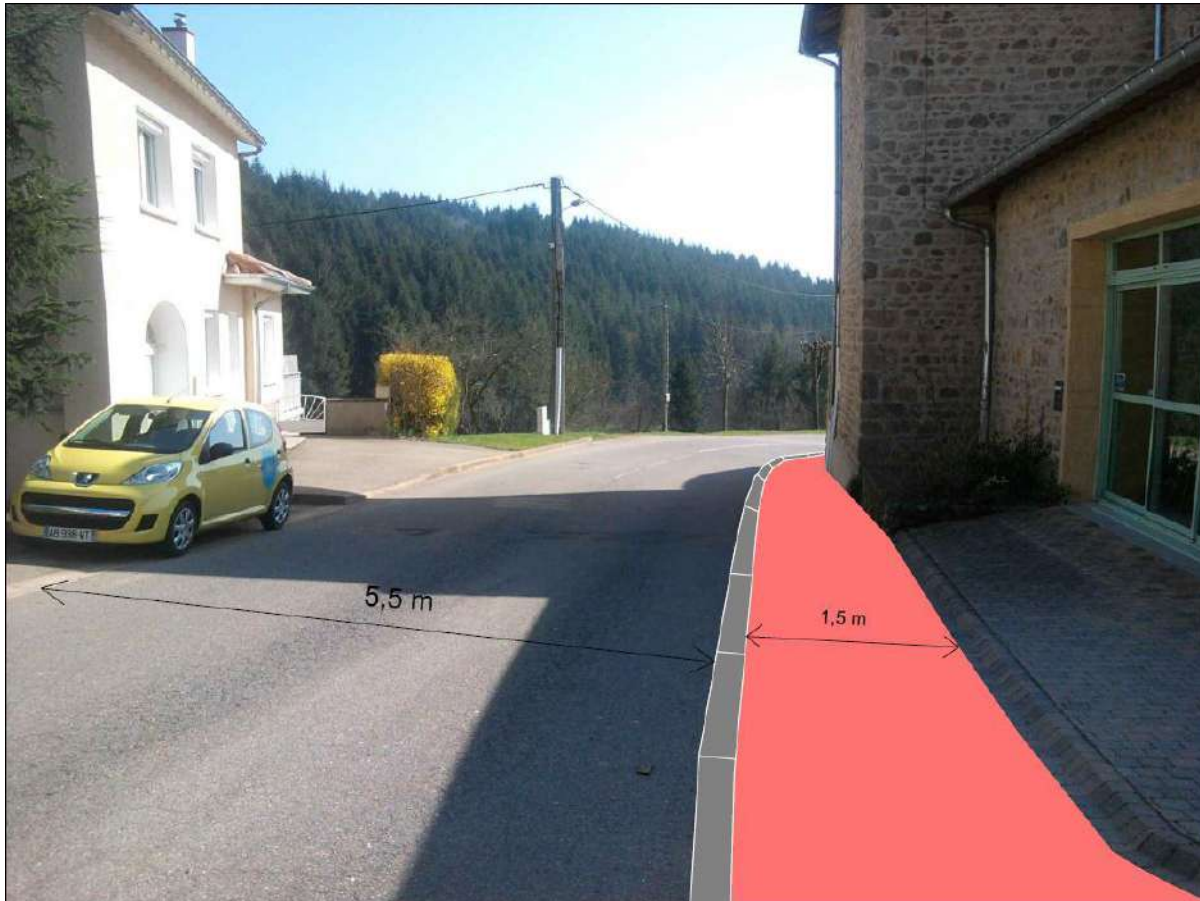


4.1.2 Propositions de préconisations pour la Chapelle de Mardore

PARTIE 4 : Phase 3 Préconisations

Proposition d'aménagement de la voie du Bourg (liaison salle polyvalente, église, mairie, école).

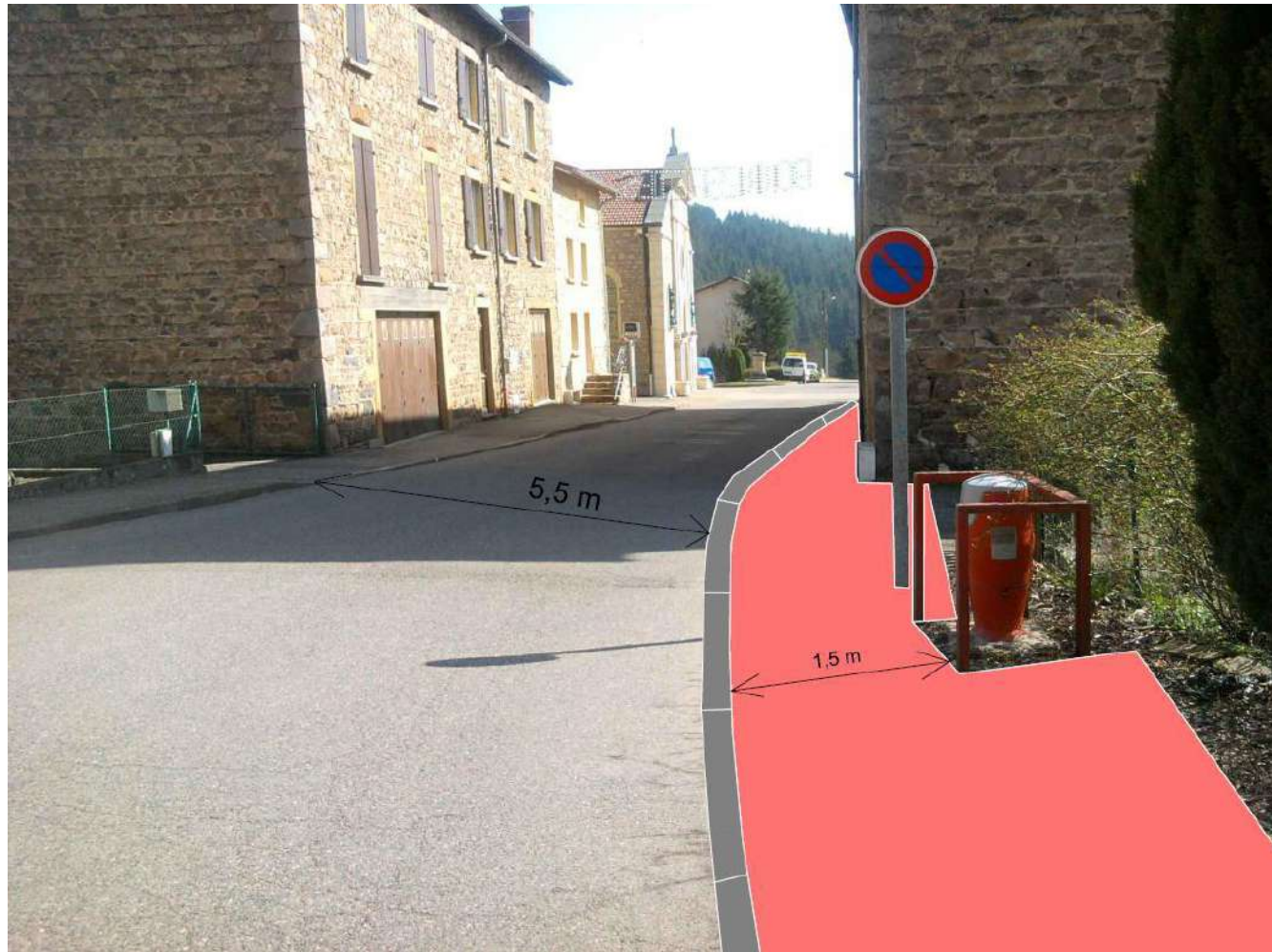
Il est proposé de créer un cheminement entre la salle et l'école en alternant sur les trottoirs les plus conformes : trottoir gauche vers la salle, trottoir droit vers l'Eglise, trottoir gauche après le virage.



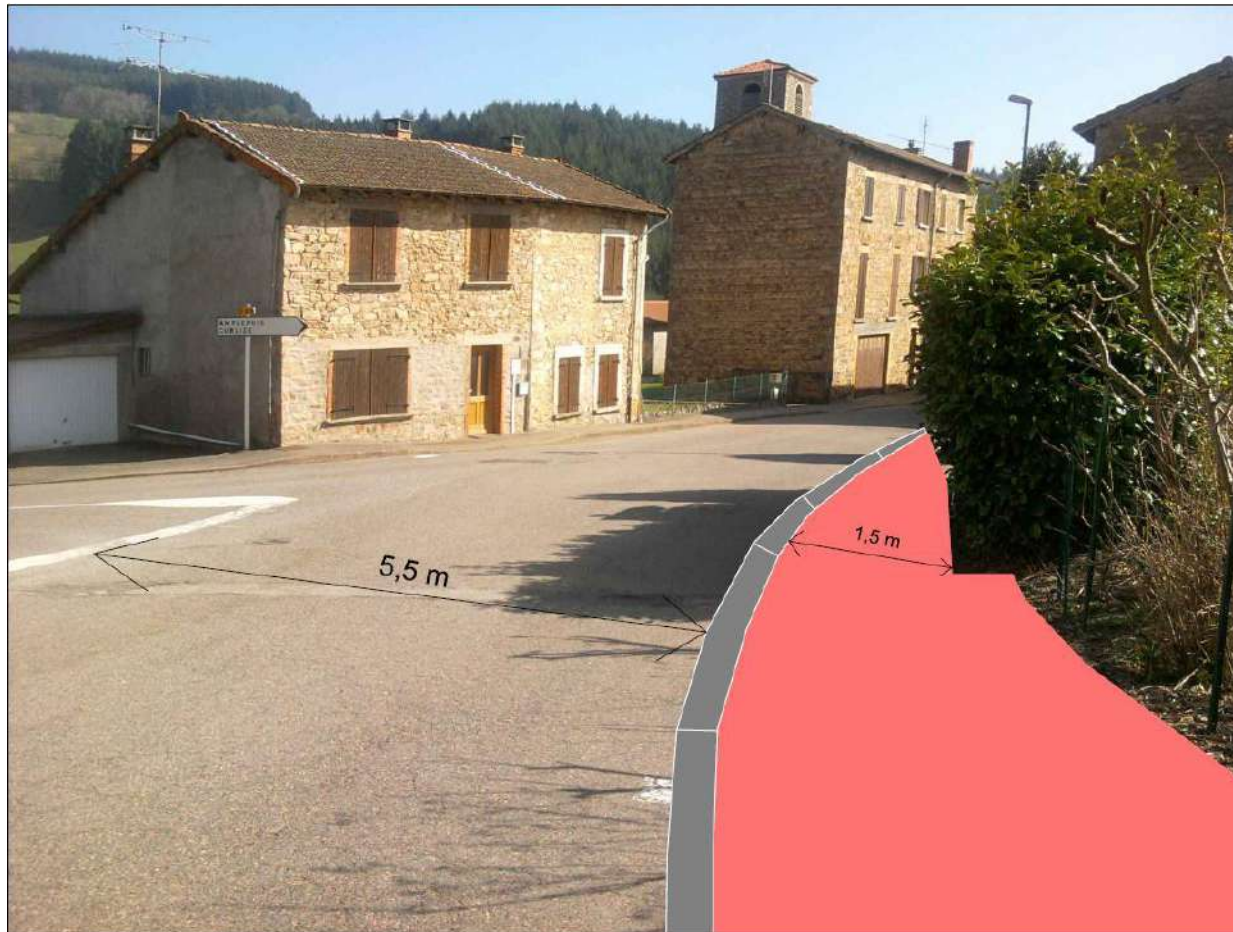
4.1.2 Propositions de préconisations pour la Chapelle de Mardore

PARTIE 4 : Phase 3 Préconisations

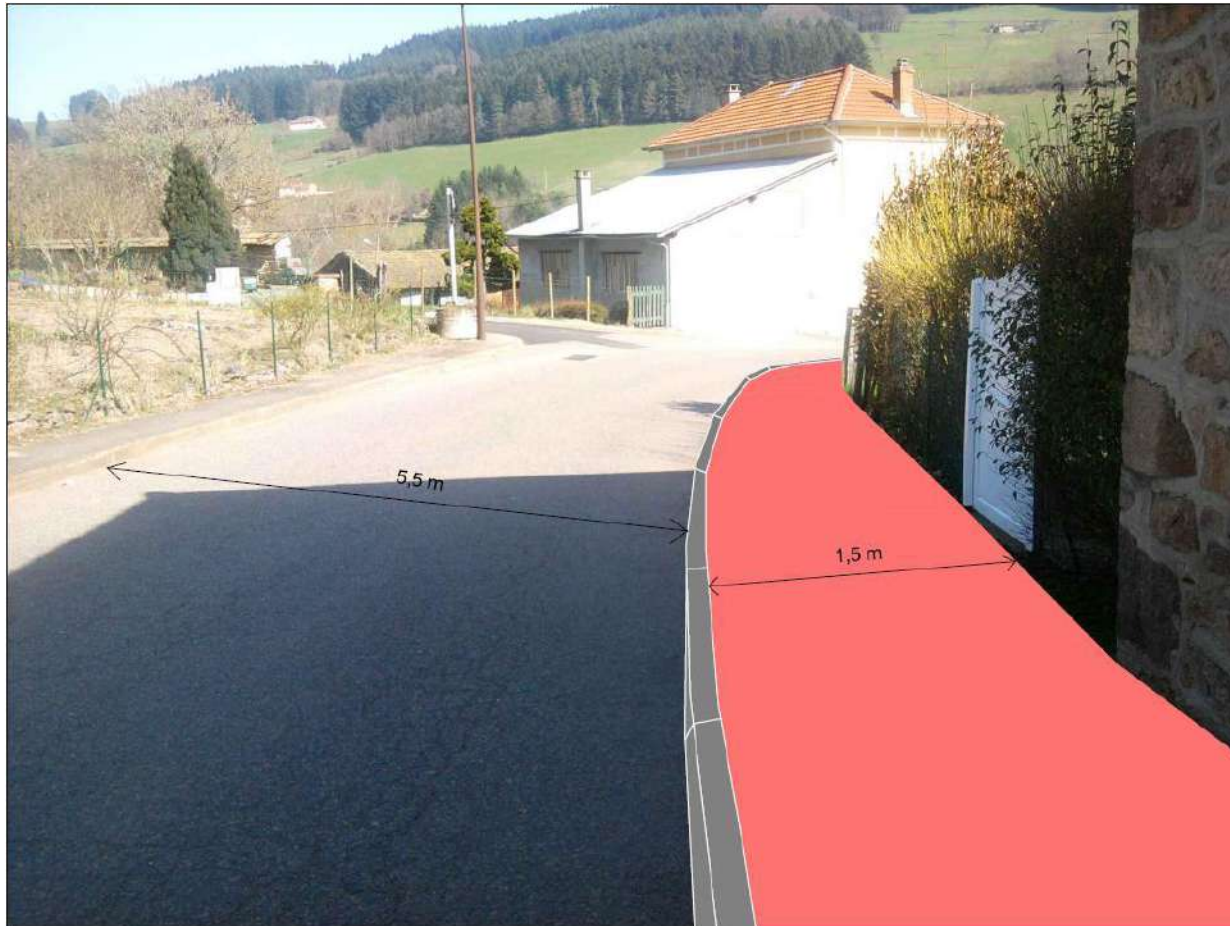
Proposition d'aménagement de la voie du Bourg (liaison salle polyvalente, église, mairie, école).



Proposition d'aménagement de la voie du Bourg (liaison salle polyvalente, église, mairie, école).



Proposition d'aménagement de la voie du Bourg (liaison salle polyvalente, église, mairie, école).



4.1.2 Propositions de préconisations pour la Chapelle de Mardore

PARTIE 4 : Phase 3 Préconisations

Proposition d'aménagement de la voie du Bourg (liaison salle polyvalente, église, mairie, école).

Il est proposé de créer plateau traversant au droit de l'école mairie permettant de ralentir la circulation et sécuriser les traversées piétonnes.



Proposition d'implantation des stationnements handicapés :

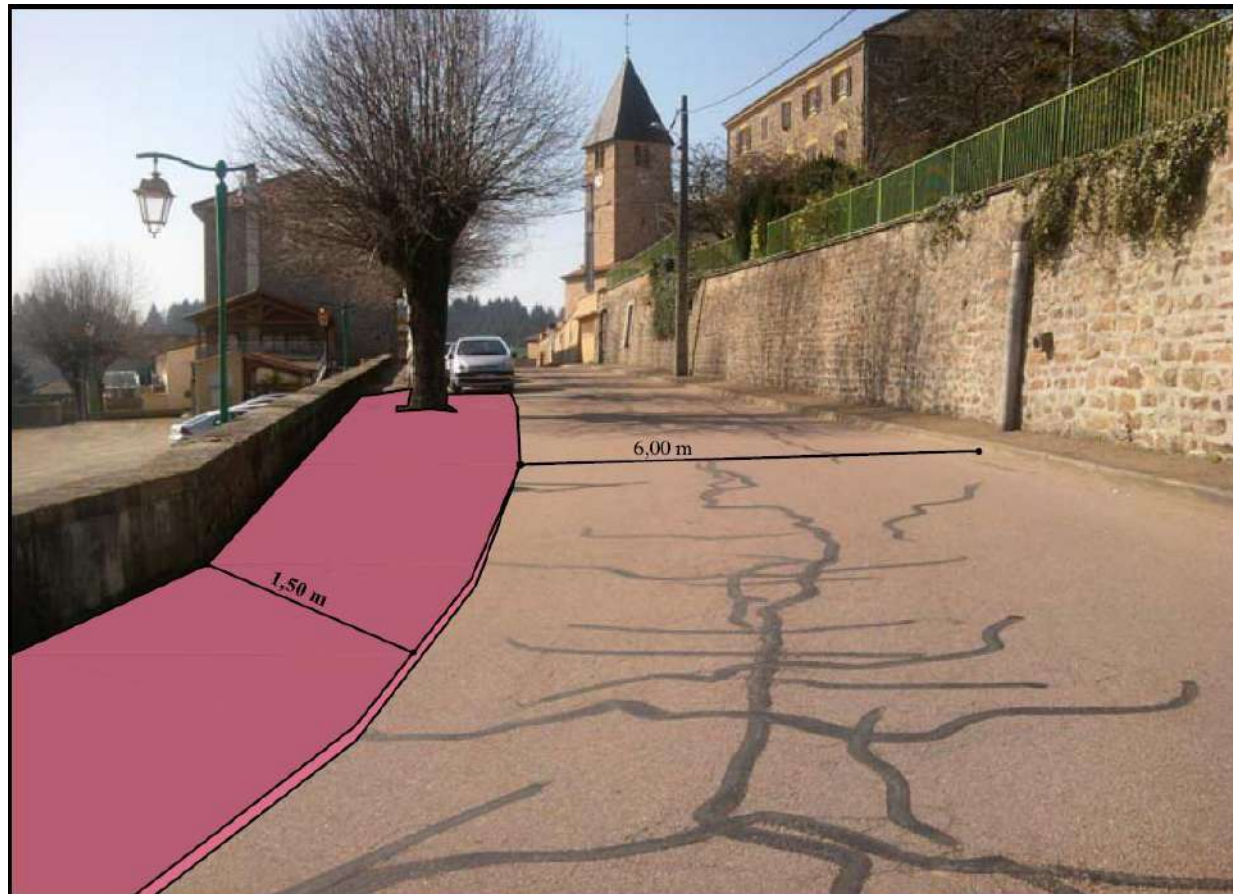
Sur le périmètre de l'étude, aucun stationnement handicapé n'est identifié, il est proposé d'en créer deux :

- Création d'une place de stationnement sur le parking à l'arrière de l'Eglise.
- Création d'une place de stationnement sur le parking de la salle polyvalente à proximité de l'entrée avec un cheminement accessible (pente, dévers et sans ressaut) jusqu'à l'entrée de la salle.

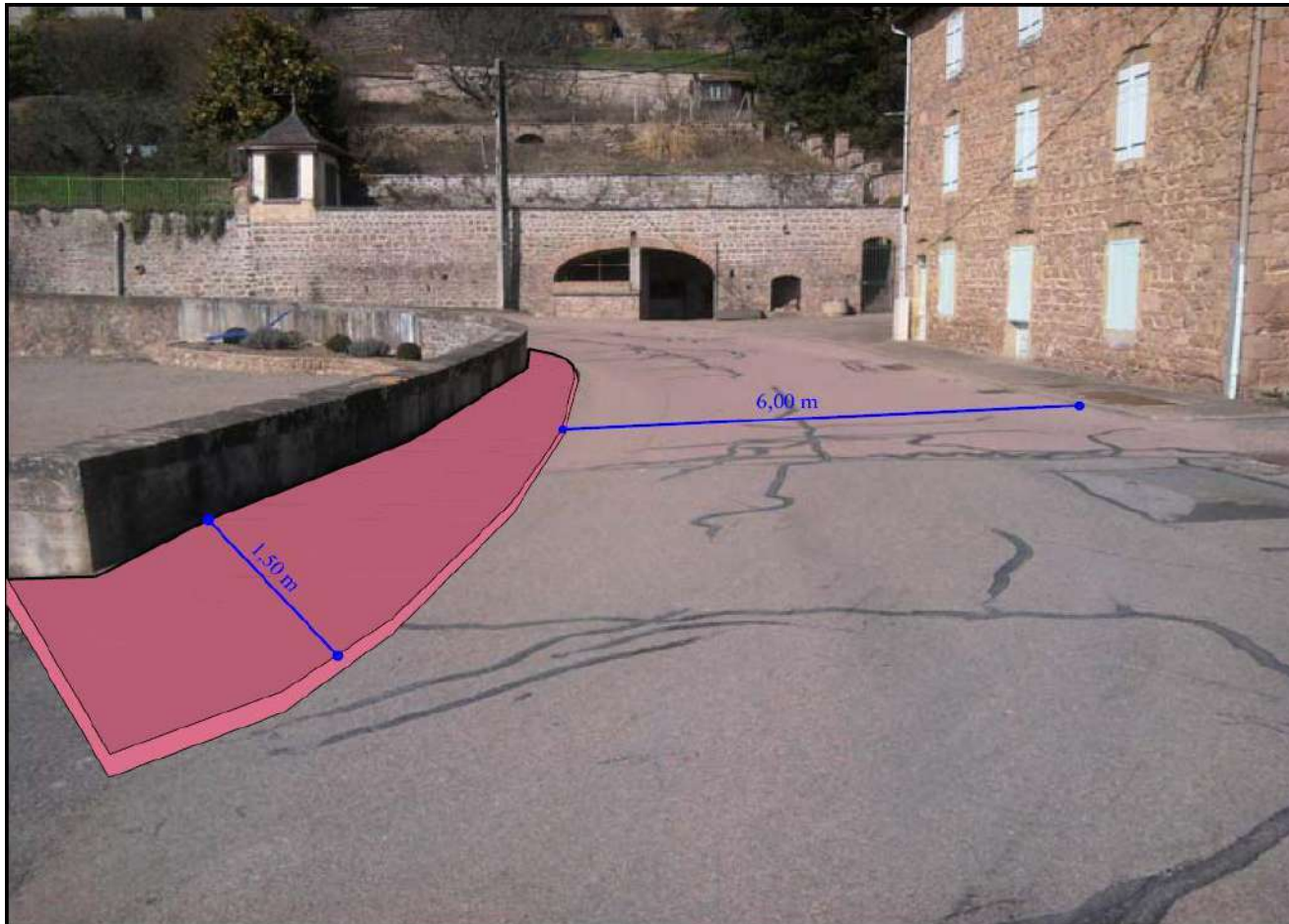
Proposition d'implantation des passages piétons :

La proposition d'aménagement de la liaison salle polyvalente école prévoit la transformation de la traversée piétonne au droit de l'église en passage piétons réglementaire et la mise en place d'un plateau traversant au droit de l'école.

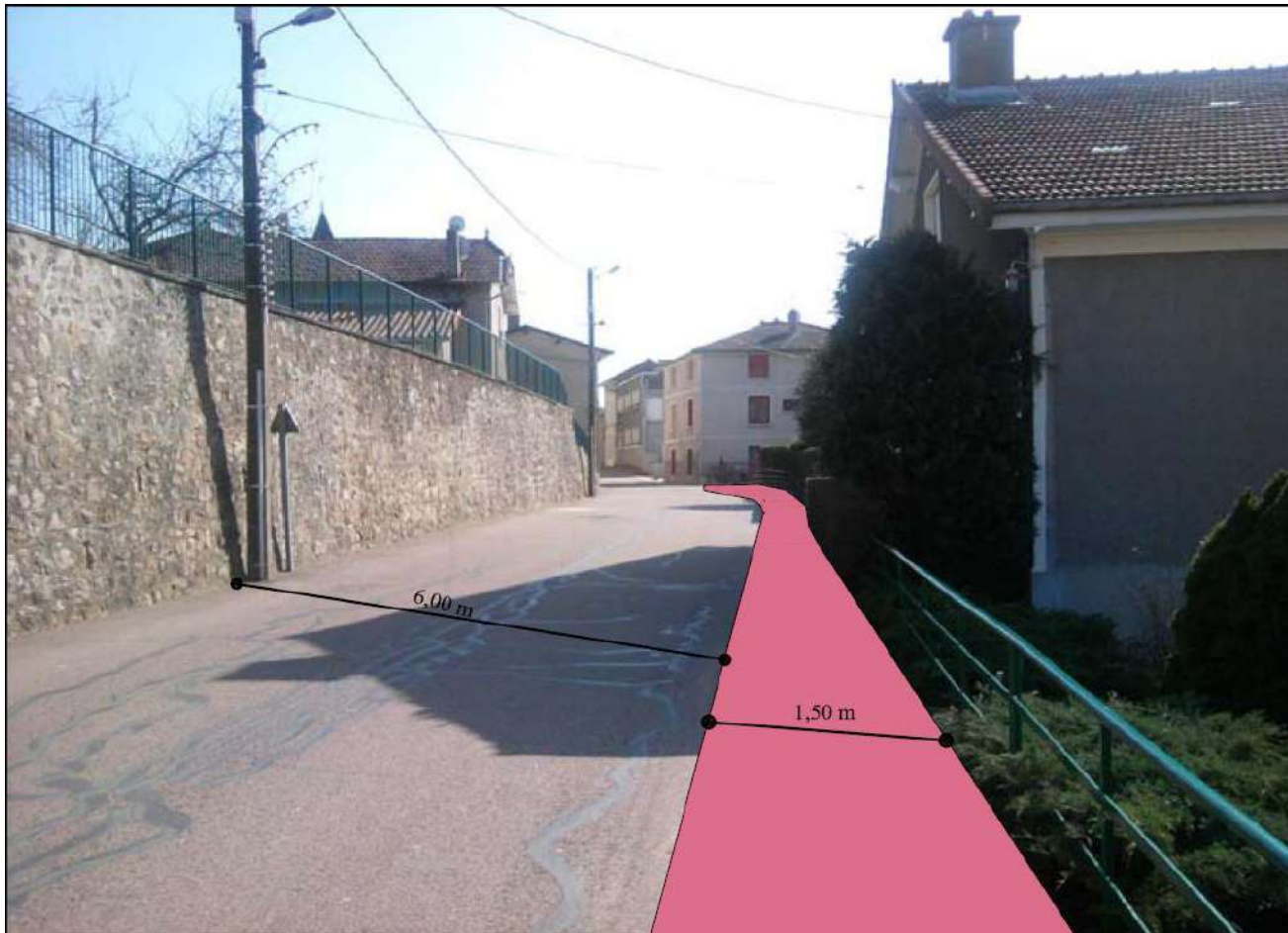
Proposition d'aménagement de la traversée du bourg (liaison mairie – parking contre-bas de la mairie)



Proposition d'aménagement de la traversée du bourg (liaison mairie – parking contre-bas de la mairie)



Proposition d'aménagement de la traversée du bourg (liaison école –mairie)



Proposition d'implantation des stationnements handicapés :

Sur le périmètre de l'étude, aucun stationnement handicapé n'est identifié, il est proposé d'en créer un sur la petite place à proximité du bar-restaurant.

Proposition d'implantation des passages piétons :

Le cheminement piéton tel que proposé dans le cadre de l'aménagement de la liaison école mairie, ne nécessite pas de création de passage piéton supplémentaire. Ceux existants suffisent.

Préconisations par type de non conformité

Sur la commune de **MARNAND**, peu d'anomalies ont été relevées. Les préconisations assez générales énoncées au § 4.1 suffiront à améliorer et maintenir le niveau d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

Proposition d'aménagement des rues Gambetta, Jean Jaurès, JB Fournier, Roland de la Platière, Perrin frères, du Château, Anatole France, Clapisson, Marie Couturier et la place de Furth

Sur ces voies, les deux trottoirs ont des largeurs inférieures à 1,40 m. Il est proposé de créer une zone mixte piéton-VL avec une limitation de la vitesse à 30 km et mettre la chaussée à niveau avec les trottoirs. Le chiffrage correspond uniquement à une recharge en enrobé sur la chaussée. La commune pourra éventuellement étudier une solution plus globale de requalification de la voie avec notamment une dépose des bordures...

Proposition d'aménagement de la rue de la Veuve Crozet au droit de la Mairie.

Il est proposé de mettre la chaussée à niveau des trottoirs au droit de l'accès à la mairie. Cela peut faire un plateau qui permet d'une part de diminuer la différence de niveau et la déclivité du trottoir et d'autre part de faire un point de ralentissement sur la voie à l'arrivée sur la place.

4.2 Définition du niveau de difficulté de la mise en accessibilité

Le tableau ci après propose une affectation d'un niveau de difficulté (en couleur) et d'un degré de difficulté (chiffrée) pour la mise en accessibilité

MISE EN CONFORMITE NE NECESSITANT PEUX OU PAS DE TRAVAUX	MISE EN CONFORMITE NECESSITANT DES TRAVAUX LEGERS	MISE EN CONFORMITE NECESSITANT DES TRAVAUX LOURDS	MISE EN CONFORMITE IMPOSSIBLE (demande de dérogation)
Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Action de sensibilisation auprès des usagers et riverains pour la suppression des obstacles non permanents. ➤ Coller des bandes contrastées sur le mobilier urbain ou des bandes d'éveil de vigilance (passages piétons). ➤ Boucher les trous. Déplacer du mobilier urbain. ➤ Mettre en place la signalisation réglementaire. 	<p><i>Travaux légers ne nécessitant pas d'étude de conception</i></p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Abaisser les trottoirs. ➤ Refaire un revêtement, ou un tapis d'enrobé. 	<p><i>Travaux devant faible l'objet d'une étude de conception</i></p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Refaire un escalier. ➤ Modifier les largeurs de trottoirs. ➤ Modifier le profil en long ou les pentes des trottoirs. 	<p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Topographie du site qui impose des pentes fortes. ➤ Un coût démesuré de la mise en conformité.

4.3 Détermination du niveau de difficulté de la mise en accessibilité et coût

PARTIE 4 : Phase 3 Préconisations

Exemple de tableau de synthèse des coûts du niveau de difficulté de la mise en accessibilité par voie

N° Fiche	Dysfonctionnement	Description de la non-conformité	Niveau d'access.	Niv. Diff. mise en access.	Description de la préconisation	Coût (€ HT) des travaux
1	Equipement spécifique	Absence de dispositif contrastant de largeur minimum de 5 cm sur le nez de la première et/ou de la dernière marche. Main courante ne dépassant pas la première et la dernière marche de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron.	2	2	Mettre un dispositif contrastant sur le nez de marche de la 1ère et la dernière marche. Installer une main courante réglementaire de chaque côté.	750,00
2	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.	3	2	Abaisser la bordure de trottoir pour supprimer le ressaut.	250,00
3	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un poteau incendie réduisant la largeur du cheminement à 1,00 m.)	2	2	Déplacer le(s) obstacle(s).(Mettre le poteau dans l'espace vert.)	150,00
4	Mobilier Signalisation	Présence d'obstacles réduisant la largeur du cheminement.(Présence d'un panneau de signalisation.)	2	2	Déplacer le(s) obstacle(s).(Mettre le panneau dans l'espace vert.)	150,00
5	Mobilier Signalisation	Ressaut supérieur à 2 cm.(Ressaut entre le trottoir et le cheminement en traversée de chaussée.)	3	2	Abaisser la bordure de trottoir pour supprimer le ressaut.	250,00
6	Passage piétons	Pas de débouché sur un cheminement piéton. Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Pas d'abaissé de trottoir.	3	3	Déplacer le passage piéton.(Réduire la largeur de la traversée et la faire déboucher sur le trottoir.). Mettre en place une BEV. Réaliser un abaissé de trottoir.	2 050,00
7	Passage piétons	Absence de bande d'éveil de Vigilance (BEV). Pas d'abaissé de trottoir.	3	2	Mettre en place une BEV. Réaliser un abaissé de trottoir.	550,00

La nouvelle commune de Thizy les Bourgs envisage de réaliser les travaux les plus légers à court terme (moins de 3 ans).

Les autres travaux pourront être programmés :

- à moyen terme (3 à 6 ans)
- à long terme (6 à 9 ans)

Certains aménagements nécessitant des travaux lourds (et financièrement trop lourdes pour la mairie) ne seront pas programmés. Il sera possible de réaliser ces interventions en fonction des opportunités financières ou techniques.

Les compétences en matière de voirie se répartissent entre les communes, la communauté de communes et le conseil général. Au vu des compétences actuelles (qui sont susceptibles d'évoluer entre les communes et la CCPAT), les travaux sont à la charge :

- des communes pour les anomalies situées sur les routes départementales (avec éventuellement une participation du conseil général)
- de la CCPAT pour les anomalies situées sur les voies et places communales.

La bilan défini ci-après fait ainsi apparaître la planification de la commune et celle de la communauté de communes (CCPAT).

Vous trouverez en annexe le bilan à la charge de chaque commune.

Bilan commune de Thizy les Bourgs

Secteur	Prise en charge	Coût global	Court terme	Moyen terme	Long terme	Non programmée
Bourg de Thizy	C.C.P.A.T	216 765,00	43 860,00	750,00		172 155,00
	Commune	39 630,00	3 550,00			36 080,00
La Chapelle de Mardore	C.C.P.A.T	6 350,00	6 350,00	-	-	
	Commune	52 080,00	9 930,00			42 150,00
Mardore	C.C.P.A.T	970,00	970,00	-	-	-
	Commune	77 550,00	7 050,00	35 500,00	34 000,00	1 000,00
Marnand	C.C.P.A.T	11 050,00	3 000,00	0,00	0,00	8 050,00
	Commune	13 400,00	6 250,00	0,00	0,00	7 150,00
Thizy	C.C.P.A.T	231 330,00	19 280,00		8 500,00	203 550,00
	Commune	232 235,00	128 260,00			103 975,00
			881 360,00			

Bilan global de Thizy les Bourgs

	Coût global	Court terme	Moyen terme	Long terme	Non programmée
CCPAT	466465,00	73460	750	8500	383755
Commune	414895,00	155040	35500	34000	190355
	881 360,00	881 360,00			

EVALUATION DU PAVE

Modalité de réalisation des évaluations

La commune de Thizy les Bourgs pourra faire des évaluations de son plan de mise en accessibilité. Elle pourra faire une vérification des travaux réalisés par rapport aux travaux prescrits selon les différentes échéances programmées (travaux à court terme et à moyen terme).

Périodicité des évaluations

Il est proposé de caler la périodicité des évaluations à l'année. Ainsi, le rythme des évaluations suit le rythme des échéances tout en permettant une certaine souplesse (report éventuel des travaux d'une année sur l'autre).

REVISION DU PAVE

Modalité de réalisation des révisions

La commune de Thizy les Bourgs a programmé les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur une durée de 9 ans.

Une révision de ce plan pourra être réalisée dans les cas suivants :

- modification substantielle de la réglementation pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- création de nouvelles zones urbaines ou de nouveaux équipements nécessitant la modification du périmètre (par exemple implantation d'une maison d'accueil de personnes handicapées ou d'équipements sportifs..),
- modification dans la mise en place des financements (avancer ou reporter des actions)
- réalisation de l'ensemble des travaux programmés dans le plan initial (révision du PAVE sur le périmètre de l'étude puis éventuellement en élargissant le périmètre de l'étude).

Périodicité des révisions

La périodicité des révisions peut être variable en fonction des évènements cités ci-dessus. La périodicité est fixée au maximum à la date de réalisation des préconisations faites dans le PAVE existant, soit 9 ans.